



Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 16 janvier 2015

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Approbation par la tutelle</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Condoléances</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Interpellations</i>	
• <i>L'octroi et le contrôle des subventions aux associations du secteur de la santé et du social</i> <i>de M. André du Bus de Warnaffe</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement</i>	5
<i>(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, M. Michel Colson et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	
• <i>Les conséquences de la sixième réforme de l'Etat et de la collégialité de ce positionnement</i> <i>de M. Alain Maron</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement</i>	

et interpellation jointe

La suite de la sixième réforme : les problèmes pratiques liés au basculement vers la Commission communautaire française

de Mme Caroline Persoons

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé

et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....6

(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La rencontre des ministres-présidents des entités fédérées avec le Premier ministre*

de M. Alain Maron

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement.....10

(Orateurs : M. Alain Maron, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La définition des priorités du nouveau quinquennat de cohésion sociale*

de M. Alain Maron

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale.....11

(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *Le deuxième rapport de l'Enquête nationale de santé de l'ISP*

de M. André du Bus de Warnaffe

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....15

(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, M. Michel Colson et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *La valorisation des personnes handicapées dans la fonction publique*

de M. André du Bus de Warnaffe

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique.....17

(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ahmed El Ktibi, Mme Caroline Persoons et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *La prévention de la consommation d'alcool chez les adolescents*

de Mme Joëlle Maison

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....21

(Orateurs : Mme Joëlle Maison, Mme Dominique Dufourny, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *Les liens faits par le ministre entre les entreprises et la formation des demandeurs d'emploi*

de M. Hamza Fassi-Fihri

à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle.....24

(Orateurs : M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux, Mme Zoé Genot et M. Didier Gosuin, ministre)

Questions d'actualité

- *L'annonce du gel des subsides flamands aux nouveaux projets de crèches en Région bruxelloise*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
question d'actualité jointe
La petite enfance
de M. Alain Maron
et question d'actualité jointe
Le gel des subsides pour les crèches néerlandophones
de Mme Catherine Moureaux
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Accueil de la petite enfance..... 28
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Les pièces de théâtre d'utilité publique*
de Mme Evelyne Huytebroeck
et question d'actualité jointe
Les liens culture-écoles à Bruxelles
de Mme Isabelle Emmery
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture
(Oratrices : Mme Evelyne Huytebroeck, Mme Isabelle Emmery et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente).... 30

Questions orales

- *Les NTIC*
de Mme Jacqueline Rousseaux
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 31
(Orateurs : Mme Jacqueline Rousseaux et M. Didier Gosuin, ministre)
- *La formation du corps enseignant à l'éducation des élèves à besoins spécifiques*
de M. Serge de Patoul
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 32
(Orateurs : M. Serge de Patoul et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La visibilité de la Commission communautaire française auprès des structures qu'elle soutient et subsidie*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement..... 33
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Le drapeau de la Commission communautaire française*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement..... 34
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan)

• <i>Le soutien accordé aux bibliothèques publiques bruxelloises</i> de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture.....	36
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
• <i>Le financement des associations d'aide aux hommes prostitués</i> (Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur) de M. Mohamed Ouriaghli à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....	38
• <i>Les formations à la profession de mécanicien vélo</i> (Question orale reportée à la demande de l'auteur) de M. Arnaud Pinxteren à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle.....	38
• <i>Le soutien social et l'accompagnement en ETA</i> de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....	38
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Céline Fremault)	
Clôture.....	39
Annexe.....	40

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09h39.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 19 décembre 2014 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Nadia El Yousfi, M. Arnaud Pinxteren et Mme Simone Susskind, retenus par d'autres devoirs ;
- M. Vincent De Wolf, pour raisons familiales ;
- M. Jacques Brotchi, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Viviane Teitelbaum.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 9 janvier 2015, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 16 janvier.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Etant excusé pour la séance de ce jour, M. Arnaud Pinxteren m'a fait parvenir un courrier demandant à ce que sa question orale adressée à M. Didier Gosuin concernant les formations à la profession de mécanicien vélo soit reportée à la prochaine séance.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

APPROBATION PAR LA TUTELLE

Mme la présidente.- Par lettre du 19 décembre 2014, M. Rachid Madrane, ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant la tutelle sur les compétences réglementaires de la Commission communautaire française, m'a informée de l'approbation des règlements ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2014, ainsi que des règlements contenant le budget des voies et moyens et le budget des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2015.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.

CONDOLÉANCES

Mme la présidente.- Au nom du Parlement francophone bruxellois, j'ai adressé mes condoléances :

- à la famille de feu Jacques Vandenhoute, ancien député de notre Parlement ;

- à l'épouse et à la famille de feu Léo Tindemans, ancien Premier ministre ;
- à la famille de feu Karel Poma, ancien ministre d'État ;
- et à la famille de Mme Martine Payfa, députée, pour le décès de son frère.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'OCTROI ET LE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- En matière de Santé, de nombreuses associations sont financées par le biais de subsides d'initiatives. Par le terme "initiatives", on entend toute action non réglementée dans le domaine de la promotion de la Santé, de diffusion d'informations et de médecine préventive.

Pour recevoir ces subsides d'initiatives, la demande doit émaner d'une asbl qui doit avoir son siège dans la Région de Bruxelles-Capitale et s'inscrire dans le domaine de la Santé. Le demandeur de subsides est invité à remplir un dossier à adresser au ministre compétent.

Les secteurs concernés sont divers : santé mentale, toxicomanie, soins à domicile, etc. Les associations qui en bénéficient ont, pour la plupart, un lien avec les matières historiquement gérées par la Commission communautaire française. Certaines d'entre elles sont ainsi financées depuis plus de 20 ans alors que d'autres le sont pour la première fois en la présente législature.

Bien entendu, ces financements ne sont envisageables que dans la limite des crédits disponibles. Aussi, votre prédécesseur en charge de la Santé avait mis en place des priorités auxquelles devaient répondre ces initiatives pour bénéficier d'un soutien.

En ce qui concerne les subsides de ces associations dans le domaine de la Santé, avez-vous maintenu les priorités de vos prédécesseurs ou en avez-vous identifié de nouvelles ? Dans l'affirmative et dans les deux cas, pouvez-vous décrire la manière dont vous avez procédé pour mettre en place ces priorités ?

Notre formation politique plaide pour que ce secteur associatif reçoive un message clair et rapide des pouvoirs publics afin de maintenir un mode de fonctionnement optimal et, le cas

échéant, pouvoir s'organiser en cas de non-reconduction des subsides d'initiatives.

Le dépôt de cette interpellation est antérieur au débat sur le budget et je pense avoir déjà interpellé la ministre en commission lors de l'examen du budget de la Santé. La ministre m'a répondu à l'époque qu'elle prenait bien en considération cette suggestion à propos des priorités, mais qu'elle était dans l'impossibilité de répondre à l'interpellation à ce moment précis.

Mme la présidente.- Effectivement, votre interpellation a bien été déposée avant le débat budgétaire. Le gouvernement choisit de répondre ou pas aux multiples questions. Le Bureau élargi qui a précédé cette assemblée a examiné les réponses qui ont été apportées et a choisi de reprendre votre interpellation à l'ordre du jour de cette assemblée.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- L'interpellation de M. du Bus de Warnaffe est très intéressante, mais elle se focalise sur les initiatives. Je suis personnellement intéressé par un autre aspect de la question.

La procédure adoptée en Wallonie me paraît intéressante, dans la mesure où elle rencontre partiellement l'une des revendications contenues dans le Pacte associatif, que M. Maron déplore de ne pas voir retenu comme priorité dans la déclaration du gouvernement de la Commission communautaire française.

Au-delà du secteur des initiatives proprement dit, on parle du secteur dit "décreté". Le gouvernement de la Commission communautaire française pourrait-il s'inspirer de l'initiative wallonne pour s'approprier ce système, qui vise notamment à assurer aux secteurs la quiétude nécessaire en matière de gestion de trésorerie ?

Cette question n'est pas neutre car, au-delà du problème technique souvent évoqué, se pose un problème de fonctionnement. Les personnes éclairées savent qu'un secteur associatif décreté existe, en plus du secteur public *stricto sensu*. Il faut se réjouir de son existence et de son subventionnement.

Le Collège compte-t-il s'inspirer de cette initiative wallonne, qu'il convient de saluer ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Les subventions réglementées dans le cadre d'un décret doivent en effet être distinguées des subventions d'initiatives, dénommées aussi "subsides facultatifs".

Cette distinction est importante, car la simplification du processus d'octroi des subventions instaurée par mon collègue wallon, Maxime Prévot, en charge de la Santé et de l'Action sociale, concerne des secteurs réglementés, c'est-à-dire agréés et financés structurellement chaque année. Cette simplification administrative ne concerne donc pas les subventions d'initiatives.

À la Commission communautaire française, chaque membre du Collège en charge d'un budget d'initiatives a la possibilité de soutenir des projets sur la base des priorités de la déclaration de politique générale.

Les associations agréées et financées dans le cadre du décret ambulatoire de la Commission communautaire française

reçoivent une avance chaque trimestre, pour aboutir à une avance totale de 95% à la fin de l'année. Leur trésorerie est donc garantie via ce système. Les associations bruxelloises remettent leurs justificatifs l'année suivante. La liquidation du solde est effectuée au plus tard le 31 octobre de l'année suivante.

Le principe de confiance existe donc bien également à Bruxelles. Je peux vous affirmer que nos associations agréées relevant des secteurs de la Santé et du Social n'en sont pas moins bien loties.

À ce stade, des concertations visant à uniformiser les démarches de simplification et de contrôle des subventions ne sont pas prévues avec mon collègue M. Prévot. Par contre, l'harmonisation des rapports d'activités fait partie des objectifs opérationnels du volet de la simplification administrative, objectif stratégique de l'administration de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- L'élément qui me réjouit, c'est l'harmonisation avec votre collègue de la Région wallonne sur certains points. J'ignore cependant si votre réponse sera de nature à satisfaire entièrement le secteur, qui est en demande de clarifications au sujet des priorités. Vous renvoyez aux priorités de la déclaration de politique générale. Est-ce pour autant aussi clair dans le chef des secteurs concernés ?

Je reviendrai avec cette question au mois d'octobre prochain. Lorsque j'avais interrogé Mme Jodogne à ce propos, elle avait dit qu'elle n'était pas prête à donner des explications concluantes sur cette question. Ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui. J'interprète votre réponse comme une demande de délai supplémentaire et reviendrai donc vers vous à l'automne prochain.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES CONSÉQUENCES DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT
ET DE LA COLLÉGIALITÉ DE CE POSITIONNEMENT**

DE M. ALAIN MARON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

ET INTERPELLATION JOINTE

**LA SUITE DE LA SIXIÈME RÉFORME : LES PROBLÈMES PRATIQUES
LIÉS AU BASCULEMENT VERS LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous nous sommes permis de revenir sur le débat concernant la sixième réforme de l'État pour diverses raisons. D'abord, le journal Le Soir a publié, le 10 décembre dernier, une interview de Mme Jodogne, ministre de la Commission communautaire française. Ensuite, l'échéance du 1er janvier 2015 étant passée, il nous semblait intéressant de vous demander un état des lieux de la question.

Donc, le 10 décembre, le journal Le Soir a publié une interview de Mme Jodogne, au titre de ministre de la Santé de la

Commission communautaire française. Cette interview portait spécifiquement sur le basculement d'associations de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune. Elle évoquait le courrier envoyé par les ministres compétents de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune à une série d'institutions visées par les transferts de compétences, et éventuellement par le basculement.

Les propos de la ministre ont fortement secoué les secteurs visés et ont rendu la situation encore plus floue. Dans cet entretien, Mme Jodogne conseillait en effet quasi explicitement aux associations de ne pas procéder au basculement ou, en tout cas, de temporiser. Si elle admettait l'existence d'une échéance spécifique au 1er janvier 2015, elle relativisait l'impact d'un basculement en 2015, voire d'une absence totale de basculement.

Elle insistait en outre sur le fait que la Commission communautaire française conserverait les moyens de financer les associations qui n'opéreraient pas ledit basculement, hors indexation. Elle ne précisait toutefois pas que son enveloppe budgétaire sera totalement figée après 2015 et que, outre l'absence d'indexation, il ne pourra donc être question de nouveaux agréments ou d'une augmentation des subventions justifiée par une augmentation des activités ou par tout autre élément.

Elle omettait également de dire que, dans dix ans, le risque sera réel de perdre tous les moyens liés à ces politiques dans le cadre du subventionnement de la Commission communautaire française, aux termes de la nouvelle loi spéciale de financement. Sur ces éléments, qui devraient inciter les associations à basculer au cours de l'année 2015, Mme Jodogne était toutefois muette.

Mme Jodogne pointait aussi le fait que les associations qui basculeraient de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune verraient remises en question leurs pratiques thérapeutiques et éprouveraient plus de mal à coopérer avec les associations qui resteraient dans le giron strict de la Commission communautaire française.

Il s'agit de présupposés pour le moins étranges, car le meilleur moyen d'assurer la cohérence et la coopération dans les secteurs du Social et de la Santé serait qu'ils se retrouvent au sein de l'organisme d'intérêt public (OIP) de la Commission communautaire commune dans de bonnes conditions.

L'éclatement entre Commission communautaire française et Commission communautaire commune est néfaste, mais ce n'est pas en poussant les associations à rester au maximum dans le giron de la Commission communautaire française que nous allons pouvoir apporter une réponse au problème. À ce propos, on peut légitimement s'interroger sur les peurs agitées par la ministre dans cette interview et sur l'obstination du Collège tout entier à ne pas tenir de discours clair sur la migration de l'ensemble des services actifs en matière de Politique sociale et de santé vers la Commission communautaire commune. Un cadre législatif existe pourtant déjà à la Commission communautaire commune pour une large part d'entre eux : les services de santé mentale ou d'aide à domicile, les centres de planning familial, les maisons d'accueil, etc.

J'aimerais donc vous entendre sur les points suivants. La position du Collège dans sa totalité, et ce de manière collégiale, est-elle bien que les associations concernées par le basculement (y compris celles qui ne relèvent pas des compétences de Mme Jodogne) doivent temporiser et ne pas procéder au basculement, bien qu'un courrier leur ait été envoyé leur demandant de le faire ? Les propos tenus par Mme Jodogne au journal Le Soir reflètent-ils bien la position du Collège ?

Le Collège est-il tout à fait cohérent par rapport aux courriers qu'il envoie dans les associations ? A-t-il réellement demandé aux associations de basculer ? Va-t-il, instantanément et de manière claire, demander aux associations qui ne l'ont pas encore fait de basculer dans le courant de l'année 2015, en insistant éventuellement sur les problématiques et en les réglant ? Mentionnera-t-il les dangers de ne pas le faire, en termes de subventionnement global de la Commission communautaire française par rapport à ces secteurs ?

À quels secteurs exactement et à combien d'associations, subventionnées globalement à quelle hauteur, les courriers ont-ils été envoyés ? Où en sont les contacts avec le Collège réuni de la Commission communautaire commune pour pouvoir, le cas échéant, encore effectuer des basculements pendant l'année 2015, sans impact négatif pour les associations et avec des transferts budgétaires ? Où en sont les contacts sur la mise en œuvre concrète du basculement à partir du 1er janvier 2015 pour les associations concernées ?

Confirmez-vous les problèmes liés aux Fonds sectoriels Maribel social et aux fins de carrière évoqués dans l'article en question ? Ces problèmes proviennent pour l'essentiel de la scission entre sous-commission paritaire francophone, sous-commission paritaire néerlandophone, voire sous-commission paritaire biculturelle ou bilingue. Les fonds sectoriels liés à ces sous-commissions paritaires doivent suivre. Les accords à trouver avec les partenaires sociaux sont, dès lors, complexes. Il faut, là aussi, une volonté politique claire pour régler le problème.

Si le problème a été pointé, selon les contacts que nous avons eus, il ne semble pas effrayer les associations de manière absolue. Personne n'imagine qu'en raison du basculement, les gestionnaires des commissions paritaires et des fonds sectoriels vont subitement décider de retirer des financements d'emplois via les Fonds Maribel ou des dispositions spécifiques liées aux travailleurs.

Néanmoins, un certain nombre de problèmes juridiques et administratifs se posent. Les avez-vous identifiés ? En avez-vous pris la mesure ? Avez-vous eu des contacts avec les gestionnaires des commissions paritaires, les partenaires sociaux et l'État fédéral pour trouver des solutions à ces problèmes techniques ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons pour son interpellation jointe.

Mme Caroline Persoons (FDF).- La situation des associations n'est pas claire. Beaucoup de questions portant sur le basculement des associations vers la Commission communautaire commune restaient pendantes, fin 2014. Confrontées à de nombreuses inconnues, les associations étaient par ailleurs pressées par les délais et devaient choisir leur devenir en n'ayant pas de vue d'ensemble de la situation. Les FDF considèrent que ce contexte n'est pas positif pour elles.

J'avais posé mes questions en décembre après avoir eu des échos des associations. Peut-être certaines d'entre elles ont-elles trouvé des réponses à leurs questions depuis. Cependant, il s'est ajouté depuis lors un brouillard dû à une interprétation extensive de diverses velléités et autres notes de bas de page. En effet, d'aucuns souhaiteraient aller au-delà des accords de la Sainte-Émilie. Par exemple, Ecolo évoque des secteurs non concernés par lesdits accords, propose d'aller au-delà et de considérer que tout le secteur associatif dépendant de la Commission communautaire française devrait basculer vers la Commission communautaire commune.

Cette attitude pose question et entretient une certaine angoisse au sein d'associations qui sont déjà mal en point. J'en veux pour preuve un rapport de la Fondation Roi

Baudouin selon lequel les associations, parfois déjà confrontées à des problèmes économiques, à des mesures de licenciement et victimes d'un certain manque de transparence consécutif aux accords de la Sainte-Émilie, sont désormais confrontées à une volonté d'aller plus loin. Tout ceci épaisse le brouillard et fait naître de nouveaux points d'interrogation.

Derrière ces associations, il y a tout un travail de terrain qui se fait - pour certaines d'entre elles, depuis de très nombreuses années - et des centaines d'emplois francophones à maintenir. Il convient donc de ne pas être trop extensif dans l'interprétation des notes de bas de page. Si certains veulent aller plus loin que les accords de la Sainte-Émilie, d'autres évoquent même la création d'une Sainte-Émilie bis pour l'enseignement. On sent très bien, au travers de certains discours et articles de presse, qu'il y a chez d'aucuns la volonté de supprimer non seulement la Commission communautaire française, mais aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont le résultat et les conclusions des rencontres du mois de décembre organisées avec les associations des secteurs concernés par le basculement ? De mes contacts avec les associations, il ressort que beaucoup de questions restent sans réponse. Quelles ont été les questions et les attentes ? Comment s'opère cette transition pour garantir au maximum le bon suivi des dossiers et l'application de la législation fédérale ou des décrets de la Commission communautaire française ?

Quid du problème du transfert des emplois liés aux fonds Maribel social ? À la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre, certaines associations, spécialement celles actives en matière de santé mentale, se sont posé la question. La commission paritaire 330 compétente pour les établissements de la Commission communautaire commune n'est pas incluse dans les emplois liés à ces fonds.

Dans l'article critiqué par M. Maron, Mme Jodogne confirmait que des contacts avaient lieu avec le niveau fédéral pour pouvoir répondre à ces questions-là. Y a-t-il eu des contacts ? Quelles en sont les conclusions ?

Concernant le transfert des montants venant de l'Institut national de maladie-invalidité (Inami), celui-ci couvre-t-il l'ensemble des avantages octroyés au personnel ? Ce sujet a également suscité de nombreuses interrogations sur les avantages financiers et autres, sur le treizième mois, etc. Avec le basculement, tout cela est-il maintenu même si c'est la Cocom qui devient compétente ?

Peut-on déjà avoir des informations sur le nombre d'associations et les secteurs qui ont choisi le basculement ? Comment résoudre les difficultés des associations dont certaines étaient en passe d'être reconnues et conventionnées par l'Inami et qui, dans la répartition, se retrouvent rattachées à la Région wallonne alors que leur action en matière d'aide et de suivi des personnes avec autisme s'opérera principalement en Région bruxelloise ?

Il me semble que dans certaines situations, on a mal évalué le lieu et le pourcentage d'actions pour répartir les conventions Inami entre la Région bruxelloise et la Région wallonne.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- En tout état de cause, comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, il est essentiel de délivrer un message à la fois clair et cohérent à l'égard du secteur concerné par le basculement de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune. Or, le délai accordé pour effectuer

ce basculement fut particulièrement bref, c'est le moins que l'on puisse dire, et de nombreuses questions se posent encore.

En 2015, les organismes restés dans le giron de la Commission communautaire française peuvent, s'ils le souhaitent, migrer vers la Commission communautaire commune, moyennant l'accord des deux institutions. Quelles démarches concrètes le gouvernement a-t-il entreprises pour accompagner ces associations ? Comment les aider à poser un choix éclairé, qui tient compte des objectifs sociaux qu'elles poursuivent ?

Comment le gouvernement de la Commission communautaire française se positionne-t-il par rapport aux nombreuses associations ayant déjà opté pour la Commission communautaire commune ? Plus particulièrement, notre ministre de la Santé s'est-elle concertée à ce sujet avec ses homologues de la Commission communautaire commune, les ministres Gosuin et Vanhengel ?

Le Plan de santé bruxellois prévu dans l'accord de majorité de la Commission communautaire commune n'est-il pas un bon moyen d'évaluer les Politiques de santé menées par la Commission communautaire commune ? Quel rôle la Commission communautaire française joue-t-elle dans ce Plan de santé bruxellois ?

J'en viens à présent aux enjeux de la promotion de la Santé. Il est question de publier ou, à tout le moins de proposer assez rapidement, un nouveau décret organisant le secteur. Pouvez-vous nous assurer que des concertations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française sont prévues pour préparer ce nouveau décret, comme l'exige d'ailleurs le dispositif de coopération prévu dans les accords de la Sainte-Émilie ?

J'attire votre attention sur l'importance d'harmoniser au maximum les décrets bruxellois et wallon en matière de promotion de la Santé. Il est en effet impératif de garantir une cohérence dans tous les messages de promotion de la Santé diffusés par les associations, par exemple à la radio ou à la télévision. Même si cela confine à la caricature, imagine-t-on des messages qui seraient destinés tantôt aux Wallons et tantôt aux Bruxellois, en raison de législations par trop différentes ?

On doit garantir la cohérence en affirmant que les francophones parlent aux francophones sans la moindre hésitation possible à ce propos dans les messages qui font la promotion de la santé dont la force est précisément la cohérence.

Dans ce contexte, est-ce qu'un accord de coopération ne serait pas indiqué ? Un accord qui recommande l'application de principes communs de promotion de la santé avant de rédiger un décret. À ce sujet, il ne s'agit pas de confondre urgence et précipitation sous peine de bousculer le secteur et de ne pas respecter le principe fondamental de standstill réclamé par tout le monde.

Nous souscrivons à la construction de ce décret avec ordre, méthode et selon une politique de bas en haut, qui respecte les principes de promotion de la Santé ainsi que le pacte associatif.

(Applaudissements de M. Michel Colson)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Les décisions du Collège sont très claires. En date du 20 novembre dernier, il a approuvé le protocole d'accord entre le Collège de la Commission communautaire française et le Collège réuni de la

Commission communautaire commune concernant le basculement des établissements bruxellois.

Ce protocole vise à assurer une sécurité juridique et financière aux établissements de la Commission communautaire française qui ont décidé de migrer vers la Commission communautaire commune. S'agissant du basculement, toutes les institutions concernées ont reçu un courrier les invitant à notifier leur décision de renoncer ou non à leur appartenance exclusive à la Communauté française. Ce courrier a été adressé à la suite des réunions organisées par l'administration de la Commission communautaire française pour répondre aux questions des structures.

Ces rencontres, organisées avec les associations et les secteurs concernés, ont permis d'expliquer les démarches entreprises pour garantir au mieux la sécurité juridique et financière des institutions, les tenants et aboutissants de la loi spéciale de financement, ainsi que les obligations inhérentes au passage vers la Commission communautaire commune.

Les secteurs ayant reçu une invitation à basculer avant le 1er janvier 2015 sont :

- les maisons de repos pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins, soit 49 institutions, dont 45 institutions ont basculé vers la Commission communautaire commune ;
- parmi les projets en "accord de principe", sur 14, 10 passent à la Commission communautaire commune et 4 ne se sont pas encore prononcés ;
- deux asbl de centres de soins de jour ont basculé ;
- une asbl de soins palliatifs passe au bicomunautaire ;
- une asbl de service intégré de soins à domicile passe au bicomunautaire ;
- une asbl du réseau local multidisciplinaire passe au bicomunautaire ;
- parmi les asbl liées par conventions avec l'Inami dans les domaines de l'aide psychosociale pour adultes et enfants, la toxicomanie et l'aide aux personnes handicapées, sur 23 conventions, 19 passent au bicomunautaire, 1 ne s'est pas prononcée et 3 restent à la Commission communautaire française ;
- parmi les 5 institutions d'initiatives d'habitation protégée, 4 passent à la Commission communautaire commune.

Des questions relatives aux emplois Maribel social ont effectivement été posées. Sans entrer dans les détails techniques, les associations monocommunautaires francophones du secteur de la Santé relèvent de la commission paritaire 330, ce qui les rattache, en termes de Maribel social, à la chambre 4 pour la gestion des emplois. En passant à la Commission communautaire commune, elles dépendraient d'une autre chambre chargée de gérer les emplois.

Au sein des différentes chambres, les partenaires sociaux sont responsables de la gestion de ces postes. Ma collègue Cécile Jodogne a pris des contacts avec les partenaires sociaux concernés. Il en ressort que la volonté est de maintenir l'emploi et que les postes Maribel social attribués ne seraient pas remis en cause. Cela étant, le fonds est géré paritaire et il ne nous appartient pas de prendre des décisions à la place des partenaires sociaux. Par contre, une sensibilisation du président du fonds me semble pertinente.

Un relevé des établissements qui ont renoncé à l'appartenance exclusive à la Communauté française a été réalisé.

Au total, 81 institutions ont reçu un courrier. Le 7 janvier, 64 institutions ont automatiquement basculé dans ce nouveau régime, ce dont il faut se réjouir.

Concernant le transfert des montants en provenance de l'Inami, ce dernier effectue pendant la période transitoire le paiement des forfaits aux institutions pour le compte de la Commission communautaire française, sur la base de la réglementation qui reste d'application.

En ce qui concerne notamment le décret promotion de la Santé, des concertations sont menées entre ma collègue Mme Jodogne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour garantir la cohérence des messages. Des contacts réguliers ont lieu, un calendrier a été fixé et, fréquemment, des réunions sont organisées entre les administrations de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'entre le cabinet de Mme Jodogne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le gouvernement francophone reste très attentif à suivre et faciliter l'exécution de la sixième réforme de l'État. Nous avons tous fait en sorte que cela se mette en place convenablement sur le terrain. Il ne faut donc pas toujours prendre pour argent comptant ce qui est écrit, et parfois mal écrit, dans certains médias. Nous sommes proactifs, et particulièrement mes collègues Mmes Jodogne et Fremault, puisqu'elles sont concernées au premier chef.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie pour vos réponses relativement claires. Toutefois, vous n'avez pas répondu à la question des contacts que vous auriez pris avec la Commission communautaire commune pour organiser concrètement le basculement des associations au 1er janvier ou dans le courant de l'année 2015. Dans ce dernier cas, des accords spécifiques sont obligatoires.

Qu'en est-il de la concertation entre Mme Jodogne et M. Gosuin sur cette question ? C'est en votre titre de ministre-présidente que je vous interpelle. Un accord a-t-il été finalisé entre Commission communautaire française et Commission communautaire commune pour les associations qui n'ont pas signalé au 1er janvier qu'elles souhaitaient basculer en 2015 ?

Madame Persoons, ce ne sont pas les groupes Ecolo et Groen qui ont épaisse le brouillard dans ce dossier. Les gens ont compris que nous étions dans l'opposition. Ils ont aussi compris la différence entre information et positionnement politique. Dans le dialogue que nous menons avec ces associations et leurs représentants, nous nous efforçons de toujours distinguer les deux éléments. Nous consacrons beaucoup de temps à les informer, car ils souffrent d'un manque d'information de la part de ceux qui devraient la leur donner. Et nous tentons de le faire le plus correctement possible. Ensuite, bien entendu, nous leur rappelons notre position politique, et c'est bien notre droit. Nous assumons nos responsabilités en la matière.

Par ailleurs, si nous plaidons pour un basculement plus complet des associations de la Commission communautaire française relevant du Social et de la Santé, c'est bel et bien pour garantir le financement futur de ces services au profit des personnes qui en bénéficient. C'est également pour assurer la cohérence des politiques menées sur le territoire bruxellois et pour permettre auxdites associations de bénéficier d'un fonctionnement en gestion paritaire. Sur ce point,

Madame Persoons, je ne vous ai pas entendue prendre position.

Je ne résiste pas à citer Mme Jodogne, qui a répondu ceci au journaliste qui l'interrogeait pour savoir, dans l'hypothèse où elle était une association active dans le secteur de la Santé mentale, si elle déciderait de basculer vers la Commission communautaire commune : "Je répondrais que j'ai encore vingt jours pour me décider. Je comprendrais que certaines associations se disent "attendons". On doit bien constater que tout n'a pas été pris en considération, il reste des incertitudes."

Le rôle d'un ministre, ce n'est pas de pointer les incertitudes, mais d'y répondre.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je remercie Mme la ministre-présidente d'avoir clarifié quelques points qui rassureront certaines associations. J'ai cependant entendu l'utilisation du conditionnel à propos des aides Maribel. J'espère que ce conditionnel se transformera en indicatif présent ou futur !

Beaucoup d'incertitudes accompagnent les accords qui ont été passés. Chez les FDF, personne ne reviendra sur notre analyse politique des accords de la sixième réforme de l'État et des accords de la Sainte-Émilie. De nombreuses questions ont été suscitées parce que ces accords ne couvraient pas tout et étaient accompagnés de délais très courts. Le secteur n'a dès lors pas été à même de juger de la pertinence et du bien-fondé de la sixième réforme de l'État.

Ce n'est pas à l'opposition à répondre à ces questionnements, mais on a lu certaines lettres, notamment celle du Conseil bruxellois de coordination socio-politique (CBCS) et pris connaissance des questions suscitées dans les centres d'actions sociales. J'ai aussi rencontré des assistants sociaux craignant de devoir devenir bilingues parce que leur service serait transféré vers la Commission communautaire commune ! L'interprétation des accords de la Sainte-Émilie sur le terrain est large ! Or, le brouillard est entretenu par des erreurs d'information qui ont une origine politique et qui sont volontaires.

Le Gouvernement de la Commission communautaire française et le Collège réuni doivent donc encore faire des efforts d'information pour rassurer les secteurs restés à la Commission communautaire française et ceux qui seront transférés vers la Commission communautaire commune à la suite de la sixième réforme de l'État et des accords de la Sainte-Émilie.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je souhaite réagir à la réplique de M. Maron qui a lu un extrait d'un article du journal Le Soir du 10 décembre. J'ai envie de partager un autre extrait qui témoigne que les propos de ma collègue, Cécile Jodogne, n'ont jamais été de dire que les associations devaient temporiser et ne pas procéder au basculement. Au contraire, elle a bien précisé que "tel n'était pas l'esprit voulu par les négociateurs" et qu'elle participait "à mettre en place les conditions pour garantir le plus possible le basculement".

Concernant les relations entre mes collègues, M. Gosuin et Mme Jodogne, je vous rassure, elles se passent très bien. Le dialogue est permanent et régulier. Il en va de même pour les contacts entre les administrations de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

L'éventuel basculement et la migration des institutions pour 2015 sont prévus de manière très précise et réglées par la

loi spéciale de financement. En outre, dans le protocole, l'accord entre le gouvernement francophone bruxellois et celui de la Commission communautaire commune précise les conditions et les critères dans lesquels les institutions peuvent migrer.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

**LA RENCONTRE DES MINISTRES-PRÉSIDENTS DES ENTITÉS FÉDÉRÉES
AVEC LE PREMIER MINISTRE**

DE M. ALAIN MARON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Ce jeudi 8 janvier, les entités fédérées étaient conviées par le Premier ministre à une réunion préparatoire afin de déterminer les modalités de fonctionnement du Comité de concertation entre les entités durant la législature. Ce comité devient hautement stratégique avec la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État. Cette réunion était essentielle au vu des besoins et attentes de concertation entre les différentes entités.

Nous ne connaissons pas l'ordre du jour de cette réunion. Quels dossiers ont-ils été pointés, ne fût-ce qu'en termes de méthode de travail ?

Quel bilan tirez-vous de cette réunion ? Des modalités, une méthode de travail ou un agenda ont-ils été établis ? Quelles questions avez-vous choisi de mettre en priorité à l'agenda ? Vous étiez-vous concertée avec votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Région bruxelloise pour pousser un certain nombre de dossiers à l'agenda ?

En particulier, sur la sixième réforme de l'État, avez-vous abordé des questions telles que le transfert de fonctionnaires ? Je pense aussi à des thèmes non directement liés à la sixième réforme de l'État.

La question de l'institut du futur, lui aussi prévu par la sixième réforme de l'État, mais qui reste encore à créer, a-t-elle été abordée ? Il s'agit d'un instrument non polémique, intéressant, transversal et de concertation.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La relance du Comité de concertation est une démarche importante si l'on veut assurer la cohérence des politiques. Nous nous réjouissons donc qu'il se réunisse à nouveau.

Qu'est-ce qui, dans le cadre de ce Comité de concertation, a porté sur la Commission communautaire française ?

Ensuite, on sait le rôle que le Comité de concertation joue à l'égard des conférences interministérielles (CIM). Vous avez vous-même participé, à l'époque, à plusieurs CIM de la santé publique. Pour quelle raison celle-ci ne s'est-elle plus réunie depuis le début de la législature ? Est-il possible d'activer cette CIM, essentielle pour assurer la coordination d'un certain nombre de politiques ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La réunion qui s'est tenue le 8 janvier dernier avec les ministres-présidents des entités fédérées et le Premier ministre avait justement pour but de relancer la concertation entre les entités fédérées et le niveau fédéral.

Cette concertation est fondamentale dans un système comme le nôtre. Or, depuis les élections et l'installation du nouveau gouvernement fédéral, aucune réunion du Comité de concertation n'avait encore été organisée, ce qui a parfois posé problème.

Lors de cette réunion de reprise de contact, il a donc été décidé de fixer un calendrier de rencontres mensuelles de manière à pouvoir établir un dialogue permanent entre les entités. Chaque troisième mercredi du mois sera donc consacré à la réunion du Comité de concertation.

Une première discussion, à la fois technique et générale, a été lancée sur la manière de rendre les conférences interministérielles (CIM) les plus opérationnelles possible. On s'est demandé s'il n'y en a pas trop, s'il fallait les organiser autrement, ou en créer de nouvelles vu les nouveaux transferts de compétences, etc. On pense notamment à la création d'une conférence interministérielle réunissant la Commission de la justice et les maisons de justice, qui relèvent désormais de la compétence des Communautés.

Je partage votre inquiétude, Monsieur du Bus de Warnaffe, quant à la CIM de la santé publique. C'est l'une des seules qui fonctionnent très bien ; je peux l'attester, vu que j'y ai siégé pendant cinq ans. Elle se réunissait très régulièrement et avait vocation à prendre des décisions concrètes en matière de santé publique. Il est donc fondamental qu'elle puisse se réunir à nouveau et j'espère, vu la tenue d'une réunion du Comité de concertation le 28 janvier prochain, que les conférences interministérielles seront relancées.

Lors de cette rencontre du 8 janvier, chacun a eu l'occasion d'intervenir. Pour ma part, j'ai évoqué le courrier que mon gouvernement a adressé au Premier ministre sur l'impact négatif des normes SEC sur les investissements nécessaires pour répondre aux besoins bruxellois. Nous avions eu l'occasion d'en débattre lors des dernières discussions budgétaires. Je pense, entre autres, aux investissements en matière d'infrastructures pour l'accueil des enfants, l'enseignement, la santé ou encore le social. Ces investissements qui pourraient avoir un effet négatif sur notre budget.

Enfin, en ce qui concerne vos questions relatives à la sixième réforme de l'État, seule une présentation a été effectuée par la chancellerie du Premier ministre sur le transfert des 2.000 agents de l'État fédéral vers les entités fédérées.

Cela étant dit, je serai attentive aux points relatifs à la concrétisation du transfert de ces agents.

Il s'agissait donc d'une simple reprise de contact. Les réunions du Comité de concertation seront plus étouffées, puisqu'une série de dossiers y seront discutés. Hier, par exemple, le gouvernement bruxellois a approuvé plusieurs points qui seront abordés à la prochaine réunion dudit Comité de concertation.

Vous aurez l'occasion d'interpeller M. Vervoort à ce sujet.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je ne m'attendais pas à une réponse plus complète au sujet du Comité de concertation, dans la mesure où celui-ci est en phase de relance. Je vous remercie néanmoins pour vos réponses et pour le lien fait avec les conférences interministérielles. Notre groupe a beaucoup plaidé pour leur mise en œuvre, sachant que certaines, parmi lesquelles celle sur la Santé, fonctionnent mieux que d'autres. Je salue votre intention de la remettre sur les rails.

Par contre, je n'ai rien entendu sur la liste des dossiers que vous souhaiteriez mettre en exergue au sein du Comité de

concertation, en articulation éventuelle avec le gouvernement bruxellois ou celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous partageons sans doute un certain nombre d'enjeux avec ces entités, proches de la Commission communautaire française par définition. Il y a donc lieu d'arriver unis au Comité de concertation, même si, comme son nom l'indique, il s'agit d'un espace de dialogue et non d'un champ de bataille.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA DÉFINITION DES PRIORITÉS DU NOUVEAU QUINQUENNAT DE COHÉSION SOCIALE

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'imagine qu'il a de bonnes raisons et je ne lui jette pas la pierre, mais je regrette que le ministre en charge ne soit pas présent, car mes questions sont relativement précises et techniques. L'interpellation, déposée il y a plus d'un mois, a en outre dû être modifiée, car un certain nombre de questions posées sont devenues caduques en raison de l'évolution de la situation.

Les événements dramatiques de la semaine dernière, jumelés à ceux survenus hier, donnent un éclairage particulier à la thématique globale de la Cohésion sociale. Par ailleurs, depuis le dépôt de l'interpellation, des appels à projets ont été lancés au sein des associations et le gouvernement s'est mis d'accord sur un certain nombre de points.

Nous sommes aujourd'hui conscients - ce n'était pas le cas lors du dépôt de l'interpellation - des priorités du Collège, ainsi que des circulaires. Celles-ci ont été envoyées et, en tant que documents publics, elles sont téléchargeables sur le site de la Commission communautaire française.

Le 4 décembre dernier, le Collège a adopté les priorités du prochain quinquennat. Attendues par tout le secteur, elles sont déterminantes pour l'avenir de nombreux projets. Le quinquennat qui s'achève - ce n'est pas un mystère - n'a pas fait que des heureux et a marqué un tournant dans les politiques de Cohésion sociale de la Région bruxelloise. Le prédécesseur de M. Vervoort, Charles Picqué, a en effet imprimé au dispositif une orientation qui définit les enjeux de Cohésion sociale avant tout en termes d'insertion sociale, voire professionnelle, des individus et a pratiquement gommé tout enjeu lié à l'interculturalité ou au travail communautaire.

Mon groupe avait déjà exprimé ses inquiétudes au sujet de ce "rétrécissement" de la politique de Cohésion sociale. Cela nous avait poussés, comme d'autres, à nous interroger sur l'avenir du décret, dès lors que ses principales priorités identifiaient des objectifs opératoires, comme le soutien scolaire, l'alphabétisation, le français langue étrangère (FLE) ou l'accueil des primo-arrivants, relevant d'autres dispositifs : le décret de la Communauté française relatif aux écoles de devoirs et le Plan bruxellois pour l'alphabétisation, auquel s'ajoute désormais le décret de la Commission communautaire française relatif à l'accueil des primo-arrivants.

À la veille de ce troisième quinquennat, le Centre régional d'appui à la cohésion sociale (Cracs), dans ses recommandations politiques et lors d'un récent colloque, a pointé quatre priorités, parmi lesquelles on retrouvait comme nouveautés la citoyenneté interculturelle et le vivre ensemble. Ces priorités se retrouvent dans les priorités du gouvernement et nous nous en réjouissons.

Par rapport au rétrécissement des priorités précédentes, on sent une volonté de rouvrir ces priorités, de remettre le focus sur le travail interculturel et socioculturel, de faire plus confiance aux associations et d'un peu moins instrumentaliser le dispositif. On ne peut que s'en réjouir.

La priorité du vivre ensemble est celle qui ouvre le plus le champ à un véritable travail socioculturel ou interculturel. Elle se voit imposer un maximum de 15% du budget relatif aux contrats communaux, qui représentent eux-mêmes 80% du budget. Pour les contrats régionaux, soit 20% du budget, le plafond est de 50%. C'est la seule priorité pour laquelle des plafonds budgétaires ont été fixés.

Les coordinations communales et les communes sont donc coincées par ce maximum, fixé à 15% du budget. Pourquoi un carcan budgétaire a-t-il été décidé sur cette priorité-là ? Pourtant, il pourrait être pertinent d'aller au-delà, jusqu'à 20% ou 30%, à certains endroits, y compris pour des projets locaux et communaux.

Concernant la priorité du soutien scolaire, nous avions fortement insisté sur une meilleure articulation de l'action avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, car aucune articulation n'était prévue précédemment. Le soutien scolaire représentait pourtant la plus grosse part du budget de la Cohésion sociale. Il y avait, d'une part, beaucoup de budget en Cohésion sociale, mais pas de cadre et, de l'autre, un cadre intéressant en Fédération Wallonie-Bruxelles pour très peu de budget. Des associations étaient en outre agréées d'un côté, mais pas de l'autre, subventionnées d'un côté, mais pas de l'autre, etc.

Nous saluons donc le fait qu'une passerelle ait été créée dans les documents et les directives que nous avons reçus. Par contre, nous nous posons des questions sur la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous allons, par exemple, rendre progressivement obligatoire l'agrément par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

N'y aurait-il pas lieu de viser une simplification administrative et d'essayer de faire en sorte d'être agréé et de rendre des comptes à la Communauté française et à la Commission communautaire française en utilisant les mêmes documents ? Cela éviterait une surcharge administrative importante pour ces associations, qui sont parfois très petites et n'ont pas un personnel administratif conséquent.

Par ailleurs, il y aurait sans doute lieu de mieux s'articuler avec l'ONE et la Communauté française pour ce qui relève des demandes de reconnaissance adressées à l'ONE. En ce qui concerne les agréments pour le soutien scolaire, il me revient en effet que l'ONE serait débordé et que son programme 2016 serait déjà complet. L'ONE serait ainsi dans l'incapacité administrative d'accorder ces agréments, alors que nous incitons les associations actives en cohésion sociale à les solliciter. Un dialogue avec la Communauté française est donc nécessaire, et il est heureux que les textes le prévoient, mais il faudrait aussi qu'il s'établisse dans les faits et au niveau des administrations.

Par ailleurs, pourquoi avez-vous choisi d'augmenter les exigences minimales horaires et journalières ? Vous risquez ainsi d'écartier certaines associations pratiquant un très bon soutien scolaire de manière subsidiaire, par exemple uniquement le mercredi après-midi et le samedi matin. En vertu des nouveaux critères, ces associations risquent de se retrouver en difficulté et de ne plus voir leur soutien scolaire subventionné. Pourquoi l'augmentation du nombre d'heures est-elle envisagée pour un agrément à minima ?

Il est parfaitement normal que l'on n'accorde pas une subvention identique aux associations qui proposent un soutien scolaire de deux jours par semaine et à celles qui le proposent sept jours sur sept, mais cela ne signifie pas que

l'on doive durcir à ce point les conditions d'accès. Cela risque de réduire substantiellement le nombre d'opérateurs.

J'en viens à la troisième priorité, qui porte sur la citoyenneté interculturelle. Pour obtenir l'agrément, il est à présent exigé que les permanences sociojuridiques représentent l'activité principale et non plus accessoire de l'asbl. Par exemple, une association jouant un rôle de maison de quartier, proposant un soutien scolaire et assurant parallèlement de véritables permanences sociojuridiques, ne pourra plus prétendre à un subventionnement de la cohésion sociale au motif que cette dernière activité serait accessoire.

Une fois encore, certaines associations risquent d'être écartées a priori, alors qu'elles font potentiellement du bon travail. Pourquoi ne subventionner que des associations dont les permanences sociojuridiques représentent l'activité principale, alors que ces permanences, pour le public immigré et primo-arrivée, sont déjà trop peu nombreuses à Bruxelles ?

Dans le même axe de citoyenneté, certaines exigences imposées dans le cadre du vivre ensemble semblent démesurées en termes de planification. Je songe, par exemple, au fait de devoir présenter un calendrier étalé sur cinq ans ou d'assurer une activité annuelle de minimum 250 heures. Certaines associations pratiquant parfois des activités de coordination ou qui ont un travail transversal étaient subventionnées par la cohésion sociale pour des actions certes ponctuelles, mais très importantes. Organiser une semaine, une quinzaine ou même un mois entier du vivre ensemble suppose évidemment un travail de préparation en amont et d'évaluation en aval. Dès lors, quel sens donner à cette exigence minimale de 250 heures ?

Pourquoi ce plafond à 250 heures ? Pourquoi pas plus haut, ou plus bas ? Que vise-t-on à exclure ou inclure ?

Globalement, on a l'impression d'une volonté de réouverture sur les thématiques et de réintroduire dans les politiques de cohésion sociale ce qui les fonde, c'est-à-dire le travail socioculturel et interculturel. C'est bien. Mais quand on lit les directives, on sent certes une volonté de professionnalisation, mais aussi de soutenir d'abord les grosses associations. Intuitivement et d'après les premiers retours, des associations plus petites, mais qui font sur le terrain un travail très important craignent de se retrouver exclues du nouveau dispositif. Pouvez-vous les rassurer, car c'est en ce moment même qu'elles sont en train de rédiger leurs demandes de subventions dans le cadre du nouveau quinquennat ?

Si je ne m'abuse, ni les nouvelles lignes directrices et priorités, ni les circulaires envoyées n'ont fait l'objet d'une quelconque consultation. Les plafonds et les exigences que j'ai mentionnés n'ont pas été soumis à la consultation des secteurs, alors qu'il existe des coordinations communales, mais aussi un conseil consultatif. Ces éléments qui, tous les cinq ans, sont extrêmement importants, ne semblent pas avoir été soumis à concertation ou consultation. Qu'en est-il concrètement ?

La répartition des subventions entre les communes est un sujet hautement sensible. On se retrouve, au niveau de la Commission communautaire française, dans un carcan budgétaire étroit. On peut partir du présupposé que le budget 2016 ne sera pas supérieur au budget 2015. Par ailleurs, les paramètres socio-économiques changent tous les cinq ans et la répartition financière entre les communes est susceptible d'être adaptée. Quand une information claire sera-t-elle donnée aux communes sur les paramètres que vous allez utiliser et l'évolution de ceux-ci ? Quand les communes sauront-elles de quels moyens elles vont disposer dans le cadre des programmes communaux ? C'est extrêmement important pour être capable de mettre au point un programme communal de cohésion sociale qui tienne la route. Si une commune perd la moitié de ses subventions, il n'y a pas lieu

d'encourager le même programme que si les moyens sont maintenus.

J'attire votre attention sur le fait qu'il y avait un article budgétaire spécifique de lissage qui a permis de récupérer des pertes de subvention antérieures pour certaines communes, tout en augmentant d'autres. Va-t-on continuer à utiliser ce mécanisme, qui nécessite par ailleurs de trouver des moyens complémentaires ?

Ces questions sont importantes, et elles méritent des réponses rapides et précises.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Dans la continuité du précédent plan quinquennal, et à la suite des recommandations du secteur, singulièrement du Cracs, l'appel à projets 2016-2021 distingue quatre nouvelles priorités : le soutien à la scolarité, l'apprentissage du français, la citoyenneté interculturelle et le vivre ensemble.

La troisième, la citoyenneté interculturelle, semble remplacer celle de l'accueil et de l'accompagnement des primo-arrivants figurant dans le précédent appel à projets. Il est ainsi tenu compte du décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil des primo-arrivants et à la création des bureaux d'accueil. Pour 2015, l'ouverture d'un premier Bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) est prévue. L'appel à candidatures pour ce projet est-il déjà lancé ? Dans la négative, disposez-vous d'un échéancier en la matière ? Pouvez-vous nous indiquer les formations qui y seraient dispensées ?

La sixième réforme de l'État supprime le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIFI). Dans ce cadre, les subventions complémentaires octroyées par la Commission communautaire française sont amenées à être reconSIDérées. Face à de tels changements, le secteur ne peut que s'interroger. Pour le groupe socialiste, il est essentiel de lui apporter tout notre soutien, pour lui permettre de remplir au mieux ses missions.

Comment le gouvernement compte-t-il faciliter l'inscription du travail des associations dans le nouveau cadre des priorités ? Comment envisagez-vous l'articulation entre les divers dispositifs ? Continuerez-vous à soutenir les initiatives visant les publics issus de l'immigration "à besoins spécifiques" ? Comment les projets de cohésion sociale, en particulier les initiatives en matière de citoyenneté interculturelle, pourront-ils s'articuler aux dispositifs existants qui offrent des aides sociales et d'orientation socioprofessionnelle ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je remercie notre collègue Alain Maron pour l'occasion qu'il nous donne d'aborder la question du prochain quinquennat en matière de cohésion sociale. L'actualité tragique que nous traversons éclaire particulièrement ce sujet.

La vague d'émotion d'une rare ampleur suscitée au sein de l'ensemble de la population constitue un signal fort. Il nous appartient, en tant qu'élus, de recevoir ce signal, de le décoder, de le travailler, mais surtout de construire sur la base de celui-ci.

Bien évidemment, toutes les réponses en matière de sécurité occupent aujourd'hui l'actualité et sont primordiales pour nos concitoyens. Elles relèvent d'un autre niveau de pouvoir. Dans notre champ de compétences, le type de réponses est plus

compliqué encore, puisqu'il concerne l'éducation, la citoyenneté ou la culture.

Quelque part, un aspect positif ressort de ce que nous vivons. En effet, le débat est revivifié. Si l'on observe les réseaux sociaux, les télévisions, les débats dans la rue et dans les quartiers, on remarque que les gens discutent à nouveau, parlent de liberté d'expression, de démocratie, de liberté. C'est de l'oxygène qui est réinjecté ainsi dans la société. Le risque est évidemment que, exacerbés ou violents, ces débats n'aboutissent à du repli, là où on attend plutôt du lien ! Cela rend une politique de cohésion sociale d'autant plus nécessaire et importante.

Je voudrais revenir sur les priorités reprises dans le plan quinquennal, à la lumière de notre actualité. Je me réjouis d'abord que suivant le rapport et les recommandations du Cracs, des priorités telles que le vivre ensemble et l'interculturalité, qui avaient un peu disparu ces dernières années, sont à nouveau intégrées.

J'aurais cependant trois éléments particuliers à souligner. Le premier porte sur la quatrième priorité relative au vivre ensemble et à la coexistence dans la différence, ainsi qu'aux moyens qui vont être injectés dans l'interculturalité. Lorsque l'on observe les débats, le phénomène religieux est très présent. On le retrouve dans toutes les discussions. Il serait donc important que dans le cadre de cette priorité sur l'interculturalité, il puisse y avoir des soutiens à des initiatives en matière de dialogue entre cultes ou "d'interculturalité".

Nous ne pouvons pas faire l'impasse sur cet aspect. Il occupe véritablement les esprits. Il ne faudrait donc pas le négliger, d'autant que si l'on regarde les autres niveaux de pouvoir, on observe trois initiatives positives.

La première initiative - et la plus récente - est celle du Premier ministre qui a réuni l'ensemble des représentants des cultes afin de procéder à une déclaration commune. Il faut saluer ce type d'initiative. J'ai cru d'ailleurs comprendre que les différents représentants des cultes allaient poursuivre ce dialogue. On verra comment il sera organisé, mais cela fait partie des éléments positifs qui ressortent de ces événements.

Deuxième initiative : la Région bruxelloise prévoit, dans le cadre de sa politique d'égalité des chances, des initiatives spécifiques en matière de cultes et d'interculturalité. La ministre en charge de ces questions l'a notamment annoncé lors des dernières discussions budgétaires.

Enfin, certaines communes comme la Ville de Bruxelles ont mis sur pied, à l'époque de l'échevine des Cultes Chantal Noël, une plate-forme interconvictionnelle qui est devenue un modèle du genre en Europe. Depuis, plusieurs villes européennes s'en sont inspirées.

Vu les initiatives prises par les différents niveaux de pouvoir, la Commission communautaire française doit se joindre à ce type d'effort. J'attire votre attention sur cet aspect.

Deuxième élément que je souhaite relever : la présence d'éléments concrets, notamment budgétaires, sur le site annonçant l'appel à projets. Par exemple, le plafond à 15% de l'enveloppe consacrée à l'interculturalité y est mentionné. Si on le fait pour l'interculturalité, il me semble nécessaire de présenter la ventilation pour les autres secteurs. Comment l'enveloppe budgétaire sera-t-elle ventilée entre les quatre priorités ? Cette ventilation est-elle fixe ou existe-t-il une marge de manœuvre ?

Enfin, toujours pour réagir à la vivacité que l'on ressent au sein de notre société à la suite des événements tragiques de la semaine dernière, il existe beaucoup d'initiatives citoyennes. Les gens ont envie de bouger et de faire quelque chose. Par

conséquent, au lieu de privilégier ce que j'appellerais "l'associatif institutionnel", souvent parapublic d'ailleurs, dans le cadre de la cohésion sociale, il serait opportun de consacrer également des moyens à l'associatif spontané, né dans les différents quartiers après ce type d'événement.

(*Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité*)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Comme l'a indiqué M. Maron dans son intervention, le gouvernement francophone a adopté, le 4 décembre dernier, la note fixant, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale, les priorités pour les futurs contrats du quinquennat 2016-2020.

Les priorités, au nombre de quatre, rencontrent les recommandations formulées pour le Cracs, à savoir :

- le soutien à la scolarité ;
- l'apprentissage du français et l'alphabétisation ;
- la citoyenneté interculturelle et
- le vivre ensemble.

Ces quatre priorités sont de nature à renforcer le dispositif de cohésion sociale. Elles visent un public qui n'accède pas nécessairement aux autres dispositifs cités par M. Maron. Elles rencontrent également une des préoccupations évoquées par Mme Moureaux concernant les publics issus de l'immigration confrontés à des besoins spécifiques.

Le dispositif de cohésion sociale est donc bien complémentaire à ceux existant par ailleurs. Les priorités permettront de construire des contrats communaux et régionaux dans la limite des moyens budgétaires inscrits au budget de la Commission communautaire française.

Seule la quatrième priorité, celle du vivre ensemble sera développée dans des limites budgétaires plus spécifiques.

En matière de soutien à la scolarité, les exigences formulées dans la note adoptée par le gouvernement francophone et dans l'appel à projets intègrent bon nombre de critères repris dans la législation relative aux écoles de devoirs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De plus, un groupe de travail sera mis sur pied afin d'évaluer les synergies et les complémentarités à renforcer ou à développer entre les différents dispositifs visant le soutien à la scolarité. Cela figure d'ailleurs dans la déclaration de politique générale du gouvernement pour la présente législature.

Concernant les consultations évoquées dans l'introduction de cette interpellation, Rudi Vervoort souhaite rappeler que celles-ci ont eu lieu préalablement à l'adoption de ces priorités par le gouvernement.

De nombreuses contributions ont été fournies par des opérateurs, par certaines concertations communales de cohésion sociale, par le conseil consultatif et par l'administration de la Commission communautaire française.

La majorité de ces contributions ont alimenté la réflexion de mon collègue Vervoort ainsi que les recommandations formulées par le Cracs.

Concernant les autres questions relatives au volet régional, à l'espace de développement renforcé de logement et de

rénovation (EDRLR), à la section spécifique pour les primo-arrivants au sein du conseil consultatif ainsi que l'application des accords du non-marchand, elles seront abordées lors de la réécriture du décret relatif à la cohésion sociale, telle que prévu par la déclaration de politique générale du gouvernement francophone.

Cette importante réforme sera mise en chantier à partir de 2016. Elle n'aura pas d'impact sur le quinquennat 2016-2020. Le nouveau dispositif pourra être mis en application pour le quinquennat suivant. À propos du système de lissage issu de la compensation de 2006, mis en place en 2011, aucune décision n'a encore été prise.

Les services du gouvernement et le cabinet de Rudi Vervoort procèdent actuellement au nouveau calcul des enveloppes communales en application des règles imposées par le décret du 13 mai 2004 et de l'arrêté d'application spécifique à ces calculs.

Les enveloppes définitives doivent, selon le décret, être communiquées aux communes au plus tard le 1er octobre de la dernière année des contrats en cours, c'est-à-dire de cette année.

Toutefois, afin de faciliter le travail des coordinations locales et des associations susceptibles d'être subventionnées au travers du contrat communal, nous mettons tout en œuvre pour fournir les résultats de ces calculs le 1er mars prochain, date du début de la procédure de sélection des projets présentés par les associations.

En ce qui concerne les délais, M. Vervoort rappelle par ailleurs que tous les projets devront être rentrés au plus tard pour le 27 février 2015 à midi auprès de l'administration de la Commission communautaire française. J'aborderai enfin les questions soulevées par Mme Moureaux et relatives au projet relevant du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI).

Les moyens budgétaires issus des bénéfices de la Loterie nationale qui ont été transférés dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie, sont inscrits aux budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2015. Il en ira de même pour les années à venir.

Les crédits destinés au cofinancement par la Commission communautaire française des projets communaux et associatifs FIPI ont été maintenus dans le budget 2015. Comme M. Vervoort a déjà eu l'occasion de l'expliquer, en 2015, rien ne changera par rapport au passé. Pour 2016, ses services étudient la formule la plus appropriée permettant de rencontrer à la fois un soutien complémentaire aux associations de cohésion sociale et le soutien, par impulsion, à des projets innovants.

Cela répond également aux revendications de M. Fassi-Fihri. À l'occasion de la discussion budgétaire, j'ai eu l'occasion d'aborder, en filigrane, cette dimension par rapport au FIPI. Celui-ci était en effet aussi destiné à soutenir des projets novateurs et permettant d'apporter une réponse à l'évolution de notre société. Il est vrai que par le passé, via le fonds, nous avons davantage favorisé les soutiens devenus récurrents et sur lesquels nous n'avions plus de débats aussi exhaustifs qu'ils auraient dû l'être.

En conclusion, toutes les dispositions prises dans le cadre du dispositif de cohésion sociale vous montrent l'intérêt que M. Vervoort accorde à cette politique d'inclusion. L'actualité nous a rappelé violemment combien une société qui vit en bonne cohésion est un facteur de pacification.

Plus que jamais, au moment où nos sociétés sont meurtries par des violences inqualifiables, toutes nos attentions doivent

aller vers le renforcement de l'efficacité de politiques qui luttent contre l'exclusion sociale, économique et culturelle.

La cohésion sociale en est une et M. Vervoort tient par ailleurs à saluer le travail de qualité qu'ils effectuent au quotidien pour éviter que notre société se construise avec la haine.

C'est grâce à tous ces hommes et toutes ces femmes qui travaillent ou s'engagent dans les associations, bénévolement ou non, que nous pourrons éviter le repli sur soi et apporter notre contribution à tout ce qui permet de lutter contre le racisme, la xénophobie ou toutes les formes de rejet de l'autre.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie de vous être prêtée à cet exercice difficile, puisque j'ai dû reformuler cette interpellation en raison d'éléments nouveaux. Si j'avais su que M. Vervoort n'était pas là - ni aucun membre de son cabinet -, j'aurais au moins envoyé le texte remanié. Je ne l'ai pas fait, me disant que M. Vervoort était capable de répondre à brûle-pourpoint. Je ne vous en veux pas de ne pas pouvoir le faire, mais nombre des questions posées, qui sont importantes et découlent de la diffusion de l'appel à projets, ne reçoivent pas réponse aujourd'hui et restent donc ouvertes. J'aimerais pouvoir les déposer à nouveau - et Mme Laanan m'y encourage elle-même -, ou que l'on trouve une solution pour que cela puisse être le cas. C'est important pour le secteur, qui lira les comptes rendus de ces débats.

Sur les questions budgétaires, il serait difficilement tenable d'envoyer à un certain nombre de communes le signal que leurs budgets de cohésion sociale sont substantiellement diminués pour le prochain quinquennat, surtout dans le contexte actuel où le besoin de cohésion sociale, d'action sociale et socioculturelle et de soutien dans les quartiers est plus important que jamais. Je n'ai pas de solution à ce problème, je ne vais pas nommer de communes, mais, même si les critères socio-économiques étaient relativement plus favorables qu'avant par rapport à d'autres communes, je ne vois aucune commune bénéficiant actuellement de subsides de cohésion sociale où l'on peut dire que la situation s'est vraiment améliorée. Pour nous, politiquement, comme pour ces communes, des diminutions budgétaires importantes seraient difficilement acceptables.

Il ne faudrait pas non plus tuer l'émergence de nouveaux projets. Il va falloir aussi mettre en œuvre des dispositifs dans des quartiers auxquels on n'avait pas songé jusqu'à présent. Penser autrement, faire autrement, dire les choses autrement, les monter autrement, toucher d'autres publics, agir avec d'autres moyens... Souvent, ceux qui arrivent à le faire sont les nouveaux acteurs, qui arrivent avec de nouvelles idées. Mais un certain nombre de personnes lisent la circulaire en termes d'augmentation de pas de porte. Les exigences, a priori, sont plus importantes qu'avant. Il faut donc veiller à ne pas étouffer l'émergence de nouveaux projets, qu'ils soient d'ampleur régionale ou communale.

Enfin, des mixités transversales sont exigées dans le cadre des projets de cohésion sociale : mixité sociale, mixité culturelle, mixité générationnelle, mais aussi mixité de genre. Je lis et j'entends une volonté de mettre l'accent sur cette dernière, qui entraîne des obligations particulières.

Face au problème auquel nous sommes confrontés, je ne suis pas certain que ce soit aujourd'hui l'obligation particulière prioritaire.

Pour le groupe Ecolo, l'égalité des genres est évidemment primordiale : elle est dans nos fondements. Nous ne sommes

cependant pas certains que c'est en excluant des projets réservés aux femmes que l'on œuvre le mieux à la mixité des genres.

Ce type de projets doit parfois pouvoir être soutenu pour renforcer l'égalité des genres. Or, ce ne sera plus possible avec ce dont on parle ici. Ce n'est pas à l'administration à décider seule. Il faut des orientations politiques claires, y compris sur cet aspect.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE DEUXIÈME RAPPORT DE L'ENQUÊTE NATIONALE DE SANTÉ DE L'ISP

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

A MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- L'Institut scientifique de santé publique (ISP) a produit un second rapport de l'Enquête nationale de santé de 2013. Intitulé "Comportement de santé et style de vie", il offre une description de l'état de santé de la population dans son ensemble et identifie les différents facteurs qui influencent sa santé.

Un état des lieux en matière de consommation d'alcool, de drogue et de tabac, de pratique d'activités physiques, d'habitudes nutritionnelles, de santé buccodentaire et sexuelle, a ainsi été dressé au travers d'interviews structurées auprès de plus de 5.000 ménages belges, soit 10.829 personnes interrogées, dont 3.103 résidant en Région bruxelloise.

Cet échantillon est trois fois plus important que celui des sondages politiques habituels. Pour chaque thème abordé, on trouve des estimations à l'échelle nationale, mais aussi régionale, grâce à un mécanisme de pondération des données collectées.

Je vous livre quelques constats inquiétants. On observe une croissance de la consommation quotidienne d'alcool. Elle touche désormais 14% de la population. Par ailleurs, 8% de la population se retrouve en situation d'hyperalcoolisation au moins une fois par semaine (au moins six boissons consommées lors d'une même occasion) et 5% a déjà connu au moins un épisode de "binge drinking", phénomène que l'on retrouve surtout chez les jeunes et que nous avons déjà abordé à plusieurs reprises.

Plus d'un Belge sur quatre ne pratique aucune activité physique. Près de la moitié des adultes (48%) et un jeune sur cinq sont en surcharge pondérale. Il apparaît que les populations à plus faible niveau d'instruction sont davantage touchées par le phénomène de surpoids. Nous avons évoqué cette question à l'occasion de la Journée mondiale du diabète.

Seuls 12% de la population consomme les cinq fruits et légumes par jour recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Un jeune sur deux consomme une boisson sucrée par jour.

Enfin, les inégalités sociales se reflètent dans la santé buccodentaire, avec une corrélation entre faible niveau d'éducation et mauvaise hygiène dentaire ou cumul de problèmes dentaires.

Madame la ministre, avez-vous pris connaissance de ces chiffres ? Confirment-ils la pertinence de vos politiques ? Ce rapport vous incite-t-il à corriger ou à infléchir certaines de vos politiques de santé dans des domaines tels que les drogues ou la santé mentale ?

Le rapport met aussi en évidence d'autres facteurs de santé et de qualité de vie - enseignement, culture, logement, ... - que ceux contenus dans nos programmes actuels. Selon moi, c'est un véritable plaidoyer en faveur du renforcement des synergies entre acteurs politiques de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune et de la Région bruxelloise qui brassent l'ensemble des déterminants de la santé.

Cette vision transversale prend de plus en plus corps dans la déclinaison de nos politiques. C'est une bonne chose.

Enfin, je voudrais parler du Plan national nutrition santé (PNNS). Un rapport d'évaluation de ce plan a été rédigé par l'université de Liège (ULg) voici quelques années. Si cette initiative avait été soulignée à l'époque par de nombreux acteurs de la santé, car pour la première fois étaient réunis des acteurs fédéraux et d'autres des entités fédérées, le rapport d'évaluation de l'ULg avait pointé précisément le fait que la déclinaison opérationnelle du plan avait péché par un manque de collaboration, de synergie et d'information dans les processus de transmission de l'information entre les entités fédérées elles-mêmes et entre les entités fédérées et le niveau fédéral.

À l'occasion de la publication de ce rapport-ci, pouvez-vous me dire comment évolue ce PNNS ? Une concertation existe-t-elle toujours avec vos collègues du niveau fédéral et des entités fédérées à ce propos ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Je voudrais remercier M. André du Bus de Warnaaffe pour son interpellation et lui dire que ses affirmations et interprétations sont exactes. Cependant, selon moi, elles sont choisies. C'est pourquoi je souhaiterais les nuancer quelque peu. Je ne cherche pas ici à chercher des points de désaccord, mais bien d'introduire des nuances.

Concernant l'alcool, je lis dans l'étude que la part de la population qui consomme de l'alcool est stable. Je ne dis pas que c'est une bonne ou une mauvaise nouvelle, mais que c'est stable. La tendance à boire trop est, quant à elle, en déclin. La surconsommation hebdomadaire diminue elle aussi.

En ce qui concerne l'activité physique, malgré des résultats peu probants, je lis qu'il y a une diminution de la proportion de personnes qui courent un risque sanitaire dû au manque d'activité physique de loisirs depuis 1997.

Quant à la nutrition, je constate également une sorte de stabilité. L'indice de masse corporelle (IMC) moyen n'a pas augmenté de manière significative entre 2001 et 2013.

Je tenais à apporter ces nuances. Si l'on ne peut contester l'honnêteté scientifique de l'étude, ces nuances doivent nous encourager à poursuivre la réflexion afin de comprendre les éventuelles contradictions en présence et peut-être améliorer la méthodologie de l'étude. À défaut, on ne ferait que renforcer des signaux alarmants. Bien sûr, notre travail consiste également à tirer la sonnette d'alarme quand c'est nécessaire, mais avant de demander - de manière pertinente et légitime - au gouvernement s'il va se baser sur les résultats de cette étude pour orienter une politique, il convient également de s'interroger sur la validité scientifique des constats posés.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- L'Institut de santé publique a édité en ligne la deuxième partie du rapport présentant les résultats de l'enquête nationale de santé par interview. La première partie était consacrée à l'état de santé et au bien-être.

Nous pouvons maintenant prendre connaissance de résultats qui intéressent particulièrement les compétences Santé de la Commission communautaire française et, comme vous le mentionnez, les compétences en matière de promotion de la Santé. En effet, cette deuxième partie présente des données sur les thèmes suivants : consommation d'alcool, consommation de tabac, usage de drogues illicites, pratique d'activités physiques, état nutritionnel, habitudes nutritionnelles, santé buccodentaire et santé sexuelle.

L'Institut de santé publique publiera par la suite d'autres résultats. Je les attends avec impatience, et en particulier ceux qui concernent l'utilisation des services de santé. L'environnement physique et social fera aussi l'objet d'un rapport spécifique, tout comme la prévention. Ainsi, j'espère que la cadence de parution des autres cahiers à venir à la suite de cette étude sera accélérée.

Une partie des résultats sont interpellants. Parmi eux figurent aussi quelques bonnes nouvelles. Bonnes ou mauvaises, ces données sont également précieuses, car elles permettront d'alimenter notre réflexion concernant les grandes priorités de santé pour les années à venir.

Nous sommes en 2015 dans une période de "standstill", c'est-à-dire de politique inchangée. Cela permettra aux opérateurs d'être rassurés durant la phase de transfert de compétences. De plus, nous mettrons à profit, via un rythme de rencontres très soutenu, les premiers mois de l'année 2015 pour analyser les programmes de promotion de la santé et définir le futur cadre politique en matière de promotion de la santé.

Pour le moment, en ce qui concerne les problématiques que vous citez, divers programmes financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont mis en œuvre. Leurs subventions seront prolongées jusqu'au 31 décembre 2015. Il s'agit des programmes suivants.

Si vous le permettez, j'aborderai en détail l'aspect de la consommation d'alcool dans la réponse à la question de Mme Maison, qui porte précisément sur ce thème.

Plusieurs programmes sont soutenus dans le domaine de l'activité physique et de l'alimentation. Le site www.mangerbouger.be, géré par l'asbl Question santé, aborde ces questions en fournissant des informations utiles, des outils et des adresses aux jeunes, aux parents et aux enseignants. La même asbl développe également le site www.voyonslarge.be, qui déconstruit certains préjugés relatifs au surpoids et aux régimes.

L'asbl Coordination éducation & santé (Cordes) aborde spécifiquement les questions d'alimentation saine en milieu scolaire, notamment à travers l'outil "Se mettre à table", qui aborde des questions de fond relatives à l'alimentation, mais qui fournit également des outils et des méthodes pour aborder efficacement cette question au sein des écoles.

Un cahier spécial des charges a également été élaboré lors de la législature précédente à destination des collectivités d'enfants. Il visait notamment la recherche d'une alimentation équilibrée et durable. J'ai eu l'occasion de l'évoquer lors d'une précédente interpellation.

La question de l'hygiène dentaire et des inégalités sociales de santé constitue évidemment un problème important. Il concerne avant tout la promotion de la santé à l'école, qui reste une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, vous me demandez à juste titre si de nouvelles voies pourraient être ouvertes. Mon intention est bien d'explorer ces voies.

Je pense par exemple qu'une réflexion devrait avoir lieu pour déterminer selon quelles modalités la Commission

communautaire française pourrait soutenir les maisons médicales, afin qu'elles puissent jouer un rôle accru de sensibilisation sur le thème de l'hygiène dentaire. Cette réflexion devrait d'ailleurs s'élargir à d'autres thématiques de prévention et de promotion de la Santé qui concernent directement leurs usagers.

Le Plan national nutrition santé (PNNS) fait l'objet d'un transfert dans le cadre de la sixième réforme de l'État. La Commission communautaire française a reçu une petite fraction du budget de ce plan. L'utilisation de ce budget sera reflétée, au même titre que les compétences de promotion de la santé que nous recevons.

Le gouvernement est bien évidemment très attentif aux comportements de santé des Bruxelloises et des Bruxellois. Dois-je vous rappeler que dans l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française, le chapitre consacré à la promotion de la Santé précise que le transfert de la compétence se fera de manière optimale et qu'un cadre structurel et financier spécifique sera défini pour ce secteur ? Cet accord précise également qu'une analyse de l'ensemble des politiques préventives, de promotion et de protection de la Santé sera réalisée et que les synergies entre entités, notamment le biconnexion, seront déterminées.

À ce propos, le Plan de santé bruxellois est développé dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire commune. D'après les informations que je reçois régulièrement à ce sujet, il sera mis en œuvre en 2015 par nos collègues du Collège réuni en charge de la Santé, en concertation avec l'ensemble des acteurs. Des contacts réguliers avec le cabinet de mon collègue Didier Gosuin ont lieu à ce sujet.

Il va de soi que la Commission communautaire française sera un des acteurs importants de ce plan, étant donné le champ de ses compétences en matière de Santé. Je veux bien entendu parler à la fois des matières qu'elle gère depuis un certain nombre d'années (le secteur ambulatoire, celui de l'aide et des soins à domicile), mais aussi des compétences de santé qui lui ont été transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État : la promotion de la Santé et la médecine préventive.

Nous avons tous à cœur de développer une politique favorisant une approche globale de la Santé. Cela implique d'y associer des partenaires d'autres niveaux de pouvoirs (communautaire, biconnexion, fédéral) mais aussi, de manière transversale, des secteurs qui ont une influence sur les déterminants de la Santé, tels que le Logement ou l'Environnement.

De plus, les grands enjeux en matière de santé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sont la précarisation de sa population, le nombre croissant d'enfants et de personnes âgées, ainsi que l'accès aux soins pour tous, en ce compris pour ceux qui ne relèvent pas de l'assurance maladie invalidité.

Face à ces enjeux, la promotion de la santé, la prévention, les soins de première ligne et les hôpitaux doivent constituer une offre cohérente. Ce sera bien le rôle du Plan de santé bruxellois d'organiser cette offre de manière efficace.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Votre réponse est très complète et témoigne d'une réelle prise en considération des intérêts multiples de ce rapport, dans la mesure où il doit se décliner en plusieurs étapes et qu'il permettra chaque fois de lire la politique de santé sous des angles différents. C'est bien

l'objectif d'un rapport de cet ordre. Il constitue un outil de décision politique et fera donc œuvre utile.

Ce rapport contient quelques éléments positifs dont on peut se réjouir dans le contexte actuel. C'est vrai. Il n'empêche que si j'ai pointé l'activité physique et la nutrition, c'est parce que précisément, si l'on observe à certains égards une stabilisation, il y a, à d'autres égards, des signaux inquiétants. L'un d'entre eux, c'est le diabète, qui résulte précisément d'un problème d'activité physique et de nutrition.

Les chiffres ne cessent de croître à Bruxelles. On peut donc se réjouir de certains aspects, mais les signaux restent alarmants sur d'autres.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA VALORISATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Depuis des années, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, la politique pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées s'est développée dans plusieurs directions : des mesures incitatives, des mesures d'accompagnement et d'intervention en entreprise, des plans de diversité axés notamment sur les personnes handicapées, mais aussi des obligations d'emploi dans le secteur public.

Les dispositions du décret du 9 juillet 2010, qui vise à lutter contre les discriminations et à promouvoir le principe d'égalité de traitement dans le cadre, d'une part, des compétences communautaires exercées par la Commission communautaire et, d'autre part, dans le cadre des relations professionnelles au sein de la fonction publique de la Commission communautaire française, sont entrées en vigueur. Cette réglementation assure la transposition des directives européennes tendant à lutter contre les discriminations.

L'arrêté royal du 5 mars 2007 organisant le recrutement des personnes handicapées dans la fonction publique administrative fédérale prévoit que les services publics doivent offrir de l'emploi aux personnes handicapées à concurrence de 3% de leur effectif.

À Bruxelles, la Commission communautaire française avait pour objectif de dépasser ce chiffre de manière volontariste et d'atteindre un taux de 5% de recrutements et d'engagements de personnes en situation de handicap dans ses services. Ainsi, la Commission communautaire française a adopté deux nouveaux textes visant à favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Ils visent à lever certains freins à l'emploi et à améliorer les possibilités d'intégration professionnelle.

Malgré une législation fédérale en faveur des personnes en situation de handicap et mettant en place une obligation d'emploi des personnes handicapées par les entreprises privées ainsi que dans le secteur public, la Belgique traîne un certain retard au vu de la norme européenne.

En commission du Budget, vous avez abordé cette problématique. En effet, un quota est prévu pour les personnes handicapées dans la fonction publique. Or, une majorité de ces personnes refusent de se répertorier comme telles, voyant cela comme une forme de stigmatisation. Les chiffres de ces travailleurs dans la fonction publique ne sont donc pas atteints.

Pourriez-vous nous dire quel est le nombre de personnes, en situation de handicap, engagées au sein de la fonction publique de la Commission communautaire française ?

Comment pourrions-nous faire en sorte de valoriser cette situation de handicap ? Serait-il envisageable de créer une cellule pour informer davantage ces personnes sur leurs droits dans le secteur ?

Y a-t-il vraiment dans ces contrats une valeur ajoutée proposée à ces personnes ? Si oui, ne faudrait-il pas revoir ces acquis afin de mettre plus en valeur le secteur de la fonction publique dans son offre précise d'emplois en corrélation avec les particularités des personnes en situation de handicap ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En février 2013, les ministres de la Commission communautaire française avaient effectivement fait une annonce forte en matière de taux de recrutement de personnes porteuses d'un handicap au sein de notre institution, pour atteindre les 5% en lieu et place des 3% précédemment fixés.

Près de deux ans plus tard, le gouvernement de la Commission communautaire française peut-il conclure qu'il atteint les objectifs qu'il se fixe ? La Politique d'aide aux personnes handicapées a fait l'objet de très nombreux débats, ces deux dernières années en particulier, comme nous avons longuement préparé et attendu le fameux décret inclusion.

Une dimension de l'inclusion de la personne handicapée, visant son épanouissement au sein de la société (et non pas en marge), est certainement de lui permettre d'être un acteur à part entière du marché de l'emploi, que ce soit dans le secteur public ainsi que nous l'évoquons ici, mais également dans le secteur privé.

Pour favoriser, mais aussi améliorer l'emploi et l'accompagnement des personnes handicapées, différentes mesures ont successivement vu le jour, comme les mesures spécifiques de recrutement via le Selor ou encore le service Pool H d'Actiris qui offre également une expertise pour renforcer l'emploi des personnes handicapées.

Disposez-vous d'une évaluation de ces dispositifs et collaborations avec les services de la Commission communautaire française ? Où identifiez-vous le frein à l'embauche et de quels avis disposez-vous pour en conclure ?

Les raisons de ce faible taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans les institutions de la Commission communautaire française se situent-elles davantage du côté des offres d'emploi de notre institution ou de l'inadéquation des profils qui s'y présentent ?

Dans votre déclaration de politique générale, vous vous engagez peu sur de réelles pistes d'actions visant la valorisation des personnes handicapées sur le marché de l'emploi. Vous faisiez toutefois une référence, prudente cependant, à "l'encouragement de la mise en place de conseils consultatifs et d'un guichet Handicontact d'information", visant à améliorer l'accueil individuel des personnes.

Que pouvez-vous nous dire spécifiquement à propos de ce projet ? Quel sera exactement son but ? S'agira-t-il d'informer d'une manière générale et/ou d'informer quant aux opportunités d'emploi ? Comment les opportunités d'emploi, dans la fonction publique en particulier, y seront-elles mises en

valeur ? Quel sera son budget ? Quels seront les partenariats actifs en son sein ? Enfin, quelle communication spécifique en sera éventuellement faite ?

Plus que des regrets de cette situation malheureusement toujours peu flatteuse, nous souhaiterions, comme mon collègue le soulignait, vous entendre sur les actions concrètes à mettre en place en vue de proposer une politique de recrutement à la hauteur des objectifs que la Commission communautaire française s'est elle-même fixés.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Le groupe socialiste se joint, bien entendu, aux questions et remarques de M. du Bus de Warnaffe. Nous avons à cœur l'inclusion et le bien-être optimal au travail des personnes porteuses d'un handicap.

Je ne puis que donner raison à M. du Bus de Warnaffe, s'agissant de l'accès à l'information et des services spécifiques mis en place par la Commission communautaire française pour les personnes handicapées. J'ai eu l'occasion, il y a quelques années, d'interroger le gouvernement sur l'accès à l'information générale, notamment sur le site internet du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), qui laissait franchement à désirer.

De l'eau a coulé sous les ponts depuis lors : le site actuel est bien plus complet et performant, et la brochure "Suivez le guide" constitue à cet égard un outil pédagogique et ergonomique bien utile. La poursuite dans cette voie sur le terrain de la valorisation du handicap dans le cadre de l'expérience professionnelle est plus que bienvenue.

En février dernier, j'ai eu l'honneur d'accueillir au sein de ce parlement des représentants du Belgian Disability Forum (BDF) et de réceptionner le rapport alternatif que le secteur associatif a produit sur la mise en œuvre, en Belgique, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. J'aimerais revenir sur les conclusions de ce rapport qui s'intéressait, notamment, à la politique des quotas de travailleurs porteurs d'un handicap au sein de la fonction publique.

Le rapport déplore tout d'abord le fait que peu de personnes porteuses d'un handicap ayant passé avec succès les examens de recrutement soient effectivement engagées dans la fonction publique. Il trace ensuite le contour de problèmes liés à l'application de la politique des quotas au sein de l'administration.

Bien entendu, les métiers physiquement exigeants, tels que ceux de pompier, policier ou infirmier, demandant des travailleurs en pleine possession de leurs capacités contribuent grandement à fausser les quotas, car ils en sont exclus. Ce n'est que de bon sens, mais une compensation dans d'autres services pourrait sans doute être imaginée.

Le rapport alternatif du BDF déplore également le fait que les administrations ayant fait l'effort d'atteindre le quota obligatoire se relâchent et ne poursuivent pas de politique d'embauche de personnes porteuses d'un handicap. C'est évidemment regrettable, dans la mesure où la philosophie de ce dispositif se veut positive et inclusive. Elle vise à montrer l'exemple et non à imposer une sorte de charge dont il faudrait se délester une fois le "minimum syndical" accompli. Le quota est aujourd'hui global et figé : il n'existe pas de dynamique positive de l'inclusion.

On peut évoquer un autre grief. Dès lors que le travailleur porteur d'un handicap quitte l'administration - soit parce qu'il quitte son poste, soit parce qu'il prend sa retraite - et que le

quota n'est plus respecté, il n'existe pas de modalités de retour à ce dernier.

Finalement, le rapport regrette qu'en dehors du niveau fédéral, il n'existe pas de structure de coordination et de concertation impliquant largement le secteur associatif représentatif des personnes handicapées, disposant d'un mandat clair et de moyens d'action effectifs par rapport à la mise en œuvre des quotas. J'ajoute que, malheureusement, le rapport ne précise pas spécifiquement quelle entité fédérée il incrimine pour chacun des griefs cités. Les problèmes soulevés me semblent interpellants, mais il se peut que la fonction publique relevant de la Commission communautaire française ne soit pas nécessairement concernée à chaque fois. J'en viens donc à mes questions.

Qu'en est-il du grief du rapport alternatif selon lequel les personnes handicapées ayant passé avec succès des examens de recrutement de la fonction publique ne sont en pratique pas embauchées ? Cela concerne-t-il les administrations dépendant de la Commission communautaire française ? Le cas échéant, quelle est l'ampleur du problème et qu'est-il prévu pour y remédier ?

La Commission communautaire française compte-t-elle au sein de son administration des métiers qui ne sont pas concernés par la politique de quotas de travailleurs porteurs d'un handicap ? Le cas échéant, existe-t-il des pistes pour compenser cette absence de quotas ?

Qu'en est-il de la pratique consistant à atteindre le quota de travailleurs de la fonction publique porteurs d'un handicap et à ne pas poursuivre l'effort d'inclusion ? Ce reproche concerne-t-il également l'administration de la Commission communautaire française ?

Qu'est-il prévu de faire pour répondre au problème du manque de modalités de retour au quota après le départ d'un travailleur porteur d'un handicap ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je remercie tout d'abord M. du Bus de Warnaffe d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour. L'intégration des personnes porteuse d'un handicap au sein du service public de la Commission communautaire française constitue un point significatif dans la très importante convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) visant l'inclusion des personnes handicapées. À ce titre, tout pouvoir public se doit de montrer l'exemple.

Nous avons reçu récemment le premier rapport sur l'application de la convention de l'ONU en Belgique. En marge de ce rapport, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations a également publié un rapport. Je conseille à tous de le lire, car il est très intéressant.

Je pense qu'il faut une concertation entre les différentes entités et les pouvoirs publics quant aux quotas. Le niveau fédéral fixe le quota à 3% et atteint 1,54%. La Région wallonne fixe la barre à 2,5% et cet objectif n'est pas atteint. La Région flamande avait initialement fixé un quota de 4,5% et l'a descendu à 3%. La Commission communautaire française a fixé un quota de 5%, qui n'est sans doute pas atteint.

Si cet objectif n'est pas atteint, sans doute faudra-t-il procéder à une évaluation avec les autres niveaux de pouvoir et instaurer une certaine coordination entre ces derniers. Existe-t-il déjà une coordination et des liens entre les pouvoirs publics à propos de ces quotas ? Je pense particulièrement à cet égard aux communes bruxelloises.

M. de Patoul et moi-même avions déposé une proposition d'ordonnance afin d'instaurer un quota dans les communes également. Actuellement, en Région bruxelloise, nous sommes confrontés à une absence de législation portant sur les communes à cet égard. En Régions flamande et wallonne, il existe bel et bien une telle législation. Nous nous étions d'ailleurs inspirés de la législation wallonne, qui établit que si le quota n'est pas atteint, il peut être compensé par la passation de contrats publics avec les entreprises de travail adapté (ETA). Nous pourrions nous inspirer de ce principe à Bruxelles : si le quota n'est pas atteint, nous pourrions nous rattraper grâce à des contrats et conventions avec des ETA.

Dans le rapport du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, je lis également que l'un des problèmes récurrents dénoncés par les administrations publiques est lié à la réglementation des fonds régionaux (Phare, Awiph), qui financent certains aménagements ou d'autres mesures incitatives. Ces derniers ne sont pas financés si le service public n'est pas en ordre avec la réglementation des quotas.

À la Commission communautaire française, les aménagements sont-ils financés par le service Phare ? Facilite-t-on, par des aménagements spécifiques, l'intégration de personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique de la Commission communautaire française ? Sans doute faudrait-il relayer cette question, sous une forme écrite par exemple, auprès de la ministre Céline Fremault.

Pour terminer, je voudrais dire à M. du Bus de Warnaffe qu'il y a des personnes en situation de handicap qui sont reconnues par le niveau fédéral et qui sont intégrées dans le processus de travail, mais qui n'ont pas envie d'être stigmatisées. C'est un choix qui doit être respecté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je suis interpellée en ma qualité de ministre de la Fonction publique, responsable à ce titre de l'accueil des personnes handicapées dans l'administration de la Commission communautaire française. Je ne pourrai dès lors pas répondre à certaines questions ou remarques qui, quelle que soit leur pertinence, ne relèvent pas de mes compétences, mais bien de celles de ma collègue Céline Fremault. D'autres questions, posées en complément de l'interpellation de M. du Bus de Warnaffe, sont à ce point précises qu'il m'est également impossible d'y répondre dans cet hémicycle.

Il est difficile de connaître le nombre exact de personnes en situation de handicap engagées dans la fonction publique de la Commission communautaire française, car de telles données sont par principe confidentielles.

Or, nous n'avons pas accès à la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS). Seules nous sont donc accessibles les données chiffrées relatives aux personnes handicapées reconnues par le service Phare, c'est-à-dire les données qui concernent des francophones domiciliés en Région bruxelloise.

Pour rappel, l'objectif d'un taux d'occupation de 5% de personnes en situation de handicap parmi le personnel de la Commission communautaire française concerne uniquement les agents statutaires. L'article 279/1 du statut indique notamment, que "le service des ressources humaines établit une liste des agents statutaires et des stagiaires qui souhaitent se déclarer comme personnes handicapées au sens de l'article 272/2, pour pouvoir bénéficier des dispositions de la présente partie".

Selon les informations transmises par l'administration, aucune déclaration en ce sens n'a été introduite auprès du service des ressources humaines depuis l'entrée en vigueur de cette disposition réglementaire. Aucune liste n'a donc pu être établie. Sur ces bases, nous n'avons pu établir qu'un recensement partiel.

À la date du 31 décembre 2014, le nombre d'agents statutaires des services du gouvernement s'élevait, tous niveaux confondus, à 507 personnes. Le service Phare nous a confirmé que, selon ses critères, 12 agents ont été reconnus comme personnes en situation de handicap depuis juin 2013.

Or, 234 des 507 agents statutaires habitent la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de 5 % - 5,1% même - pourrait donc être atteint dans le groupe pour lequel les données sont disponibles. C'est la raison pour laquelle je vous ai répondu en ce sens, Madame Persoons. Mais j'admets bien volontiers que nous ne pouvons peut-être pas extrapoler ce pourcentage à l'ensemble des fonctionnaires. En tout cas, en ce qui concerne ceux dont nous disposons avec certitude de l'information, les 5% sont atteints.

Néanmoins, j'ai une autre réserve à formuler concernant le nombre d'agents en situation de handicap pour l'ensemble du personnel, qui est incontestablement plus élevé : 273 agents sont domiciliés dans les deux autres Régions. Parmi ceux-ci, certains peuvent être reconnus comme porteurs de handicap par d'autres institutions telles que l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph) et le VDAB, puisque certains agents sont susceptibles d'habiter en Région flamande. Pour ceux-là, nous ne savons pas si le pourcentage de 5% est atteint.

Enfin, nous avons pu constater que, parmi le personnel contractuel, plusieurs agents porteurs d'un léger handicap mental refusent de se faire reconnaître officiellement et, par conséquent, de bénéficier de quelconques facilités pour faire partie d'une sélection organisée par le Selor. Comme Mme Persoons l'a souligné. J'ai entendu cela dans une commune que je connais très bien. Il existe effectivement une volonté de beaucoup de ne pas se déclarer bénéficiaires de ces facilités.

On ne peut donc pas dire que, parmi les personnes qui ont réussi les procédures de recrutement, aucune n'est porteuse d'un handicap. Il y en a peut-être, mais qui ne souhaitent pas que ce soit officialisé. C'est tout à fait leur droit de ne pas vouloir officialiser leur situation, puisqu'il s'agit de données personnelles. Voilà la difficulté d'avoir une certitude sur les nombres.

Pour répondre aux questions suivantes, le service Phare de la Commission communautaire française diffuse des informations sur les obligations d'emploi de personnes en situation de handicap dans le secteur public au niveau fédéral et des Régions.

En outre, il propose différentes interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur public :

- la prime d'insertion, qui permet d'intervenir jusqu'à 65% du coût salarial pour compenser la perte de rendement du travailleur en situation de handicap, avec une restriction par rapport au secteur privé où l'on ne peut intervenir qu'à condition qu'il y ait un travailleur handicapé pour 20 travailleurs, l'intervention portant alors sur le travailleur supplémentaire ;
- le contrat d'adaptation professionnelle, qui prévoit une période de formation par le travail de maximum trois ans avec un programme de formation, l'intervention consistant en un complément de rémunération à charge de

l'employeur à raison d'un euro de l'heure la première année et de 1,5 euro les années suivantes ;

- la prime de tutorat, qui permet à l'employeur de dégager du temps à un agent pour accompagner la personne qui vient d'être recrutée, avec une intervention de 500 euros par mois pour l'employeur pour maximum un an ;
- la prime à l'intégration, qui permet de donner une formation à des collègues d'un travailleur handicapé (par exemple pour la langue des signes), avec une intervention de 1.500 euros maximum ;
- l'adaptation du poste de travail, dont le coût est supporté par une intervention intégrale ;
- les frais de déplacement, avec le remboursement des frais supplémentaires de déplacement pour la personne handicapée qui ne peut pas prendre les transports en commun (taxi, voiture personnelle, etc.), soit un aller-retour par jour.

Enfin, pour rappel, les obligations en la matière ont été modifiées par un arrêté de juin 2013, tandis que le précédent gouvernement a demandé à la nouvelle direction de l'institution, c'est-à-dire aux mandataires désignés en novembre 2013, d'élaborer un plan d'action relatif à la politique de diversité en matière de recrutement et de gestion de carrière des agents, plan qui doit notamment cibler les personnes en situation de handicap. Le gouvernement actuel a maintenu cette demande.

Sont prévus notamment :

- la constitution d'une réserve spécifique de recrutement lors des concours organisés par la Commission communautaire française ;
- l'aménagement de l'accueil, des formations et des examens ;
- la rédaction, par l'administratrice générale, d'un rapport relatif à l'emploi des personnes handicapées pour le 30 juin de chaque année ;
- la désignation d'agents d'accompagnement et d'un comité de suivi.

La mise en œuvre de ces mesures et des obligations nouvelles n'a pas pu être entièrement finalisée en 2014. Le point a notamment été évoqué récemment dans le cadre de la concertation sociale et il a été convenu que cette mise en œuvre serait poursuivie et finalisée en 2015. Cela signifie notamment qu'un rapport circonstancié sera élaboré et diffusé au plus tard pour le 30 juin 2015.

Je serais donc moins pessimiste que MM. Van Goidsenhoven et El Ktibi quant au fait que rien ne bouge et que rien n'est fait. Je parle évidemment ici de ce qui se passe à la Commission communautaire française. Il y a certes encore beaucoup de chemin à parcourir, mais une avancée certaine a été notée ces dernières années. On ne peut que s'en réjouir.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Dans le contexte que nous connaissons, est-il pertinent de fixer des quotas, alors qu'il est impossible de vérifier s'ils sont atteints ? C'est une situation étrange, qui remet en cause notre manière de procéder.

Nous devrions réfléchir à d'autres procédures pour saisir l'information, car se fixer des quotas et ignorer s'ils sont atteints et quand ils le sont n'a pas de sens !

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PRÉVENTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL CHEZ LES ADOLESCENTS

DE MME JOËLLE MAISON

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF).- La Belgique connaît une prévalence préoccupante d'absorption risquée d'alcool, d'absorption épisodique mensuelle et d'absorption lourde pendant la durée de vie. Dans notre pays, l'abstinence d'alcool se rapproche de 40%, là où d'autres pays, comme l'Islande, frôlent les 80%. En outre, le cadre légal y est globalement moins strict que dans d'autres États européens. Pour les jeunes en âge scolaire, la Belgique se situe parmi les trois premiers consommateurs réguliers en Europe.

Monsieur Colson, si la consommation reste stable, la situation de la Belgique n'en est pas moins préoccupante en comparaison avec celle des autres États européens.

La précocité du contact avec l'alcool augmente fortement les risques de problèmes graves qui y seront liés à l'âge adulte. Ceci sans évoquer les possibles effets délétères sur les jeunes cerveaux : altération irréversible des capacités de raisonnement, retard de maturation, apparition d'addictions. En outre, la chute des inhibitions et la diminution sensible des réflexes et de la lucidité accroissent le risque de comportements inadéquats, d'accidents de la route ou de comas éthyliques.

Les parents jouent un rôle essentiel dans les habitudes de consommation des jeunes adolescents. Il apparaît que la Belgique, là encore, connaît des taux de supervision parentale assez bas comparativement à la moyenne européenne. La consommation d'alcool, et de drogues en général, est fortement liée à une conduite de prise de risques caractéristique de l'adolescence. Plus spécifiquement, le rapport que le jeune entretient avec l'école peut favoriser le développement des conduites à risques.

Il nous appartient de nous montrer attentifs à la question, tout en ne tenant pas de discours culpabilisant. Un discours prohibitioniste ne saurait être reçu, a fortiori par les adolescents qui, pour la plupart, traversent une période tourmentée, apprécient les moments de détente entre amis et ont soif d'expériences et d'interdits.

Un rapport rédigé par le Service d'information promotion éducation santé (Sipes), lié à l'ULB, prône des actions fondées sur un ensemble d'informations. Il y est démontré qu'il convient avant tout de déployer des actions sur la durée, plutôt que des campagnes ponctuelles. Si l'âge du premier essai et les statistiques de consommation régulière par tranche d'âge et par genre demeurent relativement stables, l'apparition de nouveaux modes de consommation, tels que le "binge drinking", le comportement des alcooliers et les pratiques de certains commerçants de détail ou de grands distributeurs contribuent à inquiéter les familles et les professionnels de la santé.

Par ailleurs, les mélanges de sodas sucrés et de boissons alcoolisées sont légion. Ils sont vendus sous un conditionnement attractif et présentés pour attirer un public jeune, voire très jeune. L'on assiste à un véritable engouement pour ce type de mélanges, qui masquent le goût de l'alcool et se révèlent particulièrement traîtres. Appartenant à la

catégorie des spiritueux, de telles boissons devraient être inaccessibles aux jeunes de moins de dix-huit ans, mais dans la pratique, c'est loin d'être le cas.

Au-delà de la sensibilisation des adolescents au sein de leur milieu familial ou dans les établissements scolaires, il pourrait dès lors s'avérer utile d'entreprendre des actions ciblées auprès de commerçants qui, bien souvent, leur vendent sans vergogne de telles boissons alcoolisées : commerces de détail, commerces de nuit, mais aussi supermarchés. Il conviendrait d'évaluer leur degré de connaissance de la législation et les informer, le cas échéant, des risques qu'ils encourent à l'enfreindre.

En effet, si l'alcool est bien une drogue - soit toute substance susceptible de modifier la conscience, la manière de percevoir les choses, de ressentir les émotions, de penser et de se comporter - et même une drogue dure selon les experts en toxicologie et addictions, il s'agit d'un produit banalisé et en vente libre, ce qui requiert une politique de sensibilisation bien spécifique, également à l'égard des établissements et commerces qui en proposent.

L'Union européenne attribue à la consommation d'alcool près de 10% des taux de morbidité et de mortalité observés au sein des pays membres. La prévention auprès des jeunes constitue dès lors une priorité de santé publique.

Pourriez-vous m'informer des actions entreprises par le Collège, visant à prévenir la consommation d'alcool chez les adolescents ? Celles-ci sont-elles ciblées par genre et par âge ?

Votre Collège s'est-il penché sur une stratégie basée sur la longue durée ?

Estimez-vous opportun d'élargir les campagnes de sensibilisation aux commerces et aux alcooliers ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Dufourny.

Mme Dominique Dufourny (MR).- Je me joins aux propos de ma collègue au sujet de cette problématique cruciale, qui mériterait un débat beaucoup plus large au sein de notre assemblée que le cadre d'une interpellation. Peut-être pourriez-vous prochainement envisager une commission spéciale sur le sujet ?

Selon le Service public fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, un Belge sur dix fait montre d'une consommation problématique d'alcool. Le coût social de cette consommation sur une base annuelle est estimé à 4,2 milliards d'euros pour la Belgique, et à 155 milliards d'euros pour l'Europe. La consommation d'alcool en Belgique se situe dans la moyenne européenne : dix litres d'alcool pur par an et par habitant. Cependant, l'Europe est la région du monde où la consommation d'alcool est la plus grande.

Chez les jeunes, le phénomène est de plus en plus préoccupant. En effet, selon le groupe Jeunes, alcool et société, une association belge composée de onze partenaires issus de la Santé, de l'Education et de la Jeunesse, la Belgique est troisième au triste classement européen de la consommation régulière d'alcool chez les jeunes. Entre 1992 et 2004, le pourcentage de jeunes déclarant avoir été ivres plus d'une fois est passé de 18% à 26%.

Les conséquences d'une consommation d'alcool excessive peuvent être dévastatrices : perte de repères sociaux, difficultés intrafamiliales, échec et décrochage scolaire, comportements dangereux, problèmes de santé à court,

moyen et long termes. En la matière, la prévention auprès de nos jeunes constitue le principal levier d'action.

Notre Région accueille de nombreuses universités et écoles supérieures. Des actions spécifiques y sont-elles prévues ou en cours de réalisation ? Le cas échéant, de quelle nature ?

À mon sens, il est également important d'utiliser le maillage des associations qui travaillent avec les jeunes, parfois même de façon indirecte. Je pense plus particulièrement à celles actives dans le secteur du Sport. À titre d'exemple, l'association Panathlon Wallonie-Bruxelles, présente sur le terrain depuis dix ans, travaille bien sûr sur l'axe sportif, mais également sur un axe de citoyenneté. Grâce à ses contacts quasi quotidiens avec les jeunes, ce type de mouvements peut également jouer un rôle d'aiguillon prépondérant pour la prévention en matière de consommation d'alcool. Une réflexion a-t-elle été menée pour inclure de tels mouvements dans une vision plus globale ?

Enfin, Madame la ministre, j'ai également hâte de vous entendre sur la politique du gouvernement en la matière. En effet, à la Région, la Ville de Bruxelles et la commune d'Ixelles avaient conjointement déposé, dans le cadre de l'appel à projets 2015 des subventions aux collaborations intercommunales, un projet "plan alcool", d'un montant total de 60.000 euros. Il privilégiait une approche globale du phénomène, pour prévenir les risques liés à l'hyperalcoolisation et ne visait pas à stigmatiser la consommation d'alcool, mais bien à encourager une réflexion sur une consommation responsable.

Parmi les objectifs du projet figurait la sensibilisation des gérants d'établissements horeca, la création d'un partenariat avec les brasseurs, la mise en place d'une plate-forme de concertation intersectorielle sur la consommation d'alcool, ou encore le développement de supports d'animation à l'attention du public jeune.

Ce projet n'a pas été retenu et il me revient que les projets de prévention ne feraient pas partie des priorités du Collège. J'ose espérer que, dans le cadre de vos compétences, vous serez plus sensible à ce type de projets à l'avenir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je n'ai pas la prétention d'affirmer que j'apporte quelque chose de neuf à ce qui vient d'être très bien exprimé. Pour ma part, je me concentrerai sur la Cellule politique francophone santé-assuétudes, mise sur pied par votre collègue Fadila Laanan lorsqu'elle était ministre de la Santé à la Fédération Wallonie-Bruxelles sous la précédente législature.

Cette cellule, qui réunit la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française, a pour objectif d'offrir une vision francophone commune en matière d'assuétudes, en proposant un plan concerté pour la prévention, la réduction des risques et le traitement en collaboration avec les acteurs de terrain. Où en est le fonctionnement de cette cellule ? Je sais qu'en financement avait été prévu pour assurer une permanence. Quel est l'état d'avancement des travaux de cette cellule et quelles sont ses priorités ?

Par ailleurs, nous avions effectivement travaillé sur une résolution lors de la précédente législature. Cette résolution avait été votée et il convient de prendre en considération ses conclusions. On ne vous interrogera toutefois pas sur la mise en œuvre de ces dernières. Juste avant que vous ne preniez la parole, ce serait inélégant.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La consommation d'alcool représente un problème de Santé publique majeur et elle nous préoccupe toutes et tous, en particulier quand il s'agit des adolescents.

L'alcool tient une place à part dans notre société. Il est le psychotrope le plus consommé. Sa consommation est légale, et il bénéficie d'une image généralement positive, associée à la détente, à la fête et à l'intégration sociale. Ceci n'empêche pas que des stéréotypes circulent à son sujet, en particulier quand il s'agit des jeunes consommateurs.

La Commission communautaire française soutient différents projets concernant la prévention de la consommation abusive d'alcool, tant en initiatives santé qu'en promotion de la santé. Je vais vous présenter ces projets, qui visent avant tout les adolescents et les adultes relais qui travaillent avec eux, mais aussi les jeunes adultes de l'enseignement supérieur. J'aborderai également la nécessité d'une approche concertée de la problématique entre les différents ministres concernés, condition sine qua non pour mettre en œuvre une stratégie efficace.

En promotion de la santé, l'approche en matière d'assuétudes se veut avant tout globale et donc non spécifiquement centrée sur des produits particuliers. C'est l'une des démarches de la Cellule politique francophone santé-assuétudes qui englobe les drogues et l'alcool.

Plusieurs opérateurs travaillent ainsi avec des acteurs du milieu scolaire ou d'autres acteurs en contact avec les jeunes. Il s'agit de leur permettre d'aborder la question des consommations de différents produits, en partant des caractéristiques du public en termes d'âge, de genre, en se basant sur les attentes et besoins des jeunes et sur le sens que ceux-ci expriment au sujet de leurs consommations.

Cependant, la problématique de l'alcool est abordée depuis une dizaine d'années par le groupe porteur Jeunes, alcool et société coordonné par l'asbl Univers santé, à la suite d'un colloque organisé à Bruxelles sur le sujet. Ce groupe a fait le constat que les modes de consommation des jeunes évoluaient : on assiste en particulier à une banalisation de l'ivresse ainsi qu'à un rajeunissement et une féminisation des consommateurs. Le rapport auquel nous avons fait allusion en début de discussion confirme cette tendance.

Dans le même temps, les stratégies marketing des alcooliers sont de plus en plus ciblées - pour ne pas dire de plus en plus agressives -, visant un public de plus en plus jeune.

Le groupe Jeunes, alcool et société rassemble divers intervenants issus des secteurs de l'éducation, de la santé et de la jeunesse concernés par la question de la consommation responsable d'alcool parmi les jeunes. Il s'est donné deux axes de travail :

- agir sur les facteurs structurels qui ont une influence sur la consommation d'alcool, comme l'environnement et les réglementations ;
- agir sur les représentations de la consommation d'alcool, en faisant remonter les constats des jeunes vers les adultes-relais et fournir à ceux-ci des outils pour aborder la question des consommations responsables.

Le travail mis en place est centré sur les jeunes et plusieurs types d'outils sont réalisés, dont les objectifs sont d'ouvrir le débat sur les consommations de chacun et de développer le

sens critique des jeunes vis-à-vis des médias et des stratégies publicitaires.

Parmi ces outils, on trouve :

- Pictos Consos, un outil composé de pictogrammes et d'un guide pour l'animateur. L'objectif est d'ouvrir le débat au sujet de ses propres consommations, en groupe ou en face à face entre un intervenant et un jeune ;
- "Les jeunes savent pourquoi", un CD-ROM à destination des adultes-relais, dont l'objectif est d'apprendre à décoder les pratiques commerciales qui influencent les consommations ;
- "Les publicitaires savent pourquoi", une brochure d'éducation aux médias à destination des adultes-relais, qui informe et sensibilise aux pratiques commerciales des alcooliers vis-à-vis des jeunes.

Pour soutenir les différentes actions en réseau portées par le groupe Jeunes, alcool et société, un budget de 72.500 euros est accordé par la Communauté française. Dans la période transitoire actuelle, la Commission communautaire française prend en charge, pour l'année 2015, un tiers de ce budget, tandis que la Région wallonne prend en charge les deux tiers restants. Cette clé est d'application quand il s'agit de prendre en considération le chiffre de la population générale.

Le groupe a émis plusieurs recommandations, notamment :

- renforcer structurellement l'éducation et la prévention ;
- clarifier et simplifier la loi, pour lever la confusion entre boissons fermentées et distillées, et permettre que la loi soit davantage appliquée ;
- supprimer la publicité pour les produits alcoolisés.

Ces recommandations rejoignent celles faites au niveau international et indiquent que les stratégies doivent s'exercer à différents niveaux pour faire évoluer les divers déterminants de la consommation d'alcool. En effet, l'information et la prévention sont indispensables, mais doivent être couplées à des changements de réglementation et d'environnement. Cela nécessite, bien entendu, des actions concertées entre les différents niveaux de pouvoir compétents.

En initiatives Santé, la Commission communautaire française soutient par ailleurs, depuis le mois de septembre 2013, une recherche-action relative à la réduction des risques liés à la consommation d'alcool en milieu étudiant, menée par l'asbl Modus vivendi. Ce projet s'inscrit en complémentarité des actions de réduction des risques liés à la consommation de drogues menées par l'asbl en milieu festif, dont le projet Quality Nights, bien connu de nous tous et que nous avons déjà évoqué ici.

La recherche-action se déroule de manière participative et associe donc tous les acteurs concernés, y compris les étudiants eux-mêmes. La phase exploratoire s'est déroulée d'abord au sein d'une université et d'une haute école, pour s'étendre ensuite à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Parallèlement à un recueil de données - par questionnaire, interviews individuelles et de groupes et observation participante, entre autres -, Modus vivendi a cherché à identifier les lieux de consommation, les risques liés aux différents contextes, les initiatives existantes et les divers acteurs concernés qui peuvent être mobilisés dans des projets de promotion de la santé : autorités académiques, services sociaux, cercles étudiants, organisateurs de soirées, etc.

Le projet entame sa deuxième année de fonctionnement et un rapport présente les premiers résultats de la première année

d'activités. En termes d'actions concrètes, certaines pistes ont déjà pu être testées. Par exemple, sur le site de l'Université Saint-Louis, une campagne de sensibilisation, élaborée par un groupe de travail composé d'étudiants, est diffusée lors de chaque activité étudiante.

Les étudiants qui organisent ces activités ont suivi une sensibilisation à la réduction des risques autour des thématiques abordées dans la campagne. De plus, un "coin safe" offrant divers services, comme de l'eau gratuite, des préservatifs, de la nourriture gratuite et des informations en matière de santé, est tenu par des étudiants qui ont reçu une formation.

On voit donc que le projet consiste à donner des outils aux étudiants pour qu'ils prennent eux-mêmes en charge des actions de réduction des risques, avec l'appui des professionnels compétents et l'implication des autorités académiques. Cette approche de promotion de la santé me semble particulièrement appropriée. Une subvention de 80.000 euros a été accordée par la Commission communautaire française à cette recherche-action.

À l'échelon fédéral, dans le cadre du Fonds de lutte contre les assuétudes, une campagne nationale a été financée pour informer tant les jeunes consommateurs que les vendeurs de boissons alcoolisées - magasins, mais aussi établissements du secteur horeca - sur la réglementation en vigueur. La campagne s'intitule "Moins de 16 ans, pas d'alcool" et consiste en la réalisation et la diffusion d'affiches, de brochures, d'autocollants et d'autres supports informatifs qui rappellent la loi, à savoir l'interdiction de servir ou de vendre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans et de servir ou de vendre des spiritueux aux jeunes de moins de 18 ans. Cette campagne a tout son sens, car la réglementation est difficile à comprendre, et donc, à appliquer.

S'agissant de la concertation avec le niveau fédéral, vous vous en souvenez peut-être, un Plan alcool fédéral avait été élaboré au cours de la législature précédente. Il visait à élaborer des réponses concertées pour diminuer la mortalité et la morbidité liées à la consommation d'alcool, en proposant notamment une simplification de la législation en vigueur, jugée trop floue et insuffisante.

Ce plan, discuté pendant plusieurs années, n'a finalement pas été approuvé par la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique. Deux mesures en particulier ont été rejetées par un partenaire de la majorité de l'époque : l'interdiction des distributeurs automatiques, d'une part, et l'interdiction de la vente aux mineurs, d'autre part. La pression des lobbies des alcooliers a été pointée par certains comme étant à l'origine de ce blocage. Nous nous employons à ce que ce plan soit remis à l'ordre du jour de la prochaine CIM de la santé publique qui se tiendra en mars, car l'ampleur du problème et la multiplicité des compétences en jeu exigent une concertation avec tous les acteurs impliqués.

Parallèlement aux discussions avec l'échelon fédéral, il va de soi que la problématique des risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes retiendra toute mon attention à l'avenir.

Madame Dufourny, je pense qu'il y a confusion : certes, le projet de Bruxelles et Ixelles a été rejeté. Toutefois, il ne l'a pas été par le Collège, mais par le gouvernement. L'on ne peut donc reprocher au Collège de négliger la question de l'alcool chez les jeunes, bien au contraire. Mon intention est d'ailleurs d'intensifier nos actions en la matière.

Les programmes que je viens de vous présenter continueront à être soutenus en 2015 en vertu du *standstill* qui a été décidé en phase transitoire.

De plus, l'analyse des programmes de prévention, de réduction des risques et de soins en matière de drogues et d'assuétudes (alcool y compris) permettra de définir une politique efficace pour les années suivantes, basée sur les besoins des Bruxelloises et des Bruxellois en la matière, et en particulier des jeunes.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF).- Vous avez effectivement présenté un champ d'action très global concernant la prévention, la sensibilisation, mais aussi les actions à envisager comme la conférence interministérielle qui me semble très importante. L'information et la prévention sont fondamentales. Vous avez expliqué l'encouragement à une action ciblée sur le développement du sens critique, tout à fait essentielle, elle aussi.

Comme je le disais, l'approche prohibitioniste pure et dure, les campagnes de culpabilisation ou d'interdiction ne servent à rien. Nous le savons et nous l'avons vu par le passé, même des stratégies appliquées aux États-Unis en des temps très reculés ne fonctionnent pas. C'est donc une bonne optique de travailler en partenariat avec les écoles et les universités dans ce cadre-là.

Le Plan fédéral alcool n'a pas été adopté pour les deux motifs que vous avez exposés, dont l'interdiction des distributeurs. Je trouve cette décision très préjudiciable à la santé de nos adolescents. L'interdiction aux mineurs peut être nuancée, mais l'interdiction des distributeurs est un véritable scandale.

Dans la mesure de vos possibilités et de vos discussions interministérielles, il faudra vraiment se pencher sur le problème des alcooliers, non seulement sur la politique de marketing, de vente, de placement de certaines boissons de façon très stratégique dans les grandes surfaces notamment, mais aussi sur le comportement des commerçants de détail.

J'ai mené une petite enquête avec mes maigres moyens personnels et je trouve scandaleux que beaucoup de ces commerçants, pour de simples raisons de chiffres d'affaires, vendent délibérément de l'alcool à des mineurs d'âge. On ne parle même pas de la distinction entre spiritueux et boissons fermentées. On vend de l'alcool à des adolescents de 13 à 16 ans en leur demandant de ne pas en parler à leurs parents !

À la commune d'Uccle, dans la mesure de nos moyens, nous avons lancé, au mois de décembre, une campagne de prévention en partenariat avec le service prévention et les agents de quartier. Ceux-ci se rendent dans les différents établissements et les grandes surfaces pour sensibiliser les jeunes au problème de l'alcool, mesurer leur degré de connaissance de la législation et les sensibiliser à celle-ci. La présence de l'agent de quartier rend la démarche plus impressionnante pour ceux qui ne seraient pas sensibilisés par un agent de prévention.

Il faudra peut-être passer à la vitesse supérieure. Le problème ne relève pas stricto sensu de votre compétence, mais je crois qu'il est très important que ce groupe interministériel ait lieu et que vous y participiez en défendant votre vision qui me paraît pertinente.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES LIENS FAITS PAR LE MINISTRE ENTRE LES ENTREPRISES ET LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- M. le ministre, en parcourant la presse fin novembre, j'ai été confronté aux déclarations du patron de la Chambre de commerce et union des entreprises de Bruxelles (Brussels Enterprises Commerce and Industry, BECI), selon lesquelles les entreprises seraient mal aimées à Bruxelles. Il se basait, pour affirmer cela, sur les résultats du baromètre annuel des entreprises, qui cite notamment la mobilité, la fiscalité, la simplification administrative et la formation parmi les préoccupations majeures des entreprises.

Selon lui, le secteur privé organise 96% des formations à Bruxelles, 4% seulement étant du ressort de Bruxelles Formation. Il laisse par ailleurs entendre que les pouvoirs publics ne suivent pas le rythme des besoins du marché de l'emploi et des entreprises.

Je trouve cela assez particulier, d'autant que les entreprises sont a priori partenaires des pouvoirs publics à différents niveaux. On les retrouve en effet dans les comités de gestion de Bruxelles Formation et d'Actiris, ainsi que dans toute une série d'organes de concertation qui devraient permettre l'échange d'informations et la discussion.

Ces chiffres représentent-ils la réalité ou s'agit-il d'une interprétation et d'un montage statistique quelconque qui biaise la réalité ? Je voudrais connaître le poids de Bruxelles Formation dans les formations offertes en Région bruxelloise.

Vous aviez vous-même donné une interview à la suite de la parution de cet article, dans laquelle vous appeleriez les entreprises à présenter leurs besoins pour que l'offre puisse s'y adapter. Il me semblait que cela se pratiquait déjà dans le cadre des organes de concertation précités. Qu'en est-il, car il est nécessaire d'échanger ces informations pour adapter l'offre immédiate, mais aussi de procéder à l'identification prospective des besoins qui vont naître à cause de l'évolution des secteurs économiques. Comment cette identification des besoins fonctionne-t-elle ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- La formation professionnelle sur le terrain a, en Europe, une histoire séculaire. Certaines professions pratiquent encore aujourd'hui la formation sous une forme qui a peu évolué : les avocats sont assistés de stagiaires, les internes prêtent main forte aux médecins dans les hôpitaux et certains professionnels de l'artisanat ou des services de construction et de rénovation prennent des apprentis, un terme chargé d'histoire en Europe.

Il était autrefois considéré comme normal que les jeunes travailleurs arrivant dans le monde de l'emploi avec la tête remplie de théories enseignées dans les écoles doivent encore apprendre le métier d'un point de vue pratique. Actuellement, la tendance chez les employeurs est plutôt à rechercher des jeunes prêts à l'emploi.

À l'instar d'un ordinateur, d'un marteau ou d'une machine à coudre, le jeune devrait pouvoir prendre la relève immédiatement et livrer un travail de qualité semblable à celui de son collègue qui aurait une dizaine d'années d'expérience dans le métier. Bref, être une sorte de produit fini.

Dans cette logique, c'est à la puissance publique de former les travailleurs prêts à l'emploi. BECI, la Chambre de commerce et union des entreprises de Bruxelles, qui s'inscrit dans cette logique du prêt à l'emploi, communique des chiffres sans fondement méthodologique et se permet en plus de faire des déclarations pleines de mépris. J'ai pris connaissance de l'article auquel M. Fassi-Fihri fait allusion et les déclarations de M. Olivier Willocx m'ont un peu surprise. Il y a peu, il a déclaré que l'ULB était une usine à chômeurs ! M. Willocx ne nous dit pas d'où proviennent ses chiffres et ses propos à l'emporte-pièce exigent de vous, Monsieur le ministre, que vous vous positionniez sur le clivage entre Bruxelles Formation et l'emploi en entreprise.

À mon tour de proposer quelques chiffres et l'interprétation qu'en fait le groupe PS. Pour commencer, plus de 70% des demandeurs d'emploi qui suivent une formation professionnelle qualifiante à Bruxelles Formation trouvent un emploi.

À Bruxelles Formation, plus de 13.000 demandeurs d'emploi et 3.000 travailleurs ont été formés en 2013. Il semble que 2014 ait vu ces chiffres augmenter.

En nombre de places occupées, 17.000 places sont occupées par des demandeurs d'emploi et 3.200 par des travailleurs à l'emploi. Votre but est d'atteindre 20.000 bénéficiaires différents par an.

Ces chiffres témoignent de l'ampleur de l'activité de notre régisseur de la formation. Or, la formation professionnelle constitue un levier important pour l'économie régionale. Elle est également un levier pour l'émancipation individuelle. En la matière, les chiffres de mise à l'emploi à l'issue de la formation ne sont pas suffisants. Il faut en effet nous assurer que l'emploi trouvé soit de qualité et que les travailleurs s'insèrent durablement dans l'emploi.

Contrairement aux idées dominantes, plusieurs études menées par le Forem, ces deux dernières années, montrent que l'insertion durable dans l'emploi nécessite une polyvalence et une capacité d'adaptation importantes. Il est donc crucial que les formations professionnelles mises en place par les pouvoirs publics permettent aux apprenants de développer une approche globale des métiers. Il est crucial d'éviter de rentrer dans une logique trop poussée de spécialisation. Par ailleurs, il est illusoire de croire que la formation crée l'emploi.

La formation ne crée pas l'emploi. Ce qui crée l'emploi, c'est l'innovation. Il est aujourd'hui largement démontré que des formations généralistes, favorisant la créativité et l'esprit critique, sont les mieux à même de stimuler la recherche d'un emploi.

Même si je pense que vous y êtes sensibilisé, nous vous enjoignons à éviter une simple et stupide mise en adéquation à court terme. Nous rappelons avec force qu'il appartient aux employeurs de respecter leurs engagements en termes de formation professionnelle en assumant l'hyperspecialisation des travailleurs, et ce, conformément au prescrit légal existant.

Dès lors, au-delà de la polémique facile sur les chiffres avancés - non sans provocation - par BECI, se pose la question globale de l'évaluation du dispositif de Bruxelles Formation. Pour mon groupe, elle doit s'opérer dans une perspective d'évaluation compréhensive des politiques publiques, et non à la faveur et sous l'angle des sorties

médiaques des acteurs de la vie économique, aussi importants soient-ils.

La bonne question à poser est : quel mélange de publics fréquente aujourd'hui les formations de notre régisseur de la formation ? Il serait souhaitable d'étudier ce public en termes de profils sociologiques et d'objectifs donnés aux formations. Dans une perspective large, il faut rechercher un équilibre entre les formations à visée immédiatement qualifiante et les formations à visée de reprise de formation ou d'augmentation des qualifications, que l'on appelle les préformations.

Le dernier rapport d'activités de Bruxelles Formation pointe que seul 1,8% à peine des participants aux formations sont titulaires au mieux d'un diplôme de l'enseignement primaire. Si l'on met ce constat en relation avec les chiffres d'Actiris, qui montrent que plus d'un demandeur d'emploi inoccupé sur dix est dans cette situation, on se rend compte que l'équilibre au sein des multiples publics accueillis n'est peut-être pas optimal aujourd'hui.

Deux questions se posent alors : serait-il possible de mettre en place un véritable contrôle des profils sociologiques permettant de déterminer les éventuels progrès à réaliser en la matière ? Par ailleurs, pouvez-vous nous rappeler de quels outils nous disposons pour la réalisation d'études longitudinales sur le maintien à l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes passées par les services de Bruxelles Formation ?

En conclusion, je voudrais que mes propos ne soient pas mal interprétés. Je ne dénigre nullement la formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi en entreprises et dans des conditions de terrain. Je voudrais néanmoins que BECI joue franc jeu en rendant public son agenda et son projet, s'il en a un, et en mettant en avant ses propres vertus. Au lieu de cela, M. Willocx se borne à polluer le débat de manière bête et méchante.

Monsieur le ministre, je ne vous inviterai pas à présenter ici les projets de BECI, car ce n'est pas votre rôle. Je suis d'ailleurs convaincue que M. Willocx a su s'entourer d'une équipe de communication qui s'y emploiera prochainement.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Nous avons voulu aborder la formation uniquement sous l'angle des demandeurs d'emploi. Rappelons-nous que la formation concerne également les travailleurs. Depuis 1999, dans tous les accords interprofessionnels intervenus entre employeurs et travailleurs, c'étaient soit les travailleurs qui faisaient des efforts via la modération salariale, soit les employeurs qui auraient dû consentir des efforts. En effet, depuis 1999, ils s'étaient engagés à consacrer 1,9% de la masse salariale à la formation des travailleurs dans l'entreprise.

Or, que remarque-t-on ? Si la modération salariale a bien été respectée, ce n'est pas le cas des efforts en termes de formation des travailleurs dans l'entreprise. Lorsque des moyens sont consacrés à la formation, on remarque qu'ils sont majoritairement dédiés aux hommes (77%), surtout ceux déjà très formés (universitaires).

On constate donc qu'au sein de l'entreprise elle-même, on ne fait pas beaucoup d'efforts pour former l'ensemble des travailleurs. Par conséquent, lorsque ces derniers se retrouvent sans emploi, ils n'ont pas été suffisamment outillés pour se réorienter facilement.

Le patron de la Chambre de commerce et union des entreprises de Bruxelles souligne, quant à lui, que ces dernières sont les bonnes élèves de la formation. Or, quand je discute avec des représentants des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) qui cherchent à placer leurs

stagiaires, ils me disent au contraire que trouver un lieu d'apprentissage pour ces jeunes est un long chemin de croix. Bien sûr, toute une série de patrons font l'effort d'accueillir les jeunes qui ont envie de se former sur le terrain, mais d'autres sont beaucoup moins ouverts et dynamiques. Un peu de modestie de la part de l'ensemble des partenaires permettrait de poursuivre le travail dans un climat plus serein.

J'espère que, dans votre réponse, vous nous indiquerez comment fonctionne la sortie de ces stagiaires des dispositifs. Vous avez développé un outil permettant aux employeurs d'avoir connaissance de l'identité des demandeurs d'emploi formés qui vont achever leur formation dans un délai de 30 jours. On sait que certaines entreprises utilisent cet outil, mais d'autres semblent l'utiliser moins. Comment pourrait-on mieux le valoriser ?

D'autres patrons utilisent les dispositifs comme la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) pour engager des travailleurs à bas prix. Je prendrai pour exemple le cas d'un stagiaire déjà très formé qui n'a pas été engagé, car le patron voulait engager quelqu'un tout de suite par le biais d'une FPI. Or, si l'Etat investit dans tous ces dispositifs, c'est pour qu'on forme les travailleurs. Il est donc important que ces outils ne soient pas dévoyés.

D'accord donc pour des critiques constructives - il reste toute une série de choses à améliorer -, mais nous aimerions également un peu plus d'autocritique pour que le partenariat puisse réellement se perfectionner.

Il faut travailler sur la préformation et sur la formation. Cette dernière doit créer des citoyens éveillés qui pourront aisément se réorienter si nécessaire, et non des formations trop "cadenassantes" qui ne leur permettraient pas de rebondir. On constate trop souvent sur le terrain une utilisation un peu "kleenex" des travailleurs : on les forme, mais ils ne parviennent pas à s'implanter durablement sur le marché du travail.

Nous espérons donc voir BECI être plus constructif à l'avenir, afin que nous puissions réellement développer un partenariat au profit de tous les Bruxellois, quelles que soient leurs origines, et en collaboration avec les patrons dont nous avons besoin !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je ne vais pas trop m'inquiéter des déclarations faites dans les médias qui ne m'émeuvent plus beaucoup. Ma seule jauge d'analyse, ce sont les difficultés et problèmes directement rapportés par les partenaires ou les ministres. A priori, les gens qui se livrent à des explications rapides et sommaires sont ceux qui n'ont pas la capacité d'entamer cette forme de dialogue.

Puisque vous me le demandez, je me suis tout de même inquiété de ces chiffres, même si leur origine paraissait tout à fait évidente : BECI a comptabilisé un pourcentage sur la somme des bilans des entreprises et a considéré que cet argent avait été effectivement dépensé pour de la formation continuée.

Il y a déjà là une erreur d'analyse manifeste, la formation en entreprise et la formation qualifiante étant deux concepts totalement différents. D'une part, il y a, pour les entreprises, l'obligation légale de proposer des actions de formation aux travailleurs. D'autre part, la formation menée par les pouvoirs publics s'adresse essentiellement à des gens en recherche de travail. Ce n'est pas du tout la même chose !

Il eût été intéressant de connaître les montants consacrés par les entreprises à tous ceux qu'ils aident. Des montants sont en effet fournis par les fonds sectoriels. C'est à partir de ces fonds-là que l'on aurait dû faire la comparaison.

Comme quand un fonds sectoriel investit un euro, les pouvoirs publics doivent intervenir pour le même montant, si toutes les politiques de formation étaient financées uniquement par les fonds sectoriels, on en arriverait à une clé de 50/50. Ce n'est pas le cas. Avec un peu de jugeote, on comprend que ces chiffres sont fantaisistes. Je vais donc laisser de côté les explications que je pourrais fournir à leur production. Ils ne reposent sur aucune méthodologie puisque ces déclarations visent à fustiger un partenariat.

On connaît la situation bruxelloise grâce aux multiples études réalisées ces dix ou quinze dernières années : il y a une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

Les entreprises jouent-elles le jeu correctement en matière de marché de l'emploi ? Si c'était le cas, nous ne serions pas dans une situation aussi catastrophique. Les pouvoirs publics sont-ils tout à fait irréprochables ? Ont-ils trouvé le chemin idéal ? Cela se saurait ! Aujourd'hui, nous sommes devant une obligation et une urgence économique et sociale qui exige un esprit de partenariat. Lancer des chiffres à la cantonade n'est donc d'aucune utilité !

J'attends de voir si les entreprises veulent s'ouvrir à des jeunes, donnent des possibilités de stage et entrent dans une logique qui consiste à privilégier des gens qui n'ont pas forcément les qualifications les plus adéquates, mais qui offrent des perspectives et peuvent trouver, par ce biais, le moyen de s'améliorer et de s'intégrer dans l'entreprise.

La situation économique actuelle a deux effets. Le premier a trait aux salaires. Il est clair que l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi n'est pas véritablement un facteur de hausse salariale. Dès lors, un peu cyniquement, des gens peuvent trouver un intérêt à ce que le nombre de demandeurs d'emploi soit important. Pour faire le tri, il est donc normal que l'on aille chercher les meilleurs parmi eux.

Ce contexte de tensions socio-économiques implique que les entreprises n'ont pas envie de faire l'effort sociétal d'aller chercher quelqu'un convenant bien au poste, mais qu'il faudrait sans doute former un peu en interne. Elles préfèrent trouver quelqu'un - dans plus de 50% des cas en dehors de Bruxelles - qui va correspondre exactement au profil recherché.

Le ministre régional que je suis ne pourra rien faire pour résoudre ce problème si l'on ne prend pas conscience de cette tension, que certains jugent volontairement organisée. Il est nécessaire que Bruxelles sorte de cette situation que chacun condamne. Les mondes politique, économique et associatif partagent cette analyse de la problématique.

Il ne reste plus qu'à se mettre autour de la table pour faire en sorte que la pratique de ces partenaires soit convergente. Ce n'est pas encore le cas et nous espérons que le test de la vérité aura lieu dans les semaines ou les mois à venir.

Certes, la formation ne crée pas l'emploi, sauf pour celui qui la suit. Il s'agit d'un fait incontestable. Une étude intéressante réalisée par le centre de recherche Metices (Migrations, espaces, travail, institutions, citoyenneté, épistémologie, santé) de l'Institut de sociologie de l'ULB sera bientôt rendue publique. Le centre s'est penché sur des cohortes de gens qui ont suivi ou non des formations ces dernières années pour analyser les facilités ou les difficultés qui en résultent pour eux sur le plan de l'insertion professionnelle.

Bruxelles Formation doit faire cette évaluation en permanence, même s'il ne s'agit pas du seul acteur de formation publique. Je pense également à Espace formation PME (EFP) et à toutes les écoles de promotion sociale qui dispensent un certain nombre de cours. Cela équivaut à un certain budget, même si cela ne relève pas de nos compétences. L'honnêteté veut que, lorsque l'on procède à l'analyse du coût public, on prenne en compte l'ensemble du coût de la totalité des dispositifs, et pas seulement d'un seul.

Nous procérons donc bel et bien à des évaluations. Une étude réalisée conjointement avec l'Observatoire de l'emploi d'Actiris et le bureau d'études de Bruxelles Formation est en cours de réalisation. Elle réactualisera nos informations concernant tous les emplois et toutes les fonctions critiques de ces dernières années, ainsi que le niveau en général. Elle devra nous permettre également de déterminer quels sont les emplois les plus perméables aux faiblement qualifiés, ces derniers constituant la proportion la plus importante de nos demandeurs d'emploi. Il ne s'agit donc plus d'un problème conjoncturel, mais bien structurel.

Nous attendons aussi de cette étude une analyse des potentialités des différents secteurs, car ce n'est pas parce qu'un secteur a beaucoup engagé que cela va continuer.

Cette étude, que j'ai demandée, prend également en considération le phénomène du vieillissement de la population. A priori, le vieillissement devrait être salvateur pour Bruxelles. Cependant, les premières indications montrent qu'il touche des secteurs où l'on a davantage besoin de personnel hautement qualifié. Vu la sociologie bruxelloise, on trouve toutefois peu de Bruxellois dans ces secteurs.

Toutes ces analyses vont être rendues publiques incessamment, pour nous permettre de définir où nous devons investir et quelles sont les nouvelles fonctions critiques. Les résultats viennent d'être actualisés et les rapports sont sur le point d'être finalisés. Les conclusions manquent encore.

J'en viens maintenant à l'adaptation de l'offre de Bruxelles Formation aux besoins des entreprises. Nous devons constater qu'il existe un décalage. C'est ce que ne cessent de dire les entreprises : elles se plaignent que Bruxelles Formation et Actiris leur envoient des gens qui ne sont pas prêts.

Ce n'est ni totalement vrai, ni totalement faux. Je ne suis pas là pour dédouaner le secteur public. Nous devons reconnaître que ce débat existe. Nous devons nous poser la question de notre fonctionnement et en faire une analyse critique. Les formations que nous proposons sont-elles adéquates ? Est-ce qu'elles correspondent aux profils demandés ? Dans un certain nombre de cas, non.

Je vous donne un exemple qui me rend fou : nous ne proposons pas de formation de vendeur, alors qu'on nous demande des vendeurs. Pour pouvoir faire une formation de vendeur à Bruxelles Formation, il faut créer un profil métier. Or, les profils métiers sont gérés par la Communauté française et ce dossier est bloqué depuis plusieurs années, non par manque de bonne volonté des politiques - j'ai rencontré Mme Milquet à ce sujet -, mais parce que les partenaires sociaux ne s'entendent pas entre eux sur le profil ! Pour définir le profil, il faut l'accord des partenaires sociaux, mais depuis plusieurs années, il y a au sein même du monde économique des discordances qui font qu'on ne sait pas mettre l'imprimatur. Moralité : nous n'avons pas de profil vendeur en Communauté française, alors que nous en avons besoin.

Vous me direz que je pourrais reprendre le profil vendeur qui existe en Flandre, parce que l'on peut supposer qu'il n'y a pas de grande différence. Il y a cependant là un hiatus politique.

On ne peut pas faire ce genre de choses, parce que nous sommes tenus de respecter un certain nombre de procédures.

Actuellement, à la Communauté française, quelque 90 métiers attendent une définition et une détermination des conditions d'accès en termes de formation. Pour que Bruxelles Formation ou l'EFP dispense une formation, il faut un titre avec une équivalence et une reconnaissance. Or, l'octroi de ce titre et de cette reconnaissance est une compétence qui nous échappe, puisqu'elle relève de la Communauté française. Voilà le genre d'incongruité que nous rencontrons. Il s'agit d'un dysfonctionnement interne et institutionnel, qui relève de la pleine responsabilité du pouvoir politique.

Il peut cependant y avoir aussi des responsabilités dans le chef des entreprises. Ces dernières identifient mal leurs demandes d'emploi et sont, en règle générale, pour ainsi dire incapables d'anticiper une offre de formation. Elles expriment un besoin, généralement de manière sommaire, soit parce qu'elles ne sont pas formées à cela, soit parce qu'elles n'en ont pas envie et que de toute façon, une abondance de possibilités se présente à elles.

Il faut bien reconnaître que les informations que nous recevons du monde des entreprises sont imparfaites pour pouvoir être traduites dans un examen analytique ou dans une formation ou préformation efficace. C'est la difficulté des pouvoirs publics. Je l'ai constaté. J'ai demandé à examiner les offres provenant du monde des entreprises et parfois, il s'agit d'offres décrites en à peine quatre ou cinq lignes. Je peux le comprendre, mais il est alors difficile d'opérer un ciblage précis.

Parfois encore, ce sont des offres qui sont à ce point détaillées ou exigeantes qu'elles laissent penser qu'il s'agit davantage d'offres d'opportunité. Vous devez savoir que dans les revues spécialisées annexées à nos quotidiens, la plupart des offres sont des publicités. Il est de bon ton qu'une entreprise cherche des collaborateurs de haut standing, même si l'offre d'emploi qu'elle publie n'est pas réelle. C'est une publicité moins onéreuse. C'est une réalité connue. Ne croyons donc pas que c'est le reflet exact de la demande.

Enfin, beaucoup de demandes proviennent de petites entreprises, qui ne sont pas très outillées pour formuler leurs besoins. Par exemple, un petit restaurant en quête d'un aide-cuisinier ne cherchera pas le profil d'un aide-cuisinier de grand restaurant, où les tâches sont très segmentées. Dans une petite structure, on peut passer d'une fonction à l'autre, y compris prendre en charge la cuisine si le cuisinier en chef est malade. La même offre d'aide-cuisinier peut ainsi différer. Les profils varient donc en fonction des entreprises. Les petites et moyennes entreprises, par manque de temps, éprouvent des difficultés à décrire leur demande.

Quelles mesures allons-nous prendre ?

Dans le budget 2015, des moyens considérables sont affectés aux politiques croisées d'emploi et de formation. Actiris financera à hauteur de 2,8 millions d'euros l'organisation de nouvelles formations, et ce, selon deux axes.

Le premier est celui de la préformation. L'on constate en effet que près de 40% des jeunes qui sortent de l'école sans titre requis ne sont pas éligibles aux formations qualifiantes. La préformation les aidera à renforcer leurs acquis de base. Nous y voyons un échec partiel de notre enseignement. Espérons que cela change.

Le second axe est celui de la formation aux métiers pour lesquels il existe une demande suffisante et critique. En effet, un métier peut être en pénurie, mais avec un potentiel d'offre très faible. S'agissant du métier de mécanicien vélo, par exemple, j'allais répondre à M. Pinxteren que si la demande

est réelle, le marché reste extrêmement limité. Or, nous devons viser les métiers susceptibles de générer le plus d'emplois. Nous travaillerons sur ce projet avec Bruxelles Formation et le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Pour ce faire, nous produirons une analyse de synthèse identifiant les secteurs porteurs d'emplois et de premières expériences pour les jeunes en Région bruxelloise. C'est ce document qui nous servira de guide pour définir la mission de Bruxelles Formation. Nous avons travaillé six mois à cette analyse. Lorsque nous aurons reçu l'imprimatur, je propose que nous en discutions avec les scientifiques qui ont mené l'étude.

En termes d'instruments, nous disposons déjà des outils de veille et d'anticipation créés dans le cadre du New Deal bruxellois pour la formation, notamment par l'Observatoire bruxellois de l'emploi.

Outre l'étude plus généraliste qui nous servira de guide, nous mettrons aussi l'accent sur des secteurs à potentiel.

C'était, par exemple, le cas du Focus sur l'enseignement de l'Observatoire bruxellois de l'emploi qui nous a permis, à chaque fois, de réorienter notre méthodologie. Bruxelles Formation a également permis une réévaluation constante en définissant des dossiers d'opportunités et en rédigeant des notes d'orientation. Enfin, n'omettons pas la veille réalisée par les centres de référence.

Que puis-je encore ajouter sur l'action de Bruxelles Formation en 2015 ? Il est évident que toutes les fonctions critiques seront systématiquement mises en exergue. Soulignons que plus de 400.000 heures sont organisées par Bruxelles Formation dans le cadre de partenariats avec les fonds de formation sectoriels. Hormis la part revenant ainsi à ces fonds, tout le reste est pris en charge par les pouvoirs publics.

Les employeurs sont représentés à parité au comité de gestion de Bruxelles Formation et d'Actiris. Comme je l'ai conseillé aux partenaires quand je les ai rencontrés, s'ils ont quelque chose à dire, ils doivent le dire là où ils ont le pouvoir. À la limite, le ministre n'a même pas ce pouvoir d'intervention sur le comité de gestion. Le politique qui préside n'a même pas voix délibérative ni consultative.

Ceux qui pilotent et gèrent Bruxelles Formation ainsi qu'Actiris sont en réalité les partenaires sociaux ! S'ils se plaignent de dysfonctionnements en dehors de leurs lieux de négociation et de participation, c'est comme si je traitais mes collègues du gouvernement d'incapables et de fainéants ! Cela n'a pas de sens ! Lorsqu'on détient un pouvoir et qu'on a des responsabilités, il faut les assumer ! Si l'on n'est plus d'accord avec la structure, il faut s'en dégager. Or, chaque fois qu'on évoque les politiques de formation et d'emploi, j'entends les partenaires sociaux revendiquer le maintien des structures paritaires existantes. Pour ma part, je n'ai pas envie de remettre cet aspect en cause, mais j'insiste sur l'obligation d'assumer ses responsabilités.

Ce débat intéressant connaîtra des suites et, pour ma part, je ne prête pas beaucoup d'attention aux déclarations de peu de valeur qui viennent d'être évoquées. Ce qui a de la valeur, c'est la manière dont on travaillera ensemble.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité et d'Ecolo)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Il est vrai qu'il ne faut pas s'arrêter aux déclarations, mais il est un peu irritant de voir que des représentants d'institutions d'importance sapent leur

propre crédibilité en manipulant des chiffres et en faisant des déclarations conflictuelles.

J'espère qu'autour des tables de concertation des organes de concertation, incluant le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES), le climat est plus propice pour amener les entreprises à partager les objectifs du gouvernement : promotion de la diversité, lutte contre les discriminations à l'embauche, stages...

Je rappelle l'intérêt de lier les aides publiques aux entreprises à un certain nombre d'engagements et de conditions selon les objectifs fixés par le gouvernement, les pouvoirs publics. Pour bénéficier d'un certain nombre d'aides, les entreprises devraient respecter des conditions comme une participation concrète à la lutte contre la discrimination à l'embauche, l'engagement d'un certain nombre de stagiaires, etc. C'est un levier qu'on devrait davantage utiliser pour s'assurer qu'au-delà des déclarations, les actes que vous attendez manifestement toujours suivent.

Nous poursuivrons la discussion une fois en possession des études que vous nous avez annoncées.

Mme la présidente.- Un suivi des déclarations que vient de faire le ministre sera également assuré à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'incident est clos.

- *La séance est suspendue à 13h09.*

- *La séance plénière est reprise à 14h14.*

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

**L'ANNONCE DU GEL DES SUBSIDES FLAMANDS AUX NOUVEAUX
PROJETS DE CRÈCHES EN RÉGION BRUXELLOISE**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LA PETITE ENFANCE

DE M. ALAIN MARON

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LE GEL DES SUBSIDES POUR LES CRÈCHES NÉERLANDOPHONES

DE MME CATHERINE MOUREAUX,

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous aurez sans doute, comme moi, lu dans la presse, ce lundi, la volonté de la Communauté flamande de geler les subsides en faveur des crèches néerlandophones à Bruxelles. Cette décision est d'autant plus regrettable qu'à peine 30% des besoins en crèches sont rencontrés à Bruxelles. Cela plonge de nombreux parents dans une situation très compliquée. Ils sont obligés de s'adresser au secteur privé où sont pratiqués des prix parfois extrêmement élevés ou vivre d'expédients pour placer leurs enfants afin de poursuivre leur carrière professionnelle. Un problème de société évident se pose.

Étonnamment, le point de vue de la collègue en charge des crèches au sein de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, Mme Bianca Debaets, semble aller dans la direction contraire de celui de son homologue en Communauté flamande. En effet, Mme Bianca Debaets souligne l'importance de créer de nouvelles places de crèches en Région bruxelloise. On ne peut donc malheureusement que constater une incohérence parfois prégnante au sein de certaines institutions qui devraient pourtant œuvrer de concert.

Dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) social-santé, cette thématique a-t-elle été abordée, vu l'impact qu'elle a sur le quotidien de nombreux de nos concitoyens, quelle que soit leur appartenance linguistique ? Si oui, quelles sont les pistes et conclusions qui ont émergé ?

Cette CIM constitue un outil qui est souvent présenté comme efficace. J'espère qu'il aura été possible de l'utiliser dans le cadre de cette problématique qui touche un grand nombre de nos concitoyens.

Mme la présidente.. La parole est à M. Maron pour sa question d'actualité jointe.

M. Alain Maron (Ecolo).- Un article de presse paru cette semaine nous apprend que la Communauté flamande aurait décidé de diminuer, voire de supprimer, une série de subventions aux crèches et infrastructures d'accueil de la petite enfance, y compris en Région bruxelloise. Il s'agirait d'un montant de 7 millions d'euros.

Avez-vous contacté vos homologues de la Commission communautaire flamande (VGC) et de la Communauté flamande sur cette question, compte tenu des risques de report des charges liées au boom démographique ?

Avez-vous également contacté la Région bruxelloise ? Je rappelle qu'à la suite d'un l'arrêt de la Cour constitutionnelle, le Plan crèches a été scindé en deux : 80% à charge de la Commission communautaire française et 20% à charge de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Il ne faudrait pas que d'aucuns refusent de remplir leurs nouvelles obligations.

Mme la présidente.. La parole est à Mme Moureaux pour sa question d'actualité jointe.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Cette décision des autorités flamandes aura-t-elle des conséquences sur votre politique ? Avez-vous noué des contacts pour mieux apprécier ses tenants et aboutissants ?

Comment analysez-vous la situation ? Contrairement à M. Van Goidsenhoven, je n'interprète pas négativement le fait que la Communauté flamande et la Vlaamse Gemeenschapscommissie n'aillent pas dans le même sens. Peut-être s'agit-il d'une marque indirecte du "fait régional bruxellois" ?

Mme la présidente.. La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.. Comme l'ensemble des députés, j'ai découvert l'information selon laquelle la Communauté flamande avait l'intention de désinvestir dans l'accueil de la petite enfance à Bruxelles. Le taux de couverture de notre Région pour la petite enfance accueillie en français est de 30%, ce qui représente l'un des taux les plus faibles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous le savez, l'accord de majorité prévoit la création de 7.500 nouvelles places à l'horizon 2024. Vous savez également que, lors de l'ajustement budgétaire 2014, un montant de 16 millions d'euros a été inscrit pour assurer la

création de nouvelles places entre 2014 et 2018. Notre volontarisme en la matière est donc incontestable.

En réponse à la décision prise par la Communauté flamande, j'ai souhaité rencontrer ma collègue de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, Mme Bianca Debaets, afin d'examiner la situation avec elle. Je sais qu'elle est très attentive à la création de nouvelles places d'accueil en néerlandais. D'ailleurs, lors des discussions menées au sein du gouvernement bruxellois, elle intervient régulièrement dans le cadre de projets urbains d'envergure, comme les contrats de quartiers, pour s'assurer de la création de places dans les crèches néerlandophones. Elle est donc plutôt favorable à la création de places pour les jeunes enfants qui souhaitent être accueillis en néerlandais. Je me concerterai donc rapidement avec elle.

Pour le reste, la Région bruxelloise est très attentive à l'accueil de la petite enfance, notamment via sa politique d'agents contractuels subventionnés (ACS) ou sa politique de construction de nouveaux quartiers.

Nous continuerons donc à déployer nos efforts pour faire en sorte que l'accueil de la petite enfance dispose d'un maximum de places.

Par ailleurs, je pense que la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait se concerter avec la Communauté flamande, mais cet aspect de la question ne relève pas de mes compétences.

Mme Moureaux a bien fait de souligner l'importance du fait régional bruxellois. De ce point de vue et en ce qui nous concerne, nous déployerons toute notre énergie pour continuer à créer des places pour l'accueil de la petite enfance, en français ou en néerlandais.

Mme la présidente.. La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne doute pas de votre intérêt pour la question. J'entends que vous avez pris contact avec votre collègue de la Commission communautaire flamande, Mme Debaets. C'est une bonne chose.

Si je comprends bien, la question n'a pas encore été évoquée à la CIM social-santé ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.. Non, pas encore.

Mme la présidente.. La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Ces questions d'actualité constituent un réel point d'attention. Les besoins en matière d'accueil de la petite enfance sont en effet énormes. La Région a pris ses responsabilités pour tenter de les rencontrer, tout comme les Communautés. Tout cela a mis un peu de temps à s'assembler. L'arrêt de la Cour constitutionnelle a mis à mal une partie de la politique régionale en la matière. Vous avez évoqué les ACS, mais il y avait aussi la rénovation urbaine, etc.

Il ne faudrait pas que l'élan que nous connaissons soit stoppé net. Je ne fais pas du tout référence à votre volonté politique, mais les besoins en accueil de la petite enfance continuent à croître de manière considérable. Mon objectif n'est pas d'opposer les Communautés, mais à partir du moment où elles sont compétentes et prétendent le rester sur une bonne partie de ces matières, elles doivent évidemment assumer leurs responsabilités. Les francophones ne vont pas subitement devoir assumer une part plus importante que celle qui leur est normalement dévolue.

Mme la présidente.. La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Le dossier n'est pas tout à fait neuf : il faut interpréter cette nouvelle décision politique au regard du décret de 2012 qui avait réservé l'accueil en Flandre.

Nous devons continuer sur notre lancée pour résorber le déficit de places. Il faut rester attentif et demander à chacun d'assumer ses responsabilités de manière à ce que notre ville puisse continuer à grandir de manière sereine, entre les deux Communautés.

LES PIÈCES DE THÉÂTRE D'UTILITÉ PUBLIQUE

DE MME EVELYNE HUYTEBROECK

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LES LIENS CULTURE-ÉCOLES À BRUXELLES

DE MME ISABELLE EMMERY

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Vous émettez l'idée de donner un titre de pièce d'utilité publique à certains spectacles, par exemple "Djihad" et "Un homme debout". C'est une bonne idée qui circule depuis un certain temps puisque la pièce "Un homme debout" a fait une tournée dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Cela n'a pas été facile. La pièce a été représentée plusieurs fois dans quelques communes bruxelloises ces derniers mois (écoles, centres culturels,...). J'ai vu "Djihad" durant les vacances de Noël et j'ai pensé que cette pièce aurait tout avantage à circuler dans des cercles de jeunes.

Pour le jury, vous avez parlé d'enseignants et d'artistes, mais on pourrait peut-être élargir ce jury à des responsables d'organisations de jeunes. Les lieux où ces pièces peuvent être jouées sont bien entendu l'école, mais aussi tous les autres lieux qui rassemblent la jeunesse : maisons de jeunes, autres institutions,... Est-ce que cette idée peut être développée ?

Mme la présidente.- C'est une question d'actualité.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Cela n'est pas facile dans les écoles quand ce n'est pas bien préparé ou que ce n'est pas suivi d'un bon débat. Les enseignants ne sont pas toujours les meilleures personnes pour la préparation, donc il est important d'avoir des animateurs qui puissent collaborer avec les enseignants pour préparer ce genre de pièces sinon, on risque de faire pire que bien : nous avons connu une expérience malheureuse dans une école avec la pièce "Un homme debout".

Est-ce qu'il y a d'autres thématiques envisagées pour ces pièces d'utilité publique ? La violence à l'école ? L'égalité homme-femme ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery pour sa question d'actualité jointe.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Nous avons beaucoup abordé la question de la culture ces derniers mois et le bilan n'était pas toujours positif. Il est vrai que les attaques provenaient, pour Bruxelles, autant du niveau fédéral, qui impose des sacrifices à des institutions de prestige importantes sur le plan pédagogique, que de la Communauté flamande, qui manifeste des intentions de création de salles à l'extérieur de notre capitale.

Quant à vous, vous avez toujours été au premier plan pour souligner l'importance qu'a le secteur de la culture dans notre société. Vous le défendez, tant du point de vue des échanges institutionnels qu'en tant que facteur de cohésion sociale. La culture n'est pas un luxe, mais bien un outil permettant de mieux vivre ensemble.

Dans ce cadre, les relations qui peuvent se nouer entre l'école et la culture sont d'une importance essentielle. Vous êtes ainsi à l'initiative de la reconnaissance de la pièce "Un homme debout" en tant qu'outil pédagogique et culturel d'utilité publique.

Ce label fait des petits, puisque c'est maintenant une autre pièce - malheureusement d'actualité -, "Djihad", qui vient d'être classée sous ce label. Celui-ci est important dans la mesure où il donne des moyens de promotion et de diffusion de ces outils pédagogiques qui font naître le débat à partir d'un instrument sans doute moins rébarbatif qu'un exposé *ex cathedra*.

J'aimerais mettre cela en parallèle avec le rassemblement, en début de semaine, de l'ensemble des ministres concernés par le secteur culturel. Le réseau bruxellois des arts, et le Brussels Kunstoperleg, en étaient les initiateurs.

Dès lors, mes questions seront à la fois liées au label et aux solutions que nous pouvons trouver ensemble. Ce concept de label d'utilité publique pourrait-il donner lieu à un travail commun et déboucher également sur d'autres initiatives communes à l'ensemble des ministres concernés par la culture ?

Est-il envisageable que vous souteniez la création d'une plate-forme qui pourrait choisir les meilleurs outils pédagogiques pour établir le lien entre la culture et l'école ? Enfin, qu'en est-il du choix du type de supports qui pourraient être désignés d'utilité publique et de l'importance qu'aurait peut-être un jury différemment composé pour ce choix ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Comme l'a rappelé Mme Huytebroeck, la pièce "Un homme debout" de Jean-Marc Mahy, qu'elle avait soutenue dans le cadre de sa compétence comme ministre de la Jeunesse, avait été reconnue par mes soins comme étant d'utilité publique. Cette pièce avait effectivement pour vocation d'entraîner le débat avec le public devant lequel elle était diffusée.

J'ai aussi soutenu le rayonnement de cette pièce, puisque Jean-Marc Mahy a pu tourner en Belgique et a présenté sa pièce au festival d'Avignon, où il a remporté un beau succès. Le spectacle a d'ailleurs été acheté par plusieurs opérateurs culturels francophones, en France et ailleurs.

Concernant "Djihad", j'ai moi aussi vu cette pièce pendant les vacances de Noël. J'avais eu l'occasion d'en soutenir la création précédemment, parce que je connais bien le metteur en scène et les comédiens. Je savais, connaissant leurs qualités professionnelles, que cela ne pourrait être qu'une réussite.

Effectivement, cette pièce est d'une grande qualité. C'est un spectacle qui libère la parole et entraîne le débat. Pendant les quelques jours où elle a été jouée à l'Espace Pôle Nord, cette pièce a fait salle comble. Le public présent était jeune et très diversifié. Des mamans de jeunes partis en Syrie ont également assisté aux représentations, en pleurant tout le long, mais ont pu libérer leur parole à la fin avec les comédiens, en disant que c'était la première fois qu'on parlait de leurs enfants. Je pense qu'il s'agit vraiment d'une œuvre utile.

L'idée m'est venue de donner ce label d'utilité publique à "Djihad", dans le but de soutenir financièrement la diffusion de cette pièce et de faire en sorte que le plus possible de jeunes puissent la voir. Cela peut se faire dans des établissements scolaires, des associations ou des mouvements de jeunesse. Plus elle sera vue, plus elle entraînera le débat.

Cette fois-ci, j'ai à nouveau octroyé moi-même ce label d'utilité publique. À terme, je pense qu'un certain nombre de productions dans notre paysage culturel mériteraient cet intitulé, dont celles portant sur des sujets tels que l'égalité entre les hommes et les femmes, la violence, etc.

Je me rappelle avoir soutenu comme ministre de l'Égalité des chances une pièce qui s'intitulait "Amours mortes", qui avait pour ambition de mettre en évidence la problématique des mariages forcés. Cette pièce entraînait un débat et créait du dialogue. Elle a tourné dans beaucoup de lieux pour des publics scolaires.

Je ne voudrais pas que ces pièces, qui sont jugées d'utilité publique et doivent être diffusées majoritairement vers des publics jeunes, soient jouées dans les salles de gymnastique des écoles. Les metteurs en scène et les créateurs de ces pièces ont pour vocation de créer une œuvre culturelle. Pour eux, il s'agit souvent de susciter le débat, de libérer la parole et de mettre en évidence des questions de société.

Il faut donc éviter que ces productions ne se retrouvent dans des arrière-salles de café, des garages ou des dépôts. Elles doivent au contraire se jouer dans des théâtres et des centres culturels, et ce sont les jeunes qui doivent y venir. C'est essentiel. Il ne faut pas réduire ces productions à du socioculturel dans le sens péjoratif du terme. Il y a là de vrais artistes, de vrais comédiens et de vrais créateurs, qui ont le droit de jouer dans des lieux culturels. Les moyens prioritairement affectés doivent donc leur permettre d'accéder à ces lieux. Il faut aussi que les jeunes se déplacent, qu'ils viennent des écoles, des maisons de jeunes ou des institutions publiques de protection de la jeunesse.

Je ne suis pas opposée au fait qu'il y ait, dans le jury qui labelliserait ces œuvres, des représentants du milieu de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Il ne faut cependant pas non plus composer des jurys de 50 personnes : mieux vaut sélectionner un panel de gens ayant une expertise dans le domaine et pouvant donner un avis pour aider le ministre à désigner les œuvres d'utilité publique.

Lors de la rencontre des ministres de la culture, j'ai évoqué la question de la reconnaissance d'utilité publique pour certaines productions. Il ne faut évidemment pas se focaliser sur Bruxelles, qui est la limite de ma compétence : cette reconnaissance a vocation à s'étendre à la Wallonie et au niveau international.

La Fédération Wallonie-Bruxelles continue à s'inscrire dans ce dispositif. Il faut des collaborations entre mon administration à la Commission communautaire française et celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire en sorte que cette reconnaissance puisse être donnée à des œuvres qui touchent à la fois les Bruxellois et les Wallons. Évitons le repli sur soi !

Je ne pense pas qu'un "G8" soit nécessaire pour que la secrétaire d'État ou le ministre fédéral compétent pour les institutions culturelles ait à prendre position sur ce genre de dossier. Par contre, j'estime que les ministres des Communautés ont vocation à se prononcer sur ce type de production.

Selon moi, nous devons soutenir ces productions libératrices de parole, car elles ouvrent le débat et donnent un sens au vivre ensemble. Et je leur accorderai prioritairement des moyens financiers.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Bien entendu, il ne s'agit pas de dénigrer les écoles, car il arrive à de grands artistes aussi de s'y produire.

Il est essentiel que la préparation soit confiée à de véritables animateurs, car les enseignants ne sont pas toujours compétents en la matière.

J'ai lu dans la presse que Mme Milquet souhaitait faire tourner la pièce "Djihad" dans les écoles. L'on pourrait envisager de mettre nos moyens en commun.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- J'ai été sensible à votre opinion selon laquelle il s'agissait de véritables "produits" culturels de grande qualité, comme "Un homme debout".

Quant à la couverture pédagogique, la qualité des comédiens leur permet déjà de débattre avec la salle. La relation de proximité qu'entretiennent de tels professionnels avec la jeunesse est extrêmement utile. Ne la négligeons pas.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES NTIC

DE MME JACQUELINE ROUSSEAU

A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseau.

Mme Jacqueline Rousseau (MR).- L'accès et la formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) peuvent être un biais important pour connecter les jeunes à l'offre culturelle.

Par ailleurs, c'est par ce biais que l'on peut amener les jeunes à s'engager dans des carrières liées aux possibilités qu'offrent les nouvelles technologies en matière de culture, au sens très large du terme, comme la production et la création d'images numériques, d'images d'animation, de productions sonores et musicales, de postproductions cinématographiques, etc.

Quelles initiatives sont-elles actuellement subventionnées par la Commission communautaire française et pour quels montants ? Ces initiatives sont-elles entièrement subventionnées par la Commission communautaire française ou le sont-elles en partenariat ? Si elles sont partiellement subventionnées, à concurrence de quel montant le sont-elles ? Si elles le sont en partenariat, à concurrence de quel pourcentage ? Quels sont les partenaires ?

Ces formations visent-elles à former les professionnels ou les particuliers ? On sait en effet que des formations ouvertes aux particuliers existent, indépendamment de leur cursus professionnel ou de formation.

La mise en réseau des professionnels permet l'échange des bonnes pratiques et un meilleur partage des nombreuses initiatives locales, qui souvent s'ignorent les unes, les autres. Dans quelle mesure la Commission communautaire française participe-t-elle à cette mise en réseau ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Les formations liées aux possibilités qu'offrent les nouvelles technologies en matière de culture, au sens très large du terme (la production, la création d'images numériques, d'images d'animation, de productions sonores et musicales, de postproductions cinématographiques) couvrent potentiellement un large spectre.

Je ne dispose pas des montants liés à ces formations organisées par Espace formation PME (EFP) et Bruxelles Formation. Je vous invite à visiter le site dorifor.be qui détaille l'offre de formations. Pour l'infographie, on y trouve 39 formations différentes. À l'EFP, 150 personnes, professionnels ou particuliers, suivent des formations dans les domaines suivants :

- animateur / réalisateur radio ;
- organisateur d'événements musicaux ;
- concepteur de produits multimédias
- infographiste ;
- réalisateur audiovisuel.

Dans le dernier rapport de Bruxelles Formation, adressé à tous les parlementaires, on trouvera un résumé de l'activité de Bruxelles Formation intitulé "management et multimédia TIC", en ce compris les initiatives du Centre de compétence dans le domaine de l'industrie graphique Cepagra et de Bruxelles Formation Entreprises, qui s'adresse aux professionnels. Le centre de référence Evoliris et ses partenaires ont également des activités dans ce domaine.

Dans les arts et industries graphiques, deux types de formations sont proposés : d'une part, les formations qualifiantes orientées métiers, généralement étalées sur plusieurs mois, tels qu'imprimeur, web designer, etc. D'autre part, les formations complémentaires (développement d'applications, digital média,...) qui durent environ douze semaines et visent un produit ou une compétence spécifique.

La plupart de ces formations sont organisées avec le soutien de fonds sectoriels avec, en général, l'application de la règle un euro/un euro. Le Fonds pour les employés du secteur des fabrications métalliques (FEMB) et le Centre de formation professionnelle du secteur des industries graphiques (Cefograf) en sont des exemples. Le pôle collabore également avec les centres de technologies avancées (CTA) pour l'infographie et les industries graphiques, ainsi qu'avec le centre de référence TIC à Bruxelles.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- C'est fort bien qu'il y en ait, et qu'il y en ait beaucoup. Nous avons tout intérêt à renforcer et intensifier ce type de formation puisque, par définition, ce type d'activités ne requiert pas de place et d'infrastructures particulières, sinon un bon appareillage. Or, elles permettent à ceux qui pratiquent ces technologies à haut niveau de faire des merveilles et offrent des débouchés très importants dans les domaines culturels et économiques, et notamment dans la publicité.

À cet égard, les Belges ont une imagination fertile et un savoir-faire naturel qu'il est bon de faire progresser. Je vous remercie d'y veiller.

(Applaudissements de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)

**LA FORMATION DU CORPS ENSEIGNANT À L'ÉDUCATION
DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES**

DE M. SERGE DE PATOUL

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- À plusieurs reprises, au sein de cette assemblée, j'ai interpellé le gouvernement sur la situation de l'Institut Robaye, devenu aujourd'hui Institut Lallemand, concernant la formation continuée du corps enseignant en matière d'orthopédagogie.

Après la disparition de la Province du Brabant, la Commission communautaire française est devenue le pouvoir organisateur d'une formation à horaire décalé en orthopédagogie. Durant l'année scolaire précédente, la formation a été interrompue pour réaménager le programme de cours, ce qui est au demeurant assez étonnant.

Il est ainsi proposé un cycle de formation concernant l'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques pour un total de 700 crédits. Je rappelle qu'une année académique à temps plein compte 600 crédits.

Mon interpellation initiale devait développer ces besoins de formation. En effet, il faut pouvoir prendre le temps pour développer ce type de sujet. Quelles sont les modifications du programme et ses nouveautés ? La problématique des hauts potentiels y est-elle traitée ?

Concernant la publicité faite auprès des publics cibles susceptibles de suivre la formation, comment la promotion du cycle de formation est-elle réalisée, en particulier via le site internet ?

L'Institut Lallemand présente sur son site une grille horaire de la formation, sans pour autant avoir un bref résumé des différents cours proposés. Cette information me paraît extrêmement sommaire.

À propos de l'organisation de la formation, quelles sont les différentes possibilités qu'ont les étudiants d'étaler leur formation ? Qu'en est-il de la possibilité éventuelle de capitalisation des crédits ? Pouvez-vous nous en dire plus sur l'ordre chronologique des différents cours et séminaires ?

Enfin, ce cycle n'a jamais été reconnu par la Communauté française devenue Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'y a donc pas de financement communautaire pour cette formation. Or, la formation bénéficie d'une excellente réputation et globalement d'une bonne qualité d'enseignement. Avez-vous eu des contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que cette formation soit reconnue et financée ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- L'Institut Lallemand compte, pour l'année scolaire 2014-2015, 65 étudiants inscrits pour sa formation complémentaire en orthopédagogie. Cette formation complémentaire aboutit à un certificat dénommé "Aptitude à l'éducation des enfants anormaux".

Il est aujourd'hui proposé que le dossier de cette formulation bascule vers le dossier pédagogique dénommé "Aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques". Le dossier

pédagogique doit encore être validé par le pôle académique Bruxelles de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Dans l'hypothèse où la validation interviendrait avant le mois de février, le basculement vers la nouvelle certification pourrait être immédiat. À défaut, la formation sous sa forme actuelle sera poursuivie sans préjudice pour les étudiants, son contenu ayant été adapté à la réalité du terrain professionnel actuel. L'institut a anticipé cette situation et préparé les deux scénarios organisationnels.

Le premier aspect que vous évoquez concerne les modifications et les nouveautés du programme. Il n'est pas prévu que la thématique des hauts potentiels y soit traitée. La formation restera orientée sur l'enseignement spécialisé, voire sur l'encadrement différencié.

S'agissant de la promotion du cycle de formation, le site internet présente l'organigramme de la formation ainsi que la grille horaire des cours proposés pour cette formation. L'information est actuellement limitée, car il s'agit d'une période transitoire. Les demandes d'inscription ayant été nombreuses, la publicité s'est limitée au site internet, comme c'est le cas de toutes les sections de l'institut ne souffrant pas de demande.

En ce qui concerne l'organisation de la formation, il me semble prématuré de décrire l'organisation d'une formation tant qu'elle n'a pas reçu l'agrément définitif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il va de soi que, fidèle à sa tradition de qualité, notre institut respectera le prescrit du dossier pédagogique et visera à inscrire les étudiants dans une démarche de réussite et d'excellence.

Enfin, il faut souligner que l'ensemble des formations organisées à l'Institut Lallemand sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, depuis 2009. La reconnaissance des formations est donc totale, ce qui permet de délivrer les titres et diplômes aux étudiants ayant terminé leur parcours avec fruit.

Tout l'enseignement de la Commission communautaire française fait partie du réseau officiel subventionné certifiant et octroyant les effets de droit liés aux diplômes délivrés.

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Je remercie la ministre pour ses réponses. Je voudrais toutefois faire part de plusieurs réactions.

Premièrement, telle que présentée sur le site, la grille horaire peut faire croire qu'un cours se donne une année sur deux et que l'on ne peut pas fonctionner dans un système d'unités capitalisables. Or, 700 crédits représentent une charge de travail importante, puisque cela correspond à 360 crédits pour une année et 340 pour l'autre. Si l'on veut assurer au corps enseignant, qui est le premier public visé par ce type de formation, un accès qui lui permet de la suivre dans de bonnes conditions, il faut s'inscrire dans une logique d'unités capitalisables. Ce n'est pas précisé de manière explicite.

Deuxièmement, il est grand temps de changer le nom du certificat. La mention "enfants anormaux" est tout à fait incorrecte. La remarque a pourtant été faite dans cette assemblée il y a plusieurs années. La situation évolue vraiment lentement. Certains publics cibles ne sont pas intéressés, en raison de la lecture du titre du certificat.

Troisièmement, on parle de certificat et non de diplôme. La nuance est fondamentale. Si je comprends bien la réponse de la ministre, ces cours sont subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la première fois que je l'entends. Il s'agit d'un excellent progrès, mais je regrette qu'il ne s'agisse que d'un certificat. Il faudrait que ce soit un diplôme. Sept

cents crédits, c'est un nombre assez élevé. On ne se situe plus dans le cadre d'une formation complémentaire. C'est plus qu'une année académique à temps plein, qui constitue six cents crédits. Il faudrait donc corriger la dénomination, afin de valoriser cette formation.

Il y a aussi lieu d'adapter la promotion, sachant que le public cible est celui de l'ensemble du corps enseignant, fondamental et secondaire. En effet, ce sont des problèmes qui sont détectés parfois tardivement. Enfin, comme les hauts potentiels ne sont pas repris comme tels dans la formation actuellement, il me semblerait utile que l'on élargisse le spectre. Une formation modulaire pourrait présenter différentes facettes et s'étaler dans le temps.

LA VISIBILITÉ DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUPRÈS DES STRUCTURES QU'ELLE SOUTIENT ET SUBSIDIE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- À la rentrée, vous avez affirmé dans la presse votre désir de réformer l'image et l'identité de la Commission communautaire française à travers une refonte de son logo et de sa dénomination.

Nous nous avions interpellée sur les détails de cette intention et il s'est avéré qu'il s'agissait plutôt d'une réflexion d'ordre général et que vous n'aviez prévu à ce moment-là ni budget ni appel d'offres pour ce faire.

Si votre souhait est d'accroître la visibilité des actions de la Commission communautaire française, il pourrait être opportun de se pencher sur la mention du soutien qu'elle apporte aux structures qu'elle subside. Notre institution fournit en effet son aide à de nombreuses associations et structures, que ce soit sous forme d'un subside ou d'un appui logistique, comme le prêt de matériel ou de locaux par exemple, ce qui représente sans nul doute une autre forme de soutien.

Cependant, il semble qu'il n'y ait pas de consigne claire concernant les informations qui doivent figurer sur les sites internet et l'on trouve en tout cas une grande variété de situations. Le but n'est pas ici de pointer du doigt telle ou telle structure, mais de voir s'il ne serait pas opportun d'uniformiser quelque peu cette pratique et de la rendre ainsi plus cohérente. Après tout, la mention claire du soutien de la Commission communautaire française serait une publicité bien méritée et donnerait à l'institution une visibilité tout aussi méritée.

Pour vous donner un aperçu de la disparité des pratiques, voici ce que l'on peut relever sur les sites internet de structures soutenues par la Commission communautaire française :

- mention en toutes lettres ou en abrégé du nom de notre institution ;
- usage variable des points et des majuscules dans le diminutif "Cocof" ;
- usage d'un logo difficilement identifiable en raison d'une définition insuffisante ;
- apparition intempestive de la mention "Région de Bruxelles-Capitale lorsque l'internaute place sa souris sur le logo de la Commission communautaire française ;
- disposition aléatoire de la mention de notre institution dès la page d'accueil, dans l'onglet réservé aux "partenaires", ou dans le bandeau de bas de page ;

- mention ou non d'une brève indication accompagnant le logo (avec le soutien de ..., agréé par...).

Enfin, certaines structures ne font nulle part référence au soutien de notre institution, bien que celle-ci les subventionne parfois à raison de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Pouvez-vous me dire, Madame la ministre-présidente, si une clause de visibilité est définie avec les structures soutenues par la Commission communautaire française ? Cette clause précise-t-elle les mentions qui doivent figurer dans leurs publications, sur leurs sites internet, dans leurs dépliants ou dans leurs spots publicitaires (logo, nom de l'institution et autres éventuelles références) ? Dans l'affirmative, vos services sont-ils chargés de contrôler le respect de ces dispositions ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois dispose d'un budget lui permettant d'assurer un certain nombre de missions essentielles au bénéfice de plus d'un million de Bruxellois francophones.

Une partie de ce budget est effectivement consacrée à l'octroi de subventions à des associations sans but lucratif. Cela se comprend aisément, lorsque l'on sait que notre institution se repose volontiers sur un tissu associatif solide, dynamique, diversifié et compétent.

Dans le cadre de l'octroi de subventions, l'association est tenue de respecter une série d'obligations. Parmi celles-ci, on relève notamment les trois suivantes :

- le bénéficiaire est tenu de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo lors des événements, ainsi que dans toutes les publications du bénéficiaire, y compris affiches, programmes et support internet ;
- il doit être fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias ;
- un exemplaire de chaque support promotionnel doit être joint aux pièces justificatives.

Le logo doit donc figurer en bonne place sur les publications ou documents produits. Le logo est fixé dans un règlement datant des années 90 et se présente sous la forme d'armoiries spécifiques. La taille standard, ainsi que les couleurs de ce blason de 1,5cm sur 3cm, varie proportionnellement à la taille du support. Le modèle officiel, ainsi que toute une série de déclinaisons de celui-ci, sont disponibles sur simple demande ou peuvent simplement être téléchargés sur internet, via le site du ministère.

Je tiens à vous préciser que les obligations relatives à la mention du logo figurent en bonne place dans chaque arrêté de subventions. Celles-ci sont également rappelées dans plusieurs étapes du processus de subvention. J'y reviendrai.

Pour ce qui est du contrôle relatif à ces obligations, il faut savoir que l'administration francophone bruxelloise comporte une cellule de contrôle des subsides et d'aide aux associations. Cette dernière est chargée d'opérer des contrôles particuliers sur les subsides octroyés aux associations. Ces contrôles, qui s'effectuent dans tous les secteurs, peuvent être commandités soit d'initiative, soit à la demande de l'administration ou des cabinets ministériels.

S'il apparaît que de fausses informations ont été communiquées ou que les conditions indiquées dans l'arrêté

de subvention n'ont pas été respectées, les services du gouvernement peuvent récupérer le montant partiel ou total de la subvention accordée. Il est aussi envisageable d'exclure l'association du bénéfice d'une subvention ultérieure.

Les procédures de contrôle qui nous intéressent figurent au sein d'un memento. Ce guide constitue un canevas des grands principes à appliquer en matière d'octroi et de contrôle des subsides.

Il décompose la procédure en plusieurs étapes, dont l'une est consacrée quasi exclusivement au contrôle des justificatifs. À cette étape viennent s'ajouter la notification du contrôle et un autre contrôle a posteriori. Tout au long du processus, dès la mise à disposition du logo, plusieurs étapes permettent d'éventuellement rectifier le tir ou, en cas de manquement, de procéder aux éventuelles sanctions qui s'imposent.

À ce propos, je constate que vous avez consacré un certain temps à débusquer l'une ou l'autre association arborant un logo trop petit ou mal orienté. Je ne cerne pas bien la motivation qui vous pousse, à moins que ce ne soit un hobby ! Par ailleurs, même si nous ne sommes pas enclins à entretenir un climat de dénonciation, vous pouvez toujours transmettre au service compétent le fruit de vos enquêtes, si le cœur vous en dit.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous avez rappelé qu'il était important de renforcer l'image et l'identité de la Commission communautaire française, et je vous rejoins sur ce point. D'ailleurs, si vous vous êtes adressée à la presse sur ce sujet, cela signifie que vous considérez que c'est relativement important.

Je ne me suis pas lancé dans une recherche exhaustive, mais les mentions et logos de la Commission communautaire française apparaissent de manière tellement anarchique qu'il est aisément de constater combien les obligations que vous avez mentionnées sont peu respectées.

Si nous considérons cet aspect comme secondaire, alors cessons tout contrôle et laissons à chacun la liberté de ne pas faire mention des subsides reçus. Selon moi, il faut que les choses soient faites dans les règles. À défaut, nous n'inciterons pas ceux qui agissent correctement à poursuivre dans cette voie et à mettre en lumière l'importance, la nature, le travail et les compétences de notre institution.

LE DRAPEAU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Dans le cadre de son plan de city marketing, le gouvernement bruxellois a récemment soumis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale une nouvelle identité visuelle de l'iris arboré sur son drapeau. Pour ce faire, le gouvernement a déposé un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 16 mai 1991 portant fixation de l'emblème et du drapeau de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sans entrer dans des considérations esthétiques sur la forme ou la simplification de l'iris telle que proposée par le gouvernement, j'aimerais savoir si ce choix affectera le drapeau qui avait été retenu jusqu'ici à la Commission communautaire française. En effet, le vote du projet régional rend de facto l'emblème et le drapeau de la Commission communautaire française obsolètes.

Vous aviez de plus souligné, lors de la rentrée de septembre, que l'identification du drapeau de la Commission communautaire française vous semblait obscure pour bon nombre de Bruxellois et qu'une réflexion à ce sujet pourrait être menée.

Vu les liens plus qu'étroits qui unissent la Région bruxelloise à la Commission communautaire française, une modification de l'emblème et du drapeau de notre institution est-elle également à l'ordre du jour ?

Pouvez-vous aussi me dire si des concertations ont eu lieu entre nos deux institutions pour débattre du bien-fondé d'une adaptation du drapeau de la Commission communautaire française ?

D'autres changements sont-ils à l'étude et des appels à projets ont-ils été lancés ?

Si le changement a bien lieu, à quel coût est estimée l'opération de changement du logo sur les publications et sur le site internet, suivie du changement sur les sites et publications de nos partenaires, et que comprend cette estimation ?

Enfin, afin d'éviter qu'ancienne et nouvelle versions ne se chevauchent, quel délai avez-vous prévu pour introduire le changement ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Il me semble que nous avons déjà pu aborder cette thématique ensemble il y a quelques semaines à peine. Néanmoins, comme la question des drapeaux, emblèmes, armoiries, oriflammes, logos et autres dessins semble vous tenir fort à cœur, je me ferai un plaisir de vous donner un maximum d'informations sur le sujet.

Comme je vous l'avais déjà précisé, de manière humoristique, le travail de modernisation de l'image de la Commission communautaire française est en voie de finalisation. Le projet aboutira bien avant la Saint-Gaëtan, c'est-à-dire le 7 août prochain.

(Remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)

Actuellement, le coq et l'iris pavoisent côté à côté sur le drapeau de la Commission communautaire française, arboré sur l'ensemble des édifices publics bruxellois où l'on parle la langue de Voltaire. Ce drapeau, sur lesquels figurent nos armoiries, date du 10 juillet 1992, année où les membres de la Commission communautaire française ont voulu se parer d'armoiries spécifiques.

Celles-ci associaient les emblèmes de la Communauté française de Belgique et de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif était, comme vous le soulignez, de réunir sur un même emblème le coq hardi de la Communauté française et l'iris de la Région bruxelloise.

Ce "zinneke" de drapeau est donc divisé en quatre parties égales. La première et la quatrième reproduisent le coq hardi, la deuxième et la troisième l'iris. Un écu d'armoiries complète la panoplie, écartelé en croix d'or au coq hardi de gueule et à la fleur d'iris d'or.

Pour compléter votre information, sachez que le sceau officiel de la Commission communautaire française ne porte, lui, que le coq hardi. Enfin, un fanion construit comme le drapeau, mais garni d'une frange bleue, jaune et rouge, peut être arboré par les hautes autorités et les représentants officiels de la Commission communautaire française dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis près de vingt ans, l'identité visuelle de chaque organe de notre institution (parlement, gouvernement, administration) s'affirme à travers ce logo. Cependant, force est de constater que depuis les modifications des emblèmes de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre blason ne fait plus office de rappel du lien et de la solidarité entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Ce fait, qui avait aussi inspiré une de mes déclarations sur Télé Bruxelles, brouille l'image visuelle de la Commission communautaire française, diminue la lisibilité de ses actions et de ses services en termes d'appartenance et nuit à l'efficacité générale de sa communication.

En outre, les outils de communication (brochures, site web, drapeaux, etc.) ne sont effectivement pas harmonisés et présentent, du fait du logo ancien, une image passée de notre institution alors que le gouvernement et le parlement ne cessent de valoriser les secteurs qu'elle couvre comme autant de services indispensables rendus à la population bruxelloise francophone.

Ces constats plaident pour une modernisation de l'image visuelle de notre institution, afin de renforcer de manière fédératrice et durable son identité visuelle. Forte de mon désir, ainsi que de celui de mon gouvernement, de développer une institution forte qui défende les droits des francophones, j'ai donc décidé, comme je vous le disais il y a quelques semaines, de relancer ce chantier et ce, sans bourse délier.

Vous l'aurez compris, le gouvernement que j'ai l'honneur de présider et de représenter aujourd'hui entend être une force de proposition qui utilise les deniers publics à bon escient. Notre objectif en termes de modernisation de l'image de l'institution est de :

- consolider un socle de valeurs et de fondamentaux communs, tant pour les agents de l'administration que pour les citoyens et les acteurs institutionnels tels que le parlement ;
- refléter le positionnement de l'institution et de ses compétences ; l'ancrage bruxellois, la proximité avec les francophones de Bruxelles, de Wallonie et du monde entier ; la diversité culturelle et sociale de ses partenaires et acteurs associatifs ;
- aboutir à une charte identitaire graphique et visuelle complète afin d'optimiser l'image de notre institution de manière cohérente au sein des différents organes qui la composent et favoriser une communication claire de ses valeurs et de ses compétences.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons donc souhaité remettre l'ouvrage sur le métier. Notre volonté est de pouvoir mettre un point final aux réflexions qui n'ont pas pu aboutir.

Par ailleurs, je veille personnellement à ce que la mise en œuvre de cette nouvelle identité visuelle découle d'une réflexion qui implique et fédère le personnel de l'administration, du parlement ainsi que d'un échantillon de partenaires associatifs.

Enfin, pour ce qui est du calendrier, il m'est difficile de vous répondre de manière précise, mais je pense que nous pourrons aboutir avant votre prochaine interpellation sur le sujet, si toutefois le délai de trois mois prévu entre chaque question portant sur le même sujet est respecté. Comme vous le constaterez, je souhaite avancer rapidement et, pour cela, j'entends impliquer et non brusquer les différents intervenants.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai entendu les déclarations de la ministre-présidente. Je me réjouis en tout cas de ce qui a été dit concernant le dialogue avec l'assemblée. Nous n'aurons donc a priori pas les mêmes déconvenues qu'au sein du Parlement régional bruxellois pour la définition du nouveau drapeau.

Je ne vous aurais d'ailleurs pas interpellée dès à présent si cette nouvelle donne, qui a malheureusement précipité un peu les choses et rendu d'autant plus obsolète le drapeau de la Commission communautaire française, n'était pas intervenue.

Selon moi, l'identité visuelle de la Commission communautaire française doit être discutée au parlement. Vous semblez d'accord sur ce point et je m'en réjouis. Il ne s'agit pas d'une obsession, mais nous ne voulons effectivement pas manquer cette occasion de fédérer l'ensemble des composants de ce parlement autour d'une identité qui nous manque tant, d'une reconnaissance et d'une compréhension de la part de la population bruxelloise. Il s'agit aussi de la possibilité d'exister aux yeux d'éventuels partenaires en Belgique et à l'étranger.

LE SOUTIEN ACCORDÉ AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES BRUXELLOISES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce 12 décembre, le Gouvernement de la Commission communautaire française a fait savoir qu'il avait dégagé un budget de 805.000 euros, destiné à soutenir les bibliothèques bruxelloises. On peut dire que c'est un beau cadeau de Noël aux structures actives dans la lecture publique.

Lors des discussions budgétaires, il avait déjà été envisagé que l'ensemble des allocations de base consacrées à la lecture publique fasse l'objet d'une revalorisation globale de 94.000 euros, ainsi que d'une redistribution interne, en vue d'aligner l'intervention de la Commission communautaire française sur les reconnaissances survenues dans le cadre du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 avril 2009. En effet, l'analyse des postes budgétaires avait mis en avant la diminution des crédits alloués aux associations, parallèlement à l'augmentation de leurs subventions d'investissement.

Dans la déclaration de politique générale, on peut lire au chapitre consacré aux politiques de proximité et de promotion de la diversité, l'annonce de l'adoption d'un règlement en matière de lecture publique. Pouvez-vous nous en dire davantage sur vos projets liés aux bibliothèques, tant en matière d'organisation que de financement ?

Nous nous réjouissons bien entendu de cet investissement non négligeable dans le secteur de la lecture publique, mais nous aimerais cependant entendre votre vision à long terme sur l'ensemble de l'offre en la matière. Cet effort s'inscrit-il dans une planification précise ? Comptez-vous initier une modification majeure de l'offre, des missions ou de l'image des bibliothèques ?

On peut lire une large documentation, plutôt récente, au sujet des bibliothèques et pratiques de lecture en France. Qu'en est-il des études sur les bibliothèques bruxelloises et les pratiques de leurs lecteurs ? J'imagine que vous n'allez pas injecter des sommes aussi importantes sans connaître les revendications des acteurs du secteur, tant les professionnels que les usagers.

Pouvez-vous me préciser quelles bibliothèques bénéficieront du soutien financier annoncé de 805.000 euros ? Comment les montants ont-ils été définis et répartis ? Y a-t-il eu, par exemple, un appel à projets pour définir cette répartition ? Laisserez-vous aux établissements le soin de choisir où ils concentreront leurs efforts, ou allez-vous insuffler des lignes de conduites transversales ?

Quels frais ces montants sont-ils appelés à couvrir ? S'agit-il de nouvelles acquisitions sur papier, d'achats de matériel et ressources numériques, de nouveaux ateliers à destination du public ou du public scolaire, etc. ?

Avez-vous, par exemple, envisagé de redéfinir les horaires d'ouverture des bibliothèques soutenues par la Commission communautaire française ? Ceux-ci excluent souvent une grande partie du public potentiel, car ils sont calqués sur les horaires de bureau ou prévoient une fermeture durant une partie des vacances scolaires.

Il ne s'agit pas tant du volume d'heures que de la pertinence des plages horaires. Une partie du montant sera-t-elle utilisée à cet effet ?

Avez-vous une idée précise des besoins des usagers des bibliothèques ? Comment pouvez-vous vous assurer de l'adéquation du service proposé avec les demandes des lecteurs ?

C'est une bonne chose d'investir dans les établissements de lecture publique, mais travaillez-vous efficacement à l'attractivité de l'offre ?

Les lecteurs sont-ils en demande des mesures que je viens d'évoquer, telles que la modification des horaires d'ouverture ou l'accroissement de l'offre numérique ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous remercie pour l'ensemble de vos questions sur le financement des bibliothèques en Région bruxelloise. Je crois cependant utile d'apporter quelques précisions sur le rôle précis de la Commission communautaire française, eu égard à ce secteur.

Le budget de 805.000 euros, qui correspond au crédit ordinaire pour le financement des bibliothèques, relève de l'application du décret du 30 avril 2009 en matière de lecture publique que j'ai fait adopter en ma qualité de ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française applique scrupuleusement ce décret, dans le souci de contribuer à un service de qualité, au bénéfice des lecteurs bruxellois.

C'est donc bien une matière qui dépend avant tout de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Historiquement, et pour être précise, un premier décret daté du 28 février 1978 avait conduit la Commission communautaire française à prendre un règlement en date du 11 février 2008, dans l'esprit du décret précédent. Or, celui-ci a été remplacé par le nouveau décret daté du 30 avril 2009, applicable au 1er janvier 2010, ainsi que par un arrêté d'exécution pris en date du 19 juillet 2011. Toutefois, il s'avère que ce décret modifie en profondeur le mode de financement des bibliothèques publiques. Désormais, pour obtenir leur reconnaissance, les bibliothèques doivent rédiger un plan quinquennal de développement de la lecture, à savoir un plan de développement stratégique argumenté de l'action de la bibliothèque.

Concrètement, le nouveau décret propose le classement des bibliothèques en catégories (1 à 4) en fonction du plan de développement de la lecture rentré par la bibliothèque, sur la base de l'analyse du territoire, des besoins de la population desservie, de l'analyse du profil des non-lecteurs, etc.

Si la Commission communautaire française participe régulièrement aux réunions de suivi et d'évaluation des plans de développement en Région bruxelloise, elle ne s'immisce pas pour autant dans la gestion ou dans les choix précisés par les opérateurs dans leurs plans de développement. Ceux-ci font l'objet d'une évaluation continue et seront d'ailleurs réévalués au terme des cinq ans de reconnaissance, poursuivis ou réorientés le cas échéant.

Ce décret laisse, par ailleurs, aux bibliothèques un délai de sept ans (donc, jusque 2016) pour se conformer aux nouvelles dispositions décrétale.

Deux modalités de subventionnement doivent coexister de façon temporaire : l'ancien règlement mentionné ci-dessus et des dispositions nouvelles tenant compte des plans reconnus. Il faut d'ailleurs remarquer qu'aucune bibliothèque n'a été reconnue en catégorie 4 (niveau le plus élevé) en Région de Bruxelles-Capitale.

En 2013, le secteur de la lecture publique a donc élaboré une proposition de répartition budgétaire tenant compte des éléments suivants :

- les montants affectés aux diverses allocations budgétaires en 2013 ;
- la reconnaissance de cinq plans de développement ;
- la coexistence de trois catégories de reconnaissance et une collection encyclopédique à valoriser ;
- le nombre de subventions-traitements (ou emplois forfaits) octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la valorisation des investissements concédés par les réseaux nouvellement reconnus ;
- la nécessaire cohérence entre les deux modalités de reconnaissance (ancien et nouveau décrets) ;
- le souci de répartir les moyens financiers de manière équitable.

En pratique, le mode de financement des bibliothèques bruxelloises au départ de la Commission communautaire française s'organise de la manière suivante. Pour les bibliothèques reconnues dans le cadre du décret de 2009 :

- une intervention forfaitaire par emploi octroyé par la Communauté française, d'un montant de 1.400 euros ;
- une intervention forfaitaire pour les frais d'animation qui est octroyée en fonction de la catégorie de la nouvelle reconnaissance ;
- une intervention forfaitaire pour investissement (livres, matériel bibliothéconomique,...) qui croît avec la catégorie de reconnaissance et qui est valorisée en tenant compte du nombre d'emplois subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les bibliothèques reconnues dans le cadre du décret de 1978, le règlement reste d'application :

- l'intervention forfaitaire par emploi octroyé par la Communauté française reste inchangée, soit 1.485 euros ;
- la part pour l'achat de livres et/ou de petit matériel bibliothéconomique a été revue à la baisse et représente un montant de 1.200 euros ;
- un crédit global est disponible pour couvrir les éventuelles demandes en matière d'informatisation et d'animation.

Concrètement, en 2014, onze communes disposaient d'un réseau reconnu dans le cadre du nouveau décret et les deux bibliothèques spéciales de la Région sont reconnues :

- Berchem-Sainte-Agathe en catégorie 2 : trois emplois ;
- Auderghem en catégorie 1 : quatre emplois en 2012, cinq emplois en 2013 ;
- Uccle en catégorie 3 : dix emplois ;
- Bruxelles, opérateur d'appui en catégorie 3 : dix emplois ;
- Bruxelles opérateur direct en catégorie 3 + collection encyclopédique : 37 emplois ;
- Ixelles en catégorie 2 : dix emplois en 2013, douze emplois en 2014 et quinze emplois en 2015 ;
- Anderlecht en catégorie 2 : seize emplois ;
- Saint-Gilles en catégorie 1 : six emplois.

Sept reconnaissances ont eu lieu en 2014 :

- Evere en catégorie 1 : six emplois ;
- Jette en catégorie 2 : six emplois ;
- Schaerbeek en catégorie 3 : seize emplois ;
- Watermael-Boitsfort en catégorie 3 : trois emplois ;
- L'Œuvre nationale des aveugles (ONA) en catégorie 2 : quatre emplois ;
- La Ligue Braille en catégorie 2 : quatre emplois ;
- Ixelles en catégorie 2 : douze emplois, contre dix en 2013.

L'impact financier de ces reconnaissances en 2014 est évidemment très important sur le budget 2015, avec sept réseaux supplémentaires reconnus dont deux en catégorie 3, quatre en catégorie 2, et un en catégorie 1, ainsi qu'un total de 51 emplois subventionnés.

C'est donc jusqu'à ce jour dans ce nouveau cadre légal et dans celui de l'ancien règlement que les bibliothèques ont été subventionnées, en attendant la reconnaissance des dernières bibliothèques et le nouveau règlement de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La réponse est complète.

LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX HOMMES PROSTITUÉS

DE M. MOHAMED OURIAGHLI

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

LES FORMATIONS À LA PROFESSION DE MÉCANICIEN VÉLO

DE M. ARNAUD PINXTEREN

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est reportée à une prochaine séance.

LE SOUTIEN SOCIAL ET L'ACCOMPAGNEMENT EN ETA

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Madame la ministre, j'en reviens donc à la Journée internationale des personnes handicapées qui s'est tenue ici même le 3 décembre. Un colloque avait été organisé et les acteurs représentant les entreprises de travail adapté (ETA) y ont réaffirmé certains principes de base trop souvent oubliés : le respect de la dignité due à chaque personne, valide ou non, impliquant la reconnaissance de droits fondamentaux comme l'éducation ou l'accès au travail.

L'un des faits marquants de cette journée fut la conférence de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap), organisée dans l'enceinte du parlement. Cette conférence a porté sur le soutien social et l'accompagnement des ETA. Vous avez d'ailleurs été invitée à intervenir lors les échanges de la matinée.

Dans le cadre de cette conférence, les intervenants ont posé certaines questions importantes liées essentiellement aux missions sociales de ces entreprises. Par définition, ces missions sont à la base de leur projet et fondent leur identité d'ETA.

Je souhaite dès lors relayer auprès de vous quelques-unes des principales difficultés qui ont été exprimées :

- les missions des assistants sociaux et autres professionnels sociaux qui encadrent les employés en ETA ne sont pas toujours clairement identifiées ;
- les collaborations entre les ETA et les services d'accompagnement pour personnes en situation de handicap restent souvent floues et peu systématiques ;
- enfin, les services d'accompagnement pour personnes handicapées sont saturés, faute de moyens, si bien qu'ils ne peuvent répondre aux nouvelles demandes qu'avec des délais très importants.

Madame la ministre, des réflexions sont-elles aujourd'hui menées sur la manière d'apporter le soutien et l'accompagnement social le plus approprié aux travailleurs en ETA ? Avez-vous prévu de nouvelles démarches pour encourager et renforcer le travail des services qui accompagnent ces personnes en situation de handicap dans leur projet professionnel ? Enfin, vous concernez-vous à ce

propos avec votre homologue au niveau régional, M. Gosuin, ministre de l'Emploi ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Vous rappelez qu'à l'occasion de la journée du 3 décembre, la Febrap a organisé une journée de réflexion sur le soutien social et l'accompagnement en entreprise de travail adapté (ETA), en particulier sur le rôle du personnel psychomédical dans les ETA.

Je ne peux que me réjouir du thème choisi par les ETA pour leur journée de réflexion. La Région de Bruxelles-Capitale peut être fière de compter des entreprises qui perpétuent, avec ténacité et dans des circonstances économiques difficiles, leur mission d'offrir un emploi aux plus faibles des travailleurs en situation de handicap.

Ces derniers ont souvent besoin d'un accompagnement social qui leur est fourni le plus souvent par un assistant social engagé par les ETA, mais aussi, parfois, par un service d'accompagnement. Selon la réglementation actuelle, cet assistant est repris dans le personnel d'encadrement subsidié par la Commission communautaire française selon la règle suivante : un membre du personnel psycho-paramédico-social (PMS) à quart temps par tranche de 25 unités. La seule règle de fonctionnement vraiment contraignante quant à ce personnel PMS est la suivante : "Les membres du personnel administratif et du personnel psycho-paramédico-social ne peuvent être affectés aux activités de production de l'entreprise."

Dans votre question, vous avez souligné quelques points retenus lors des échanges sur le rôle de ces assistants sociaux ainsi que sur l'articulation de leurs tâches, tant au sein des ETA qu'en dehors de l'entreprise, qui gagnerait à être mieux précisée. Je vous rejoins sur ce point.

En conclusion de cette journée, il ne vous a pas échappé que cette réflexion déboucherait sur un groupe de travail organisé par la Febrap. Sa première réunion a été fixée à la fin janvier 2015. Il devrait aboutir à des conclusions et à des propositions pour la fin du premier semestre 2015. Les résultats de cette réflexion devraient ensuite me parvenir et m'être présentés avec les recommandations. Je m'engage à lire avec la plus grande attention le fruit de ce travail.

Je me réjouis de ce que des solutions pour améliorer la situation des travailleurs porteurs de handicap émanent des acteurs proches du vécu quotidien des gens. Ils sont les plus aptes à répondre avec intelligence, tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

Vous m'interrogez quant aux concertations menées avec le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, M. Gosuin, sur l'accompagnement des personnes porteuses d'un handicap dans leur situation professionnelle. Nous dépassons là le cadre strict des ETA pour évoquer les passerelles entre les deux compétences. Il est vrai que lors de cette journée précédée de la Febrap, plusieurs services d'accompagnement étaient présents, comme l'asbl Bataclan.

Pour la formation professionnelle, des rencontres régulières ont lieu entre les administrations du service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) et Bruxelles Formation sur les chantiers en cours, que ce soit un projet pilote comme la Jeunesse schaerbeekoise au travail, le projet du Fonds social européen Tremplin jeune avec la participation des services d'accompagnement Sab et Sisahm, ou encore les formations spécialisées dispensées par la Ligue Braille ou Info-Sourds.

Plusieurs chantiers vont devoir être menés à bien dans le cadre de la confection des arrêtés d'exécution du décret

inclusion. Je pense notamment à l'article 61 du décret, relatif à la délimitation du champ d'action des futurs services préparatoires à la formation professionnelle.

Au niveau de l'emploi, le gouvernement procède au cours de ce premier trimestre 2015 à l'évaluation du projet Pool H, que j'ai entamé à la fin du mois de février 2014. Celui-ci vise à favoriser l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises.

Elle part du constat que les employeurs sont mal informés sur les spécificités du recrutement des travailleurs. Via un conseil de première ligne, le service oriente maintenant les entreprises vers des organisations spécialisées dans l'emploi des personnes handicapées.

Une attention spéciale sera toujours consacrée au partenariat avec Actiris sur le plan de la recherche active d'emploi et de l'accompagnement des chercheurs via des actions individuelles ou collectives. Il existe donc des méthodologies et des outils spécifiques.

L'un des défis de la législature consistera à réussir la transition de cette recherche active d'emploi vers le nouveau système proposé par Actiris, à savoir l'accompagnement pour des publics spécifiques. Le passage d'un système à l'autre doit toujours se faire en veillant à sauvegarder les moyens suffisants pour exercer pleinement la mission demandée. C'est pour ces différentes raisons que les rencontres entre nos administrations, mon cabinet et celui de M. Gosuin, sont très régulières. Elles sont fructueuses jusqu'à présent.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Plus que jamais, les ETA sont aujourd'hui dans une situation de double contrainte. Vous connaissez tous les limites de la double contrainte : une mère offre à son fils une cravate bleue et une cravate rouge. Le lendemain, le fils descend avec la cravate rouge et la mère lui demande pourquoi il n'a pas mis la cravate bleue. Peut-être ne l'aime-t-il pas... On devient fou dans pareil système.

Les ETA vivent ce système : d'une part on leur demande d'être de plus en plus performantes, car elles entrent dans le cadre des offres de marché. À ce titre, elles doivent offrir des services de qualité à des prix concurrentiels. Il y a donc des exigences de production importante. D'autre part, elles doivent remplir des missions sociales qui restent leur première raison d'être. Or, qui dit objectif social dit accueil de personnes handicapées qui présentent de réelles limites dans le cadre de la production.

C'est dans cet environnement que les assistants et autres professionnels sociaux interviennent, mais pas dans le champ de la production, avez-vous précisé dans votre réponse. Il convient donc de rester attentif à cette particularité

environnementale des ETA qui sont actives dans un milieu particulièrement exigeant.

Je plaide donc pour que, d'une manière ou d'une autre, l'on puisse soulager leur environnement financier et que l'on puisse leur apporter des aides afin qu'elles puissent rencontrer ces deux exigences. N'oubliions pas que nous sommes également confrontés à des exigences de mise à l'emploi de plus en plus grandes.

Nous avons évoqué tout à l'heure en votre absence le taux de mise à l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique. Il s'agit d'un autre versant de la réalité de la mise à l'emploi de ces personnes. Mme Caroline Persoons a souligné que la fonction publique n'est pas en mesure de répondre au fameux quota de 5% que la Commission communautaire française s'est engagée à atteindre. Il faudrait donc, selon elle, que la fonction publique puisse collaborer avec les ETA, ce qui permettrait à ces dernières de suppléer ce qui n'est pas rencontré par la fonction publique. Voilà encore une exigence supplémentaire qui risque de peser sur les ETA !

Aujourd'hui, les ETA se trouvent au cœur d'un système particulièrement contraignant et je sais que la situation n'est pas facile à gérer.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h39.

Membres du Parlement présents à la séance :

Françoise Bertieaux, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Serge de Patoul, Boris Dilliès, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Evelyne Huytebroeck, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 10 décembre 2014 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 3 avril 2013 portant insertion des dispositions réglant des matières visées à l'article 77 de la constitution, dans le livre IV « Protection de la concurrence » et le livre V « La concurrence et les évolutions de prix » du Code de droit économique, introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones et par l'Institut des juristes d'entreprise et autres, sous réserve de ce qui y est mentionné (179/2014) ;
- l'arrêt du 10 décembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 159bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 6.1 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi qu'avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention (180/2014) ;
- l'arrêt du 10 décembre 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 23 mai 2013 « modifiant l'article 2244 du Code civil pour attribuer un effet interruptif de la prescription à la lettre de mise en demeure de l'avocat, de l'huiissier de justice ou de la personne pouvant ester en justice en vertu de l'article 728, § 3, du Code judiciaire », introduit par l'asbl « Association Belge des Sociétés de Recouvrement de Créances » et autres (181/2014) ;
- l'arrêt du 10 décembre 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 17 juin 2013 portant une meilleure perception d'amendes pénales, introduit par la SA « Axus » (182/2014) ;
- l'arrêt du 10 décembre 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, 2°, du décret de la Région flamande du 5 juillet 2013 portant modification de diverses dispositions du décret du 19 avril 1995 contenant des mesures visant à lutter contre l'abandon et le délabrement de sites industriels (remplacement de l'article 2, 9°, du décret du 19 avril 1995 – notion de « propriétaire »), introduit par la Régie portuaire communale d'Anvers (183/2014) ;
- l'arrêt du 10 décembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1675/13, § 3, et 1675/13bis, § 2, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils n'excluent pas les créances des institutions de sécurité sociale victimes de fraude sociale de la possibilité d'être intégrées dans un plan prévoyant une remise de dettes (184/2014) ;
- l'arrêt du 18 décembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit :

1. l'article 56, alinéa 2, du Code pénal, lu en combinaison avec l'article 25 du même Code, avec l'article 2 de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes et avec l'article 25, § 2, b), de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre

des modalités d'exécution de la peine, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, mais uniquement en ce qu'il a pour conséquence d'exclure plus longtemps une personne condamnée par le tribunal correctionnel du chef d'un crime correctionnalisé commis moins de cinq ans après qu'elle a subi ou prescrit une peine d'emprisonnement d'au moins un an, de la possibilité d'une libération conditionnelle, que la personne qui est condamnée à une peine criminelle par la cour d'assises du chef du même crime commis dans la même circonstance,

- 2. les effets de cette disposition législative sont maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi qui met fin à cette discrimination et au plus jusqu'au 31 juillet 2015 (185/2014) ;
- l'arrêt du 18 décembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 3, alinéa 2, de la section 3 (« Des règles particulières aux baux à ferme ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (186/2014) ;
- l'arrêt du 18 décembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit :

 1. l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. les effets de cette disposition législative sont maintenus jusqu'au 1er avril 2014 (187/2014) ;
 - l'arrêt du 18 décembre 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 76, 2°, alinéa 4, d) et e), 91 et 102 de la loi-programme du 28 juin 2013 (cumul d'une pension de retraite avec un revenu de remplacement), introduit par Karine Vander Perre (188/2014) ;
 - l'arrêt du 18 décembre 2014 par lequel la Cour renvoie l'affaire concernant la question préjudiciale relative à l'article 300 du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l'article 409 du même Code, posée par le juge des saisies de Liège au juge *a quo* (189/2014) ;
 - l'arrêt du 18 décembre 2014 par lequel la Cour renvoie l'affaire concernant la question préjudiciale relative aux articles 27, § 1er, alinéas 1er et 2, et 276 du décret communal flamand du 15 juillet 2005, posée par le Tribunal correctionnel d'Anvers au juge *a quo* (190/2014) ;
 - l'arrêt du 18 décembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit :

 1. l'article 17 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il permet au conseil communal de faire choix de l'application de l'arrêté royal du 30 janvier 1979 « relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume » pour le régime des vacances annuelles des membres du personnel contractuel,

2. l'absence d'une disposition permettant de corriger la conséquence de cette application en ce qui concerne la prise en considération des jours non travaillés pour cause de maladie dans le calcul du pécule de vacances bénéficiant audit personnel viole les articles 10 et 11 de la Constitution (191/2014) ;
- la question préjudiciale relative à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, posée par le Tribunal de commerce francophone de Bruxelles ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 42, § 2, 2°, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
 - la question préjudiciale concernant l'article 1er, § 4, alinéa 2, a), de la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit, tel que cet article a été remplacé par l'article 1er de la loi du 17 février 1975, posée par la Commission supérieure d'appel ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 2 de l'arrêté royal n° 236 du 20 janvier 1936 simplifiant certaines formes de la procédure pénale à l'égard des détenus, confirmé par la loi du 4 mai 1936, posée par la Cour de cassation ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 2277 du Code civil, posée par le Juge de paix du canton d'Eupen ;
 - les questions préjudiciales concernant les articles 2, 7° et 9°, v, 3, 6 et 14 de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac, posées par la Cour de cassation ;
 - la question préjudiciale concernant les articles 39, 59, alinéa 2, 86/1 et 86/2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, tels qu'ils étaient d'application avant le 1er janvier 2014, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Liège ;
 - la question préjudiciale relative aux articles 198, § 1er, 10°, et 307, § 1er, alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Anvers ;
 - la question préjudiciale relative à l'article 14, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, posée par le Tribunal du travail de Gand, division Bruges ;
 - le recours en annulation partielle de l'article 38, 1°, de la loi du 10 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en vue d'instaurer une nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel judiciaire ainsi qu'un système de mandats pour les greffiers en chef et les secrétaires en chef, introduit par Valérie Bonaventure et autres ;
 - les recours en annulation des articles 3, §§ 3 à 6, et 9 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, introduit par l'Institut professionnel des agents immobiliers et Romain Lamolle ;
 - le recours en annulation des articles XI.212, XI.213 et XI.225 du Code de droit économique, insérés par l'article 3 de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI « Protection intellectuelle » dans le Code de droit économique, et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, introduit par la SC SCRL « Agicoa Europe Brussels » et la SC SCRL « Beheers- en belangenvennootschap voor Audiovisuele Producten » ;
 - le recours en annulation des articles 27 et 28, 5°, du décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, introduit par l'asbl « EDORA – Fédération de l'Énergie d'Origine Renouvelable et Alternative » ;
 - le recours en annulation de l'article 12, 2°, du décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, introduit par la Commission wallonne pour l'Énergie ;
 - le recours en annulation de l'article 95 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (ajout d'un 4° à l'article 266, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992), introduit par la SCA « Leasinvest Real Estate » et autres.

